



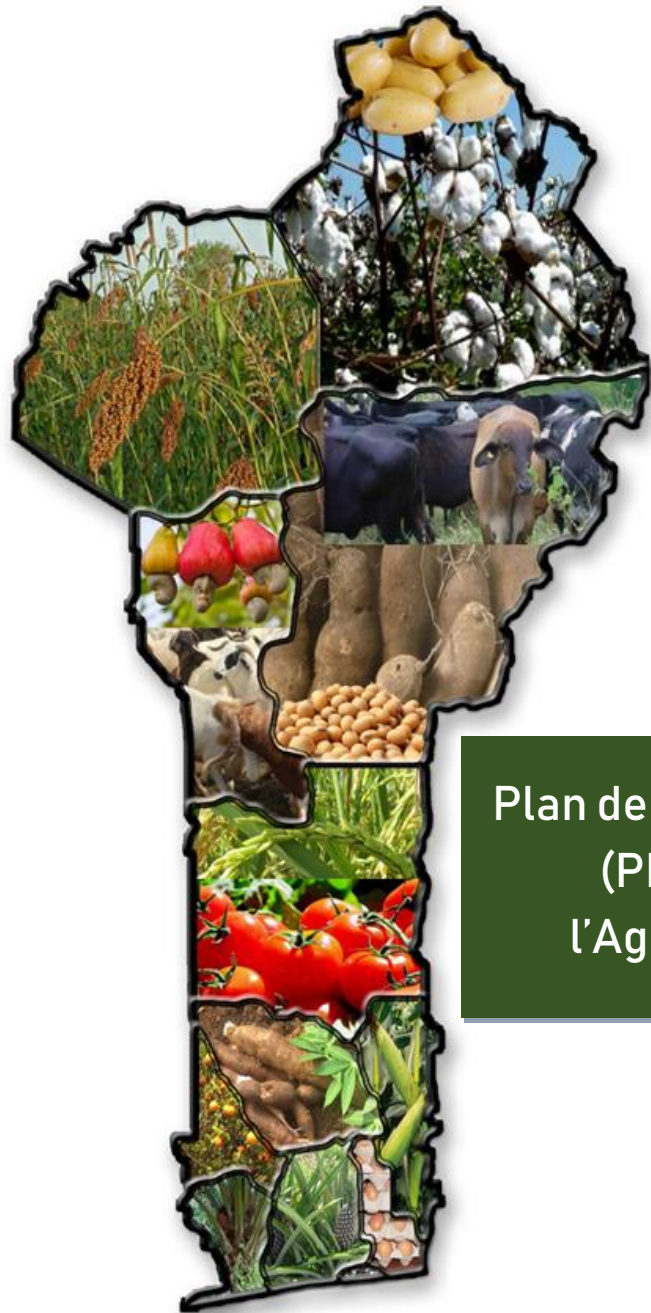
MINISTERE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE
REPUBLIQUE DU BENIN

03 B P 2900 Cotonou -Bénin

Tél. +229 21 30 10 87

+229 21 30 04 10

www.agriculture.gouv.bj



**Plan de Décentralisation et de Déconcentration
(PLAN 2D) 2019-2025 du Ministère de
l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche**

Version finale, Septembre 2018

Plan de Décentralisation et de Déconcentration (PLAN 2D) 2019-2025 du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

Réalisé par :

- l'Equipe Technique de Rédaction mise en place par note de service n° 191/MAEP/DC/SGM/DPP/SA du 30 juillet 2018

Sous la supervision du :

- Comité de Pilotage mis en place par note de service n° 191/MAEP/DC/SGM/DPP/SA du 30 juillet 2018

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES	6
SIGLES ET ACRONYMES	7
CLARIFICATION DE QUELQUES CONCEPTS CLÉS	11
RESUME EXECUTIF	15
INTRODUCTION	20
1. APPROCHE METHODOLOGIQUE	23
1.1- Phase de sensibilisation et de lancement du processus d'élaboration du Plan 2D	23
1.2- Revue documentaire	23
1.3- Phase d'enquête de terrain	24
1.3.1- Choix de l'échantillon	24
1.3.2- Elaboration du plan d'enquête et des outils de collecte de données pour l'étude diagnostique	24
1.3.3- Collecte de données sur le terrain	25
1.3.3-1. Préparation de l'étude diagnostique	25
1.3.3-2. Collecte des données proprement dite	25
1.3.4- Saisie, traitement et analyse des données	25
1.4- Rédaction du diagnostic	25
1.5- Pré-validation et validation du plan 2D	26
1.6- Difficultés rencontrées	26
2. ANALYSE DIAGNOSTIQUE DU SECTEUR FACE A LA DECENTRALISATION	27
2.1- Problématique	27
2.2- Analyse des politiques et stratégies du secteur	28
2.2.1- Historique des politiques et stratégies du secteur agricole et évolution de la prise en compte de la décentralisation et de la déconcentration	28
☞ De la centralité de l'Etat à son désengagement	28
☞ Du désengagement de l'Etat à la consolidation des fonctions des différents acteurs du secteur agricole	29
2.2.2- Cohérence entre les politiques et stratégies actuelles du secteur agricole avec la PONADEC	30
2.3- Analyse du cadre institutionnel et organisationnel	32
2.3.1- Dispositions législatives et réglementaires	32
2.3.2- Cadre organisationnel et structurel	34
	2

2.3.3-	Opérationnalité du cadre organisationnel	35
2.4-	Etat des lieux des transferts des compétences et des ressources	51
2.4.1-	Compétences transférées aux communes	51
2.4.2-	Ressources humaines	52
2.4.3-	Ressources matérielles	55
2.4.4-	Crédits délégués	56
2.4.5-	Ressources financières transférées aux communes via le FADeC.	56
2.4.5-1.	Difficultés rencontrées dans le processus de transfert des crédits aux communes	57
2.4.5-2.	Difficultés de consommation des crédits transférés aux mairies	57
2.5-	Synthèse des actions menées	58
2.6-	Forces, faiblesses, opportunités et menaces	60
2.7-	Défis à relever et recommandations	64
2.7.1-	Défis	64
2.7.2-	Recommandations	64
3.	CADRE STRATEGIQUE DU PLAN 2D	65
3.1-	Objectifs	65
3.1.1-	Objectif général	65
3.1.2-	Objectifs spécifiques et résultats attendus	65
3.2-	Axes stratégiques	66
3.2.1-	Axe stratégique 1 : Renforcement des capacités opérationnelles des structures déconcentrées du MAEP, des collectivités territoriales/locales et des acteurs non étatiques en vue de la mise en œuvre de la PONADEC dans le secteur agricole	69
3.2.2-	Axe stratégique 2 : Renforcement de la gouvernance participative dans le secteur agricole respectueuse des principes de décentralisation et de déconcentration	71
3.2.3-	Axe stratégique 3 : Amélioration des mécanismes de transfert et de délégation des compétences, de transfert et de gestion des ressources allouées aux structures déconcentrées et décentralisées suivant les spécificités du secteur agricole	73
3.3-	Logique d'intervention du Plan 2D	74
4.	CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL DU MINISTERE	82
4.1-	Schémas de déconcentration/décentralisation	82
4.2-	Sur le plan législatif	93
4.3-	Sur le plan réglementaire	94
i.	Revue du décret portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère	94
ii.	Revue des textes régissant les structures centrales et les services déconcentrés du ministère	95

iii.	Nouveaux textes	96
5.	MODE DE TRANSFERT DES COMPÉTENCES AUX COMMUNES ET AU SECTEUR PRIVÉ	97
5.1-	Mécanismes de transfert des compétences	97
5.1.1-	Au niveau du MAEP/DDAEP	97
5.1.2-	Au niveau du MAEP/ATDA	97
5.1.3-	Au niveau des communes	98
5.2-	Mécanismes de transfert de ressources	99
5.2.1-	Au niveau du MAEP/DDEAP	99
5.2.2-	Au niveau du MAEP/ATDA	99
5.2.3-	Au niveau des communes	100
6.	BESOINS EN RESSOURCES HUMAINES, MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES	101
6.1-	Besoins en ressources humaines	101
6.1.1-	Plan de redéploiement et de recrutement	101
6.1.2-	Plan de formation opérationnelle	106
6.2-	Besoins en ressources matérielles et financières	108
6.3-	Mécanisme de délégation de crédit	108
6.4.1-	Amélioration de la consommation budgétaire	108
6.4.2-	Amélioration de la gouvernance du financement agricole	109
6.4.3-	Facilitation de l'accès des acteurs des CVA aux services financiers non financiers adaptés	110
6.4.3.1	Fonds National de Développement Agricole	111
6.4.3.2	Fonds d'Appui au Développement des Communes affecté à l'Agriculture	113
7.	MODALITÉS DE COGESTION DE LA FOURNITURE DES SERVICES PUBLICS	115
8.	MESURES DE MISE EN ŒUVRE	117
8.1-	Mesures d'accompagnement	117
8.1.1-	Actions de communication	117
8.1.2-	Mesures institutionnelles et juridiques	117
8.1.3-	Mesures financières	119
8.1.4-	Mesures de contrôle	120
8.2-	Plan d'actions	121
8.3-	Mécanisme de suivi-évaluation	130
	CONCLUSION	133
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	134

ANNEXES	136
ANNEXE N° 1 : Point FADeC Agriculture	137
Annexe 2 : Liste des participants à l’atelier de validation du Plan 2D de MAEP	140
Annexe 3 : Liste des personnes enquêtes	147
Annexe 4 : Questionnaires et guides d’entretien utilisés	151
Annexe 5 : Note de service n° 191/MAEP/DC/SGM/DPP/SA du 30 juillet 2018	157

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Point des activités déjà déléguées aux structures déconcentrées du MAEP	37
Tableau 2 : Point du personnel du MAEP par structure	53
Tableau 3 : Point du personnel du MAEP par catégorie et par profil	54
Tableau 4 : Crédits délégués 2013-2018 au profit des Ex-CARDER ET DES DDAEP	56
Tableau 5: Stratégies et objectifs du MAEP par rapport à la PONADEC et des ODD	61
Tableau 6 : Cadre institutionnel de la décentralisation et de la déconcentration du MAEP ...	62
Tableau 7 : Transferts de ressources.....	63
Tableau 8 : Analyse de cohérence entre faiblesses, défis et axes stratégiques	67
Tableau 9 : Cadre logique du plan 2D du MAEP	75
Tableau 10 : Récapitulatif des activités à déconcentrer.....	84
Tableau 11 : Redéploiement et recrutement du personnel au profit des DDAEP	102
Tableau 12 : Redéploiement et recrutement du personnel au profit des ATDA.....	104
Tableau 13 : Modules de formation	107
Tableau 14 : Guichets et sous-guichets du FNDA	111
Tableau 15 : Sources possibles de financement du FNDA	112
Tableau 16 : Catégories de projets éligibles	113
Tableau 17 : Cadres de concertation existants	116
Tableau 18 : Schéma de réorganisation des structures techniques centrales	118
Tableau 19 : Plan d'actions quinquennal 2018-2022.....	122
Tableau 20 : Cadre de suivi-évaluation de la performance	131

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Schéma de déconcentration et de décentralisation du MAEP	82
---------------------------------------------------------------------------	----

SIGLES ET ACRONYMES

ABSSA	: Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments
ACC	: Adaptation aux Changements Climatiques
AEA	: Aide et Action
AGVSAN	: Analyse Globale de la Vulnérabilité et de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
AIC	: Agriculture Intelligente face au Climat
AMAB	: Assurance Mutuelle Agricole du Bénin
ANCB	: Association Nationale des Communes du Bénin
ANE	: Acteurs Non Etatiques
AOF	: Attribution, Organisation et Fonctionnement
APBEF	: Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers
ATDA	: Agence Territoriale de Développement Agricole
B2A	: Bureau d'Etudes et d'Appui au secteur Agricole
BAI	: Bureau d'Analyse et d'Investigation
BGE	: Budget Général de l'Etat
BN	: Budget National
BTR	: Bordereau de Transfert des Ressources
CAA	: Caisse Autonome d'Amortissement
CAN	: Conseil de l'Alimentation et de la Nutrition
CC	: Cellule Communale
CCoS	: Conseil Communal de Suivi
CDésS	: Conseil Départemental de Suivi
CDMT	: Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest
CEMA	: Centre d'Exploitation de Matériels Agricoles
CIP	: Comité Interministériel de Pilotage de la PONADEC
CNAB	: Chambre Nationale d'Agriculture du Bénin
CNOS	: Conseil National d'Orientation et de Suivi
CNPBV	: Centre National des Produits Biologiques à usage Vétérinaire
CNULCD	: Convention des Nations-Unies pour la Lutte contre la Désertification
COMPACI	: Competitive African Cotton Initiative
CONAFIL	: Commission Nationale des Finances Locales
CPS	: Centre de Protection Sociale
CR	: Cadre de Résultats
CRA	: Centre de Recherches Agricoles
CSPP	: Comité de Suivi des Projets Phares
CUMA	: Coopérative d'Utilisation des Matériels Agricoles
CVA	: Chaîne de Valeur Ajoutée
DANA	: Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée
DAO	: Dossier d'appel d'offres
D-CAB	: Direction de Cabinet
DDAEP	: Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
DDAEP	: Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
DDE	: Direction Départementale de l'Eau

DGAE	: Direction Générale de l'Administration d'Etat
DGB	: Direction Générale du Budget
DGPSIP	: Direction Générale de la Programmation et du Suivi des Investissements Publics
DGTCP	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DIEM	: Direction des Infrastructures, de l'Équipement et de la Maintenance
DLROPEA	: Direction de la Législation Rurale, de l'Appui aux Organisations Professionnelles et à l'Entrepreneuriat Agricole
DOSP	: Division de l'Organisation, des Statistiques et de la Prévision
DPP	: Direction de la Programmation et de la Prospective
DPP	: Direction de la Programmation et de la Prospective
DPPD	: Document Pluriannuel de Programmation des Dépenses
DRFM	: Direction de l'Administration et des Finances
DSA	: Direction des Statistiques Agricoles
EAF	: Exploitation Agricole Familiale
ECOWAP	: Politique agricole régionale de l'Afrique de l'Ouest
EDP	: Espaces de développement partagés
EDS	: Enquête Démographique et de Santé
EMICoV	: Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des ménages
EPZ	: Equipe Pluridisciplinaire de Zone
FADeC	: Fonds d'Appui au Développement des Communes
FAO	: Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
FNDA	: Fonds National de Développement Agricole
GDT	: Gestion Durable des Terres
GIRE	: Gestion intégrée des Ressources en Eau
GIZ	: Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GTTS	: Groupe Technique de Travail sur les Semences
IGM	: Inspection générale du ministère
INRAB	: Institut National des Recherches Agricoles du Bénin
INSAE	: Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
LCSSA	: Laboratoire Central de contrôle de la Sécurité Sanitaire des Aliments
LOASAN	: Loi d'Orientation Agricole et de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
M de FCFA	: Million de francs CFA
MAEP	: Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
MCRI	: Ministère en charge des Relations avec les institutions
MDAEP	: Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective
MDGL	: Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance locale
MEF	: Ministère de l'Économie et des Finances
MICS	: Multiple Indicators Cluster Survey (Enquête à Indicateurs Multiples)
MIO	: Modèle intégré d'organisation
MOD	: Maîtrise d'ouvrage déléguée
MPD	: Ministère du Plan et du Développement
MRAI	: Ministère de la Réforme administrative et institutionnelle
MTFP	: Ministère du Travail et de la Fonction publique
NA	: Non Applicable

ND	: Données Non Disponibles
NEPAD	: Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
ODD	: Objectif de Développement Durable
OG	: Objectif Global
OMS	: Organisation Mondiale pour la Santé
ONASA	: Office National pour la Sécurité Alimentaire
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPA	: Organisations Professionnelles Agricoles
OS	: Objectif Spécifique
OSC	: Organisation de la société civile
OSD	: Orientations Stratégiques de Développement
P2D	: Plan de décentralisation et de déconcentration
PAAC	: Programme Annuel d'Assistance-Conseil
PAFILAV	: Projet d'Appui à la Filière Lait et Viande
PAG	: Programme d'Action du Gouvernement
PAGS	: Programme d'Administration et de Gestion du Secteur
PAP	: Projet Annuel de Performance
PASCIb	: Plateforme des Acteurs de la Société Civile au Bénin
PDA	: Pôle de Développement Agricole
PDC	: Plan de développement Communal
PDDAA	: Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique
PDDI	Plans Départementaux de Développement Intersectoriel
PDE	: Programme de Développement de l'Elevage
PDPA	: Programme de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture
PFR	: Plan Foncier Rural
PFT	: Plateforme de Transfert
PGPE	: Plan de Gestion des Plans d'Eau
PIB	: Produit Intérieur Brut
PIBA	: Produit Intérieur Brut Agricole
PIBH	: PIB du sous-secteur pêche
PIP	: Programme d'Investissement Public
PNIA- Bénin	: Programme National d'Investissement Agricole du Bénin
PNIASAN	: Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PNOPPA	: Plate-forme Nationale des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles du Bénin
PONADEC	: Politique nationale de décentralisation et de déconcentration
POPAC	: Port de pêche artisanale de Cotonou
PPBS	: Planification, Programmation, Budgétisation, Suivi
PPP	: Partenariat Public-Privé
PSDAN	: Plan Stratégique de Développement de l'Alimentation et de la Nutrition
PSDSA	: Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole
PSI-GDT	: Plan Stratégique d'Investissement pour la Gestion Durable des Terres
PSRSA	: Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole
PTA	: Plan de Travail Annuel

PTF	: Partenaire Technique et Financier
RAA	: Recherche Agricole et Agroalimentaire
RAP	: Rapport Annuel de Performance
RAT	: Réforme de l'Administration Territoriale
RF	: Receveur des Finances
RGF	: Recette Générale des Finances
RP	: Recette perception
SAKSS	: Strategic Analysis and Knowledge Support System
SAN	: Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
SAPAA	: Système de Suivi et d'Analyse des Politiques Agricoles et Alimentaires
SDAC	: Schéma Directeur d'Aménagement des Communes
SDE	Service départemental de l'Eau
SGM	: Secrétaire Général du Ministère
SIEM	: Service des Infrastructures, de l'Equipement et de la Maintenance
SIGFIP	: Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SIM	: Système d'Information sur le Marché
SNFAR	: Stratégie Nationale de Formation Agricole et Rurale
SRD	: Site de Recherche-Développement
SUN	: Scaling Up Nutrition
SVGF	: Section Villageoise de Gestion Foncière
T/ha	: Tonne à l'hectare
TIC	: Technologies de l'Information et de la Communication
UA	: Union Africaine
UCIMB	: Union des Chambres Interdépartementales des Métiers du Bénin
UE	: Union Européenne
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UNCDF	: United Nations Capital Development Fund

CLARIFICATION DE QUELQUES CONCEPTS CLÉS

➤ Plan 2D

Un plan 2D est un outil de réforme de l'Etat qui vise une réorganisation des Administrations centrales et déconcentrées pour que chaque département ministériel se dote, en plus de son approche sectorielle classique, d'une approche territoriale à travers (i) une **territorialisation des politiques sectorielles**, (ii) une **réallocation effective des ressources** humaines, matérielles, technologiques et financières au profit de ses démembrements territoriaux suivant le principe de subsidiarité, et (iii) un **transfert de compétences et de ressources** aux collectivités territoriales décentralisées conformément à leur autonomie administrative et financière.

Le plan 2D repose principalement les outils suivants :

- ✓ **un outil de clarification des missions des parties prenantes** ;
- ✓ **un outil de répartition des compétences, des pouvoirs et des moyens** entre les administrations centrales et leurs démembrements, et entre celles-ci, les collectivités territoriales décentralisées, la société civile et le secteur privé ;
- ✓ **un document de programmation administrative et financière et de gouvernance territoriale** qui permet à chaque ministère sectoriel de réaliser une bonne articulation des stratégies et objectifs de son secteur avec la décentralisation.

Il s'ensuit qu'un plan 2D est un important levier d'accélération de la décentralisation et de la déconcentration et partant, il concourt à la crédibilisation de l'Etat, au leadership des gestionnaires des services publics et à l'instauration d'un système de redevabilité mutuelle à tous les niveaux

➤ Décentralisation

La décentralisation est une réforme politique visant à responsabiliser les populations dans la gestion des affaires locales à travers des instances élues et des mécanismes de participation citoyenne au développement local. Elle repose sur les mutations institutionnelles suivantes :

- ✓ le **transfert des compétences, pouvoirs et patrimoines** conformément aux textes législatifs et réglementaires régissant les communes et la PONADEC. Ce transfert peut recourir à différents modes de gestion encadrés par les textes en vigueur : (i) la **gestion directe** encore appelée la régie directe ou (ii) la **gestion déléguée** (affermage et concessions) ;
- ✓ le **transfert de ressources budgétaires** conformément au code des collectivités locales et à la Loi de finances de chaque exercice budgétaire : les transferts de ressources peuvent être des dotations globales ou des dotations spécifiant la part dédiée au fonctionnement et la part allouée aux investissements, ou encore des dotations affectées et/ou des dotations non affectées.

La décentralisation s'oppose à la centralisation dans laquelle l'Etat gère tout et partout.

➤ **Déconcentration**

La déconcentration est une réforme publique portant sur (i) la séparation des missions d'ordre stratégique des missions de mise en œuvre et (ii) la délégation de pouvoirs et de crédits aux structures démembrées d'une institution. Elle comprend deux dimensions : la déconcentration administrative et la déconcentration budgétaire.

- ✓ La **déconcentration administrative** porte sur la délégation de compétences et de pouvoirs, la répartition convenable des ressources humaines entre la portion centrale et l'intérieur du pays, l'adaptation des procédures et outils pour l'appui-conseil aux collectivités locales, le partenariat Public-Privé, la territorialisation du contrôle financier et des procédures de passation des marchés publics ;
- ✓ le **déconcentration budgétaire** concerne la participation des administrations déconcentrées au processus de préparation du budget du département ministériel, la formalisation des lignes de crédits auxquelles les administrations déconcentrées sont éligibles, la délégation de crédits permettant à chaque administration déconcentrée d'avoir tout au moins un budget de fonctionnement articulé avec un plan de travail annuel, l'ordonnancement des crédits délégués par le dépositaire de l'autorité de l'Etat (Préfet), l'exécution des dépenses par l'administration déconcentrée selon les procédures de finances publiques ;

La déconcentration a pour finalité : la lutte contre l'engorgement du pouvoir central qui est source de lenteur dans le traitement des affaires, le rapprochement de l'administration des administrés, la prise en compte des données locales. Dans le cadre du P2D, la déconcentration vise particulièrement le soutien et l'accompagnement des communes dans l'exercice des compétences qui leur sont conférées ainsi que le contrôle du respect de la légalité et de l'intérêt général. A la différence des communes, les services déconcentrés font partie de la même personne morale que le pouvoir central. Ils dépendent de celui-ci.

➤ **Gouvernance**

C'est le mode ou la manière de gouverner, la manière dont les autorités en exercice gèrent les ressources économiques, financières, sociales d'un pays, d'un territoire, d'une communauté, d'une institution en vue de son développement.

La gouvernance locale est l'ensemble du dispositif institutionnel, des mécanismes et règles permettant l'exercice au plan local de l'autorité politique, économique et administrative.

➤ **Principe de la subsidiarité**

C'est le principe selon lequel une responsabilité doit être prise par le plus petit niveau d'autorité publique compétent pour résoudre le problème. Il conduit à ne pas faire à un échelon plus élevé ce qui peut être fait avec la même efficacité à un échelon plus bas. Le niveau supérieur n'intervient que si le problème dépasse les capacités du niveau inférieur.

➤ **La Commune**

C'est une collectivité territoriale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière qui s'administre librement par un conseil élu, dans les conditions fixées par la loi. En contrepartie de l'autonomie dont elle jouit, la commune est soumise à un contrôle appelé tutelle administrative que le préfet exerce avec l'appui technique des services déconcentrés de l'Etat.

➤ **Compétence**

C'est l'aptitude d'une autorité administrative à procéder à certains actes dans des conditions déterminées par la loi. Dans le cas d'espèce, c'est la capacité reconnue par la loi à la commune à assumer certaines responsabilités. Trois types de compétences sont exercés par la commune. Il s'agit de :

- i. compétences propres. Elles sont exclusivement communales et concernent les domaines suivants : le développement local, l'aménagement du territoire, l'habitat, l'urbanisme, la voirie urbaine, les routes, pistes et ouvrages d'art, les transports, l'hydraulique, l'environnement, l'hygiène et la salubrité, les services marchands, les services de voirie, les investissements économiques, la formation, la communication, la coopération décentralisée ;
- ii. des compétences partagées qui impliquent aussi bien l'intervention de l'Etat que de la commune. Elles concernent les domaines de : enseignements maternel et primaire, enseignements secondaire et professionnel, l'alphabétisation et éducation des adultes, la santé et action sociale, la culture, les sports, la jeunesse et les loisirs ;
- iii. des compétences déléguées à la commune par l'Etat. Ce sont des compétences de l'Etat qui sont exercées par la commune sous le contrôle de l'autorité de tutelle. Elles concernent la sécurité, la police administrative, la protection civile, la contribution à l'organisation des élections, la police judiciaire, la publication des lois et des règlements.

➤ **Tutelle administrative**

C'est le droit de regard du représentant de l'Etat sur le fonctionnement d'une commune et les décisions du conseil communal en vue de la sauvegarde de l'intérêt général et de la légalité. C'est la contrepartie de l'autonomie dont jouit la commune. Elle se différencie du contrôle hiérarchique qui place l'agent qui lui est

soumis sous l'autorité et l'étroite dépendance de son supérieur, Le pouvoir de tutelle comporte deux volets à savoir le contrôle de légalité et l'assistance conseil.

➤ **Contrôle de la légalité**

C'est le contrôle (i) du respect par les autorités décentralisées des normes nationales, des lois et des règlements, (ii) de la cohérence et de la conformité des stratégies locales avec celles définies au niveau national. Le contrôle de légalité donne lieu (i) pour les actes des élus locaux : à l'approbation, l'annulation ou la substitution d'action et (ii) en ce qui concerne les personnes desdites autorités : à la suspension, la dissolution ou la révocation.

➤ **Assistance conseil**

C'est la mission d'assistance et de conseil du préfet aux communes, de soutien de leurs actions et d'harmonisation de ces dernières avec celles de l'Etat. Le préfet s'appuie sur les services déconcentrés des ministères sectoriels pour exercer la fonction d'assistance conseil aux communes.

➤ **Territorialisation**

Selon la PONADEC, la territorialisation des politiques publiques consiste à rompre avec les programmes sectoriels verticaux et cloisonnés dont la mise en œuvre est encore fortement centralisée. (cf. p : 42 document-cadre PONADEC).

La territorialisation s'entend comme une approche des politiques publiques qui met l'accent sur les spécificités de chaque territoire, par opposition à une approche verticale divisant l'action publique en secteurs d'activités cloisonnés. Elle implique la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de développement qui permet d'adapter les politiques sectorielles aux contraintes locales tout en ayant un impact sur les processus décisionnels et sur l'organisation des services.

➤ **Services sociaux de base**

Ce sont les services publics à caractère social. Ces services s'inscrivent dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) et les secteurs prioritaires de lutte pour la réduction de la pauvreté (DRSP). Il s'agit de la santé, de l'éducation maternelle et primaire, de l'approvisionnement en eau potable, de l'énergie, des infrastructures marchandes etc.

RESUME EXECUTIF

Réforme du paysage institutionnel du MAEP et cohérence avec la PONADEC

La volonté du Gouvernement du Bénin de faire du secteur agricole « le principal levier de développement économique, de création de richesses et d'emplois au Bénin », a été clairement affirmée dans son Programme d'Action (PAG 2016-2021) et aussi dans le Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA, 2017-2025).

Pour mettre en œuvre cette volonté, le Bénin a opté pour la territorialisation du développement agricole qui combine à la fois, l'approche filière et l'approche territoire. Ce choix a engendré une profonde transformation du paysage institutionnel du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP), avec la création de sept (07) Pôles de Développement Agricole (PDA) pour optimiser les potentialités agricoles et impulser un développement équilibré du territoire national. La promotion des filières au niveau de chaque PDA est assurée sous la coordination d'une Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA) qui a des démembrements communaux dénommés Cellules Communales (CC). Les fonctions régaliennes de régulation et de contrôle de l'Etat sont alors séparées de celles de promotion des filières et assumées au niveau déconcentré par les douze (12) Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (DDAEP) créées à cet effet avec des équipes pluridisciplinaires de zones regroupant une à cinq communes. Cette option qui s'inscrit dans une logique de renforcement des performances des Services Déconcentrés du MAEP a entraîné la liquidation d'anciennes structures dont les fonctions sont héritées par les nouvelles : Centres d'Actions Régionaux pour le Développement Rural (CARDER), la Société Nationale de Promotion Agricole (SONAPRA), l'Office National de Soutien des revenus agricoles (ONS), l'Office National de Sécurité Alimentaire (ONASA), l'Agence de Promotion des Aménagements Agricoles (APAH), l'Agence de Développement de la Mécanisation Agricole (ADMA).

Aussi, le cadre institutionnel de pilotage du secteur agricole qui est un outil de mise en œuvre du PSDSA, a-t-il clarifié le rôle de chaque catégorie d'acteur avec (i) les fonctions régaliennes exclusivement réservées à l'Etat, (ii) les fonctions économiques relevant du secteur privé et (iii) les fonctions partagées entre le secteur public et le secteur privé. Concernant les collectivités territoriales décentralisées, la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin, à travers les articles 89, 93, 94, 95 et 104, a transféré aux communes, les compétences du domaine agricole relatives (i) à la réalisation, l'entretien et la gestion des embarcadères ; (ii) aux ouvrages d'aménagement des bas-fonds et de protection contre les inondations ; (iii) à la protection des ressources naturelles, notamment des sols, des ressources hydrauliques, des nappes phréatiques et contribue à leur meilleure utilisation, (iv) à la préservation des conditions d'hygiène et de la salubrité publique, notamment en matière d'hygiène des aliments ; (v) à la construction, l'équipement, les réparations, l'entretien et la gestion des marchés et des abattoirs.

Cette réforme du paysage institutionnel du secteur agricole se veut conforme aux orientations de la Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration (PONADEC) qui a été élaborée et adoptée en 2009 par le Gouvernement du Bénin.

Le présent Plan de Décentralisation et de Déconcentration (Plan 2D) du MAEP qui est une exigence de la PONADEC, traduit cette volonté et définit un cadre de renforcement des acquis pour un meilleur arrimage aux principes de subsidiarité et de libre administration des communes. Il traduit les stratégies et domaines de transfert de compétences des directions nationales vers les Services Déconcentrés de l'Etat (SDE). Le Plan 2D du MAEP conformément au guide d'élaboration est structuré en huit (08) chapitres que sont : (i) approche méthodologique ; (ii) analyse diagnostique du secteur face à la décentralisation ; (iii) définition du cadre stratégique du plan 2D ; (iv) proposition de cadre institutionnel et organisationnel du ministère ; (v) proposition de mode de transfert des compétences aux communes et au secteur privé ; (vi) détermination des besoins en ressources humaines, matérielles et financières ; (vii) modalités de cogestion de la fourniture des services publics et (viii) proposition de mesures de mise en œuvre.

Approche méthodologique

Le Plan 2D du MAEP a été élaboré conformément à la démarche méthodologique retenue dans le guide d'élaboration des Plans 2D adopté en Conseil des Ministres. L'élaboration du Plan 2D a été réalisée de façon participative par les acteurs du secteur agricole, réunis au sein d'une équipe de rédaction et d'un comité de pilotage, mis en place par note de service n°191/MAEP/DC/SGM/DPP/SA du 30 juillet 2018. La démarche suivie se décline en cinq phases à savoir (i) la sensibilisation des acteurs et le lancement du processus d'élaboration du Plan 2D du MAEP pour une adhésion complète de tous les acteurs ; (ii) la revue documentaire qui a fait l'analyse des documents pertinents ; (iii) l'enquête de terrain auprès des communes, des préfectures, des structures nationales et déconcentrées du MAEP ; (iv) la rédaction du diagnostic qui a permis de dégager les facteurs internes (forces et faiblesses) et des facteurs externes (opportunités et menaces) du système et (v) la pré-validation et la validation du plan 2D par tous les acteurs du secteur agricole ainsi que par le Comité Interministériel de la PONADEC (CIP).

Analyse diagnostique du secteur agricole face à la décentralisation

L'analyse diagnostique du secteur agricole face à la décentralisation et la déconcentration s'est faite sur le plan politique, stratégique, institutionnel, organisationnel et structurel. Elle a aussi fait l'état des lieux des transferts des compétences et des ressources aux communes et aux SDE puis a identifié les défis à relever pour corriger les faiblesses et les menaces identifiées.

Il ressort de cette analyse que les politiques et stratégies du secteur agricole ainsi que les textes réglementaires régissant le MAEP (ses structures nationales et déconcentrées) ont tenu compte des principes de subsidiarité et de libre administration des communes mais insuffisamment. Ces textes sont en déphasage avec les avancées notées dans le paysage institutionnel actuel du secteur agricole. La relecture du décret portant attributions, organisation et fonctionnement (AOF) du MAEP et des arrêtés portant attributions, organisation et fonctionnement de ses structures nationales et déconcentrées est identifiée donc comme une priorité.

Concernant la délégation des compétences et des ressources, des efforts sont faits des directions nationales vers les SDE (DDAEP et ATDA) en ce qui concerne les compétences mais le transfert des ressources n'est pas à la hauteur des besoins devant couvrir les compétences déléguées et le mode de consommation des crédits délégués complique cette situation aux DDAEP. Le Fonds d'Appui au

Développement des Communes (FADeC) affecté agriculture et le Fonds National de Développement Agricole (FNDA) en son sous-guichet 1.1. « Fonds d'Investissements Agricoles Structurants d'intérêt public orientés vers l'entrepreneuriat agricole » sont les instruments en cours d'opérationnalisation par le MAEP pour assurer le transfert aux communes des ressources financières devant faciliter la prise en charge des compétences à elles transférées par la loi.

Au vu de cette analyse, six (06) défis majeurs sont identifiés à savoir :

- 1- le renforcement des capacités opérationnelles des structures déconcentrées du MAEP, des collectivités territoriales/locales et des acteurs non étatiques en vue de la mise en œuvre de la PONADEC dans le secteur agricole : formation, ressources matérielles, humaines et financières ;
- 2- le renforcement de la gouvernance participative respectueuse des principes de décentralisation et de déconcentration : ressources, mise en place d'un mécanisme d'actualisation des actes normatifs du MAEP avec les orientations nationales en matière de déconcentration et de décentralisation ;
- 3- l'effectivité de l'engagement des élus locaux et en particulier des Maires pour faire du secteur agricole un levier de développement local ;
- 4- la gestion efficiente des ressources humaines aux niveaux central et déconcentré/décentralisé ;
- 5- l'adaptation du mécanisme de délégation et de transfert de crédits aux spécificités du secteur agricole au niveau déconcentré et décentralisé ;
- 6- la cogestion de la fourniture de services agricoles par l'Etat, les communes et les autres acteurs clés.

Définition du cadre stratégique du plan 2D

Au regard des défis à relever par le MAEP pour la mise en œuvre de la décentralisation et de la déconcentration dans le secteur agricole, les objectifs stratégiques à atteindre et les chantiers (axes stratégiques) sur lesquels les interventions se concentreront ont été définis.

L'objectif général du plan 2D est donc de « renforcer la décentralisation et la déconcentration dans le secteur agricole en vue d'assurer de façon durable et équilibrée la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et de contribuer au développement économique et social des hommes et des femmes du Bénin pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) ».

Cet objectif général se décline en trois objectifs spécifiques, permettant de définir chacun un axe stratégique sur lequel se fonde le Plan 2. Il s'agit de :

Objectif spécifique 1 : Améliorer le cadre institutionnel et organisationnel du MAEP afin de renforcer l’articulation des actions de l’Etat aux niveaux central et déconcentré avec celles des collectivités territoriales	Axe Stratégique 1 : Renforcement des capacités opérationnelles des structures déconcentrées du MAEP, des collectivités territoriales/locales et des acteurs non étatiques en vue de la mise en œuvre de la PONADEC dans le secteur agricole
Objectif spécifique 2 : Assurer la cogestion de la fourniture des services agricoles entre l’Etat, les communes et les autres acteurs clés du secteur agricole	Axe Stratégique 2 : Renforcement de la gouvernance participative dans le secteur agricole respectueuse des principes de décentralisation et de déconcentration
Objectif spécifique 3 : Achever les transferts et les délégations de compétences ainsi que des ressources nécessaires dans le secteur agricole dans le respect des principes de subsidiarité et de libre administration des communes	Axe Stratégique 3 : Amélioration des mécanismes de transfert et de délégation des compétences, de transfert et de gestion des ressources allouées aux structures déconcentrées et décentralisées suivant les spécificités du secteur agricole

Les axes stratégiques sont déclinés en neuf (09) composantes et en vingt-huit (28) actions avec des indicateurs objectivement vérifiables (IOV) pour mesurer les progrès.

Proposition de cadre institutionnel et organisationnel du ministère

Au vu du diagnostic, le cadre institutionnel et organisationnel proposé pour le ministère découle des lois de décentralisation et vise une meilleure distribution des rôles et des responsabilités entre le niveau central, le niveau intermédiaire et le niveau local dans la gestion des services du MAEP à travers la mise en place d’un schéma de décentralisation/déconcentration et la revue des textes réglementaires qui régissent le MAEP et ses structures sous tutelle.

Le schéma de décentralisation/déconcentration proposé se base sur les acquis de la réforme en cours du paysage institutionnel du secteur agricole pour ériger les pratiques en cohérence avec la PONADEC comme balises et proposer des avancées en matière de la décentralisation et de la déconcentration du MAEP. Ainsi, les structures au niveau national se déchargent des activités opérationnelles au niveau des communes, des départements et des Pôles de Développement Agricole (PDA) pour se concentrer sur les fonctions de définition des orientations et politiques nationales, de conception des programmes et plans sectoriels du gouvernement, d’élaboration des normes nationales, manuels de procédures et guides sectoriels, de réalisation des études sur les réformes institutionnelles et structurelles ainsi que des

études prospectives à moyen et long termes et de mise en œuvre des inspections et contrôles des services.

L'analyse de l'efficacité des structures nationales après le point des activités transférées aux structures déconcentrées montre que la présence de ces structures nationales dans l'organigramme du MAEP est encore pertinente au regard non seulement des activités résiduelles qui leur reviennent mais aussi de leurs rôles dans le renforcement dégressif des capacités techniques des structures déconcentrées. Mais, les efforts doivent se poursuivre dans le transfert de leurs ressources humaines vers les structures déconcentrées.

Proposition de mode de transfert des compétences aux communes et au secteur privé

Les mécanismes de délégation des compétences des structures nationales aux structures déconcentrées (DDAEP et ATDA) et de transfert de compétences aux communes et aux privés ont été proposés et portent essentiellement sur la relecture des AOF, l'élaboration et la mise en œuvre d'outils de gestion, de plans de formation/renforcement de capacités, le réajustement du personnel des structures du MAEP, d'un programme rigoureux d'assistance conseil aux communes dans le secteur agricole, la promotion du partenariat public privé (PPP), l'accélération du processus d'octroi de mandat sanitaire aux vétérinaires privés et l'accélération du mécanisme de délivrance d'agrément aux acteurs non étatiques pour la mise en œuvre du conseil agricole.

Les mécanismes de transfert de ressources financières aux structures délégataires des compétences concernent le réajustement des allocations budgétaires entre structures nationales et déconcentrées du MAEP, la mise en œuvre du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) avec ses services financiers et non financiers au profit de tous les acteurs, le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) affecté Agriculture au profit des investissements structurants communaux et intercommunaux.

Détermination des besoins en ressources humaines, matérielles et financières

La mise en œuvre du schéma de décentralisation et de déconcentration du MAEP engendre des besoins en ressources humaines, matérielles et financières qui seront satisfaits d'abord à travers une réallocation des ressources existantes des directions nationales vers les communes et les SDE (DDAEP et ATDA) en fonction des compétences transférées. Ces besoins seront ensuite satisfaits par une mobilisation de ressources complémentaires à hauteur de 7,64 milliards francs CFA sur la période de cinq ans. Une attention particulière devra être portée sur l'amélioration progressive et significative des ressources financières à consacrer aux SDE du MAEP ainsi que les procédures de consommation de ces ressources. Aussi, la dotation allouée au FADeC-Agriculture qui n'est pas incluse dans les 7,64 milliards, devra-t-elle être relevée en fonction de l'amélioration du niveau de consommation.

Modalités de cogestion de la fourniture des services publics

Le Conseil National d'Orientation et de Suivi du secteur agricole (CNOS) avec ses démembrements aux niveaux départemental (CDeS) et communal (CCoS) est l'espace privilégié pour la définition, la mise en œuvre et le suivi des outils et mécanismes de cogestion de la fourniture des services publics agricoles.

INTRODUCTION

La Réforme de l'Administration Territoriale qui s'opère depuis lors au Bénin est caractérisée par une volonté affirmée de l'Etat de réaliser le couplage décentralisation/déconcentration avec une administration territoriale à deux niveaux : (i) par les autorités et services déconcentrés de l'Etat et (ii) par les collectivités territoriales décentralisées que sont les communes.

Après les premiers mandats des conseils communaux et municipaux et malgré les avancées remarquables observées dans la mise en œuvre de la réforme, des efforts incontestables restent à faire. Il en est ainsi essentiellement parce que, si les soixante-dix-sept (77) communes sont bien ancrées dans le paysage institutionnel et organisationnel du Bénin, les transferts et les délégations de compétences et de ressources attendues des différentes administrations centrales restent difficiles à mettre en œuvre, limitant ainsi la capacité d'actions des collectivités territoriales.

La volonté du Gouvernement du Bénin de faire du secteur agricole « le principal levier de développement économique, de création de richesses et d'emplois au Bénin », a été clairement affirmée dans son Programme d'Action (PAG 2016-2021) et traduite dans le Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA, 2017-2025). Pour mettre en œuvre de cette volonté, le Bénin a opté pour l'approche de territorialisation du développement agricole qui combine à la fois, l'approche filière et l'approche territoire. Ainsi, une profonde transformation du paysage institutionnel du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) a été engagée, avec la création de sept territoires plus ou moins homogènes appelés Pôles de Développement Agricole (PDA) pour optimiser les potentialités agricoles et impulser un développement équilibré du territoire national. La promotion des filières au niveau de chaque PDA est assurée sous la coordination d'une Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA) qui a des démembrements communaux dénommés Cellules Communales. Les fonctions régaliennes de l'Etat sont séparées de celles de promotion des filières et assumées au niveau déconcentré par les douze Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP) créées à cet effet. Cette option qui s'inscrit dans une logique de renforcement des performances des Services déconcentrés du MAEP par la démarche de séparation des fonctions de promotion des filières agricoles porteuses de celles régaliennes de régulation et de contrôle, a entraîné la liquidation d'anciennes structures dont les fonctions sont héritées par les nouvelles : Centres d'Actions Régionaux pour le Développement Rural (CARDER), la Société Nationale de Promotion Agricole (SONAPRA), l'Office National de Soutien des revenus agricoles (ONS), l'Office National de Sécurité Alimentaire (ONASA), l'Agence de Promotion des Aménagements Agricoles (APAH), l'Agence de Développement de la Mécanisation Agricole (ADMA).

Trois catégories de fonctions déterminent le cadre programmatique qui constitue un outil de mise en œuvre du PSDSA à savoir (i) les fonctions régaliennes

exclusivement réservées à l'Etat, (ii) les fonctions économiques relevant du secteur privé et (iii) les fonctions partagées entre le secteur public et le secteur privé. En outre, il est créé dans chaque commune un Conseil Communal de Suivi (CCoS), des équipes pluridisciplinaires de zones regroupant une à cinq communes pour les DDAEP et des Cellules Communales (CC) pour les ATDA. Il s'ensuit que la commune a une responsabilité à la fois politique, sociale et économique dans la mise en œuvre du PSDSA. Sa responsabilité est d'autant plus grande qu'elle a la maîtrise d'ouvrage du développement communal.

Cette réforme du paysage institutionnel du secteur agricole est en arrimage avec les orientations de la Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration (PONADEC) qui a été élaborée et adoptée en 2009 par le Gouvernement du Bénin. En effet, la mise en œuvre efficace de la PONADEC implique une réorganisation et une forte implication des ministères sectoriels notamment le MAEP pourvoyeurs des services collectifs de base. Ainsi, le deuxième volet opérationnel de la PONADEC a préconisé l'élaboration au niveau de chaque sectoriel, d'un Plan de Décentralisation et de Déconcentration (Plan 2D) qui traduira les stratégies et domaines de transfert de compétences des directions nationales vers les SDE. Conformément à la PONADEC, le Plan 2D est retenu dans le cadre programmatique du secteur agricole comme document d'opérationnalisation du PSDSA.

Avec les réformes sus-évoquées, l'élaboration du Plan 2D devient une exigence pour le MAEP et les acteurs du secteur agricole. Cela a été bien perçu par les acteurs du secteur agricole qui l'ont ciblé comme document essentiel dans l'univers du cadre programmatique du MAEP. Le gouvernement avec l'appui des PTF en a fait une priorité en adoptant en Conseil des Ministres : (i) le Guide méthodologique d'élaboration des Plan 2D et (ii) les décisions du séminaire gouvernemental sur la PONADEC qui recommandent aux sectoriels de se mettre en règle par rapport à la PONADEC.

Le guide d'élaboration des Plans 2D est destiné à harmoniser les techniques d'élaboration d'un Plan 2D et a vocation à fournir aux départements ministériels une aide dans les différentes démarches de sa conception et de sa mise en œuvre. Le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) et le Programme de Croissance pour le développement Durable (PC2D) reconnaissent également la place des collectivités territoriales décentralisées dans le processus de développement et le besoin de disposer d'une administration rénovée et déconcentrée. Son processus d'élaboration conformément au guide a été réalisé de façon participative par l'équipe de rédaction dans le souci d'une responsabilisation et d'une appropriation des cadres du MAEP.

Le présent Plan 2D du secteur agricole s'inspire de ce guide pour faire l'état des lieux du MAEP face à la décentralisation/déconcentration et des propositions concrètes en vue d'amener ce ministère à jouer, dans le temps et dans l'espace, le rôle qui le sien dans la mise en œuvre de la PONADEC.

A cet égard, le Plan 2D s'articule autour des huit (08) points essentiels suivants :

1. approche méthodologique ;
2. analyse diagnostique du secteur face à la décentralisation ;
3. définition du cadre stratégique du plan 2D ;
4. proposition de cadre institutionnel et organisationnel du ministère ;
5. proposition de mode de transfert des compétences aux communes et au secteur privé ;
6. détermination des besoins en ressources humaines, matérielles et financières ;
7. modalités de cogestion de la fourniture des services publics ;
8. proposition de mesures de mise en œuvre.

1. APPROCHE METHODOLOGIQUE

L'élaboration du Plan 2D a été réalisée de façon participative par les membres de l'équipe de rédaction avec l'implication de tous les acteurs du secteur agricole. A partir des documents pertinents et des entretiens avec les parties prenantes,¹ à l'aide d'outils (guides et questionnaires), une analyse diagnostique a été faite afin de procéder à l'identification des facteurs internes (forces et faiblesses) et des facteurs externes (opportunités et menaces) du système.

1.1- Phase de sensibilisation et de lancement du processus d'élaboration du Plan 2D

Après les séances et ateliers de sensibilisation des sectoriels organisés par le Secrétariat Permanent de la PONADEC dont l'atelier de Ouidah tenu les 22 et 23 mai 2018, le MAEP a, à son tour organisé plusieurs séances d'information et de sensibilisation à l'endroit de ses différents acteurs.

En effet, le 1^{er} juin 2017 déjà, le MAEP a organisé au profit de tous les acteurs du secteur agricole (structures techniques du MAEP, acteurs non étatiques, Partenaires Techniques et Financiers), une séance d'information et de relance des travaux d'élaboration du Plan 2D du secteur agricole, après un arrêt du processus entamé en 2013 suite à un déficit d'information des acteurs.

Aussi, les 28 et 29 juin 2018, s'est-il tenu à Cotonou, l'atelier méthodologique de lancement du processus d'élaboration du Plan 2D avec la participation de toutes les catégories d'acteurs du secteur agricole notamment toutes les structures du niveau central, du niveau déconcentré du MAEP et les Acteurs non Etatiques (ANE). Cet atelier a permis aux acteurs de comprendre les objectifs et l'importance du Plan 2D ainsi que le contenu du guide adopté par le Gouvernement. A l'issue de cet atelier, les acteurs, ont validé la démarche méthodologique de conduite du processus et le canevas d'élaboration du Plan 2D du secteur agricole, conformément aux orientations du guide.

Ainsi, une note conceptuelle a été rédigée pour la conduite du processus.

1.2- Revue documentaire

Le point de la documentation nécessaire à l'élaboration du Plan 2D a été fait et validé au cours de l'atelier de lancement. Il s'agit des documents issus des centres de documentation du MAEP et de ses structures nationales et déconcentrées. Ces documents ont été complétés par ceux obtenus à travers d'autres sources : la DGAE, le Secrétariat Permanent de la PONADEC, les mairies et l'internet.

¹ Il s'agit en l'occurrence, des structures du MAEP (Directions centrales, DDAEP et ATDA) et les ANE avec l'appui de la Direction Générale de l'Administration d'Etat (DGAE) du MDGL et de l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB).

Ces documents ont fait l'objet d'une lecture analytique et ont permis de mieux élaborer les critères de choix de l'échantillon et de préparer les outils nécessaires pour la collecte des données sur le terrain.

1.3- Phase d'enquête de terrain

La phase d'enquête de terrain s'est déroulée en quatre étapes :

1.3.1- Choix de l'échantillon

Il s'agit d'un échantillonnage raisonné. L'échantillon vise à étudier les situations qui posent ou ne posent pas de problèmes par rapport à la démarche de décentralisation/déconcentration dans le secteur agricole. L'échantillon retenu se compose comme suit :

- Vingt-quatre (24) communes ont été visitées sur la base des critères suivants :
 - deux communes par département à l'exception de l'Atlantique et de l'Ouémé, pour lesquels trois (03) communes ont été visitées par département des communes à fortes potentialités agricoles.
 - des communes avec un meilleur respect des règles de bonne gouvernance,
- toutes les DDAEP et Six (06) Préfectures ont été enquêtées ;
- toutes les sept (07) ATDA ont été aussi enquêtées.

Au niveau national, l'échantillon comporte trois (03) directions centrales, neuf (09) directions techniques dont le LCSSA et neuf (09) Agences, l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB) et les Acteurs Non Etatiques (PNOPPA, PASCiB, CNA-B).

1.3.2- Elaboration du plan d'enquête et des outils de collecte de données pour l'étude diagnostique

Sur la base des informations obtenues lors de la séance de cadrage avec le Comité technique et des données recueillies à partir de la revue documentaire, l'équipe de rédaction avec l'appui de la DGAE a élaboré le plan d'enquête et les divers outils. Ces outils sont les questionnaires, les guides d'entretien pour les diverses catégories d'acteurs et un guide pour la tenue de focus groupe dans les 24 Mairies à raison de deux par Département. Les questionnaires et les guides d'entretien ont été utilisés par les membres de l'Equipe de rédaction pour collecter les données qualitatives et quantitatives notamment par rapport aux ressources financières et aux personnels auprès de différentes catégories d'acteurs aux niveaux communal, départemental et national.

1.3.3- Collecte de données sur le terrain

A cette étape, une série d'activités ont été menées.

1.3.3-1. Préparation de l'étude diagnostique

L'équipe de rédaction avec l'appui de la DGAE a réalisé la collecte des données dans les Mairies et les SDE sous tutelle MAEP.

Les membres de l'équipe de rédaction ont été formés à l'utilisation des outils de collecte des données en prélude à l'organisation de la collecte des données.

1.3.3-2. Collecte des données proprement dite

Les données ont été collectées par les membres de l'équipe de rédaction auprès de divers acteurs dans les mairies (focus group), les préfectures, les DDAEP et les ATDA et au niveau national à l'aide de questionnaire.

1.3.4- Saisie, traitement et analyse des données

Les données qualitatives collectées ont été saisies et traitées au logiciel Word. Quant aux données quantitatives, leur saisie a été effectuée en utilisant un masque de saisie défini sous ACCESS. Leur analyse a été faite à partir d'une base de données propre réalisée sous ACCESS.

L'analyse des données quantitatives a été orientée en fonction des objectifs de l'étude. Elle a consisté en une analyse descriptive simple, une analyse comparative et une analyse exploratoire multi variée.

1.4- Rédaction du diagnostic

Sur la base des données collectées de la revue documentaire et auprès des divers acteurs aux niveaux national, départemental et communal, un rapport de diagnostic tenant compte de l'analyse situationnelle actuelle a été rédigé et soumis au Comité technique pour ses observations conformément aux prescriptions du guide. Ce diagnostic suit les grandes lignes du Modèle Intégré d'Organisation (MIO)², qui constitue la première étape d'un Développement Institutionnel et de Renforcement Organisationnel (DIRO), pour aboutir au constat des forces et faiblesses, des opportunités et contraintes.

Le rapport de diagnostic ainsi produit a été validé par le Comité de Pilotage. Ceci a permis de fixer les défis et d'en déduire les ébauches d'axes stratégiques du Plan 2D.

² Selon le MDF, le MOI décrit, analyse et diagnostique des composants externes (mission, output, input, contexte général et spécifique) et internes (stratégie, structure, système, personnel, style de management, culture) d'une organisation, avec une appréciation en termes d'aptitude, de légitimité, d'efficacité, d'efficience, de continuité et de flexibilité.

1.5- Pré-validation et validation du plan 2D

Le caractère participatif et itératif de l'élaboration du Plan 2D exige plusieurs niveaux de validation. Le document a d'abord fait l'objet de plusieurs séances d'examen et d'amendement au sein du Comité de pilotage. En effet, après la validation du draft 1 par le Comité de Pilotage, ce draft a été soumis à la pré-validation du Conseil de Cabinet du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche sous la présidence effective du Directeur de Cabinet. Il en est sorti la version provisoire qui a été validé par tous les acteurs du secteur agricole au cours d'un atelier de validation coprésidé par la Secrétaire Générale du MAEP et la Représentante du Directeur Général de l'Administration d'Etat (DGAE) du MDGL. Le Plan 2D ainsi validé a été ensuite soumis à l'approbation des membres du Comité Interministériel de Pilotage de la PONADEC qui ont formulé des observations prises en compte dans la version finale introduite en Conseil des Ministres.

1.6- Difficultés rencontrées

Au nombre des difficultés rencontrées, on peut citer :

- l'indisponibilité pour diverses raisons de certains acteurs à interroger lors de la collecte des données. Les raisons les plus évoquées surtout au niveau des mairies sont les diverses sollicitations et des engagements pris pour d'autres activités;
- la réserve de certains acteurs interrogés par rapport à certaines questions, bien qu'ayant connaissance, estimant qu'ils n'étaient pas informés par leurs chefs hiérarchiques .

Toutefois, ces difficultés ne sont pas de nature à entacher les résultats du diagnostic réalisé.

2. ANALYSE DIAGNOSTIQUE DU SECTEUR FACE A LA DECENTRALISATION

2.1- Problématique

Les lois sur la décentralisation et la déconcentration sont prises depuis 1999, suivies de leurs textes d'application. Dès 2003, les communes sont devenues fonctionnelles avec des conseils communaux et municipaux élus. Conformément aux dispositions légales, et pour assurer un développement local harmonieux, des compétences antérieurement exécutées par l'administration centrale dont celles relatives au secteur agricole, ont été transférées aux communes par les articles 89, 93, 94, 95 et 104 de la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin. Pour optimiser la prise en charge par les communes de ces compétences transférées, la PONADEC a prévu en 2009, l'élaboration et la mise en œuvre de plans 2D sectoriels ; celui du secteur agricole faisant partie des premiers devant être mis en place dès 2010.

Les compétences du domaine agricole transférées aux communes par la loi 97-029 sont relatives :

- à la réalisation, l'entretien et la gestion des gares routières, **des embarcadères** et des parkings à caractère local (Article 89) ;
- aux **ouvrages d'aménagement des bas-fonds et de protection contre les inondations** (Article 93) ;
- à la protection des ressources naturelles, notamment des forêts, **des sols** de la faune, **des ressources hydrauliques, des nappes phréatiques** et contribue à leur meilleure utilisation (Article 94) ;
- à la préservation des conditions d'hygiène et de la salubrité publique, notamment en matière **d'hygiène des aliments** et des lieux et établissement accueillant du public (Article 95) ;
- **à la construction, l'équipement, les réparations, l'entretien et la gestion des marchés et des abattoirs** (Article 104).

Malgré les dispositions de la loi, il est remarqué que les communes n'exercent pas pleinement les compétences à elles transférées. Plusieurs raisons peuvent justifier cet état de choses. En effet, la faible capacité technique, financière et humaine des communes et la faible collaboration entre les structures déconcentrées du MAEP et les mairies sont les causes principales de cet état de chose. La faible capacité des communes s'explique par l'inexistence dans presque toutes les communes, de personnel spécialiste agricole, la non mise en œuvre de l'assistance-conseil, la mise en œuvre directement sur le terrain par les projets-programmes, des activités relevant des compétences transférées, les difficultés dans la mise en œuvre des outils de transfert de ressources aux communes.

Concernant le transfert des ressources, l'outil FADeC affecté agriculture a été développé et est en cours d'appropriation par les communes en vue de la prise en charge des investissements agricoles structurants. Mais il est à noter que le niveau de consommation de ces ressources reste assez faible du fait la faible expertise des équipes de mise en œuvre des projets sous financement FADeC Agriculture et de la faible collaboration entre les mairies et les structures déconcentrées qui devraient apporter cette expertise. Même si les communes ont bénéficié de quelques appuis du personnel des structures déconcentrées du MAEP pour assumer les charges relevant de leurs compétences, aucune collaboration claire n'est définie pour le renforcement des mairies en ressources humaines par les cadres du MAEP et de ses structures déconcentrées.

Il ressort de ces constats que des mesures doivent être prises ou renforcées pour améliorer le transfert aux communes des compétences du secteur agricole relevant de leurs domaines et avec les ressources y afférentes.

2.2- Analyse des politiques et stratégies du secteur

2.2.1- Historique des politiques et stratégies du secteur agricole et évolution de la prise en compte de la décentralisation et de la déconcentration

La politique agricole actuelle du Bénin a pris corps entre les années 1990 et 1991 au moment de la difficile conjoncture économique que le pays a connue avec l'ensemble des pays de la zone franc d'Afrique. Sous l'influence des institutions de Bretton Woods, le Bénin s'est engagé dans une nouvelle voie marquée par le désengagement de l'Etat d'un certain nombre de ses fonctions et l'implication du secteur privé et des Organisations Paysannes (OP) dans le développement agricole. La signature de la Lettre de Déclaration de Politique de Développement Rural (LDPDR) inaugure cette nouvelle période. La chronologie des documents de politique et les points essentiels se présentent comme suit :

☞ De la centralité de l'Etat à son désengagement

Avant l'adoption de la politique de libéralisation économique en 1990, l'Etat avait la plénitude des fonctions du secteur agricole. Mais en 1991, l'Etat opte pour le renforcement des actions des producteurs par le désengagement d'un certain nombre d'activités que sont la production, la commercialisation, la transformation. Il transfère donc ces compétences aux privés et aux OP. La LDPDR a rendu possible la mise en œuvre du Programme de Restructuration du Secteur Agricole (PRSA) et la tenue de la Table Ronde sur le secteur rural en septembre 1995.

En 1999/2000, la Déclaration de Politique de Développement Rural (DPDR) complète la LDPDR en précisant le contenu et les conditions de désengagement de l'Etat des fonctions de production, de transformation et de commercialisation et de

son recentrage sur les fonctions régaliennes (orientation de la politique nationale, suivi, capitalisation et diffusion des informations, orientation et coordination de l'aide extérieure, contrôle et réglementation). Ce document fixe les rôles des différents acteurs à savoir l'Etat, les collectivités locales, les OP, les partenaires techniques et financiers et les privés. La DPDR tient compte de la décentralisation en fixant un cadre pour la déconcentration des activités du Ministère vers les Communes. Pour adapter son dispositif en vue d'accompagner la mise en œuvre de la politique de développement rural et la mise en place des collectivités locales, la DPDR a retenu que, conformément à la démarche de décentralisation, l'Etat entre autres, :

- effectue le redéploiement des agents de l'Etat pour mieux répondre aux priorités qu'il s'est fixées et assurer des prestations de service de qualité auprès des communautés rurales (principe de subsidiarité) ;
- étudie le renforcement des compétences des collectivités en mettant par exemple à leur disposition des agents de l'Etat dans le secteur du développement rural (principe de la libre administration des communes) ;
- poursuit la déconcentration de ses services, pour mieux répondre aux exigences du découpage géographique (principe de subsidiarité).

La DPDR reconnaît également que les collectivités locales constituées par les 77 communes issues de la décentralisation, jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière auront des compétences relatives entre autres, aux domaines de développement local, d'aménagement, d'infrastructures, d'équipement et de transport, de l'environnement, de l'alphabétisation et l'éducation des adultes, des services marchands et des investissements économiques.

☞ Du désengagement de l'Etat à la consolidation des fonctions des différents acteurs du secteur agricole

En Juillet 2006, Sous l'impulsion du Président de la République qui manifeste le désir de faire du Bénin un pays émergent et de l'agriculture le fer de lance de l'économie, les acteurs du secteur agricole ont élaboré après des rencontres et ateliers de réflexions, le Plan Stratégique pour la Relance du Secteur Agricole (PSRSA, 2011-2015) adopté par le Gouvernement en 2011. Ce plan constitue un cadre temporel pour le développement d'actions spécifiques qui découlent des politiques précédemment définies. Comme principes régissant la mise en œuvre du PSRSA et en cohérence avec les principes de la subsidiarité et de libre administration des communes, il est retenu : (i) la participation de tous les acteurs ; (ii) la répartition claire des rôles et des responsabilités entre les principaux acteurs que sont : l'Etat (structures centrales et déconcentrées), les Organisations de Producteurs Agricoles (OPA), les Opérateurs économiques privés, les ONG et les Collectivités locales ; (iii) le partenariat public-privé pour le développement agricole ; (iv) le recentrage et le renforcement du rôle de l'Etat sur ses fonctions régaliennes ; (v) la responsabilisation de tous les acteurs selon leur mandat et non pas en fonction de leur compétence. Le

dernier principe insiste davantage sur la nécessité de renforcer les capacités de chaque catégorie d'acteur notamment les privés et les collectivités locales pour prendre en charge les mandats qui leur sont dévolus. Concernant le mandat dévolu aux collectivités locales et territoriales, il s'agit de travailler à la base pour l'élaboration et la mise en œuvre des actions locales de développement du secteur agricole, avec l'appui des structures déconcentrées de l'Etat et en collaboration avec les autres acteurs.

Pour assurer la mise en œuvre des principes sus-énumérés, le PSRSA a institué le Conseil National d'Orientation et de Suivi (CNOS) comme l'organe d'orientation et de régulation de la politique nationale du développement du secteur agricole soutenu au niveau déconcentré par des Conseils Départementaux de Suivi (CDeS) présidés par les Préfets et des Conseils Communaux de Suivi (CCoS) présidés par les Maires.

Il ressort des analyses précédentes que les documents de politiques du secteur agricole et en l'occurrence le PSRSA s'arriment parfaitement avec la PONADEC.

2.2.2- Cohérence entre les politiques et stratégies actuelles du secteur agricole avec la PONADEC

Le nouveau document de politique du secteur agricole qu'est le Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA, 2017-2025) avec son Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN 2017-2021) ont été adoptés par le Gouvernement en novembre 2017.

Le PSDSA définit la politique agricole du Bénin à l'horizon 2025 en arrimage avec le Plan National de Développement (PND) et la politique agricole de la CEDEAO (ECOWAP + 10). A l'horizon 2025, le Bénin ambitionne de faire du secteur agricole, un secteur dynamique, compétitif, attractif, résilient aux changements climatiques et créateur de richesses, d'emplois, répondant de façon équitable aux besoins de sécurité alimentaire et nutritionnelle et aux besoins de développement économique et social de toutes les couches de la population. Pour atteindre cette vision, cinq axes stratégiques ont été retenus : (i) l'amélioration de la productivité et de la production des filières agricoles, (ii) la promotion et la structuration équitable des Chaînes de Valeurs Ajoutées, (iii) le renforcement de la résilience des exploitations agricoles face aux changements climatiques et l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations vulnérables, (iv) l'amélioration équitable de la gouvernance du secteur agricole et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et (v) la mise en place de mécanismes de financements et d'assurance adaptés et accessibles.

La stratégie de promotion des filières agricoles retenues intègre l'outil cluster agricole qui favorise le développement de liens d'affaires entre les acteurs privés et la facilitation par des mesures incitatives du gouvernement.

Les mécanismes de financements retenus et en cours d'opérationnalisation sont :

- le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) affecté agriculture pour les investissements structurants communaux et intercommunaux ;
- le Fonds National de Développement Agricole (FNDA) pour soutenir les investissements privés et son sous-guichet 1.1 (Fonds d'Investissements Agricoles Structurants d'intérêt public orientés vers l'entrepreneuriat agricole) et
- l'Assurance Mutuelle Agricole du Bénin (AMAB) pour couvrir les risques assurables).

Les deux premiers mécanismes de financement sont en cohérence avec la PONDEC parce qu'ils visent le transfert des ressources financières aux communes pour exercer les compétences transférées.

Le Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN 2017-2021) a retenu la promotion des filières agricoles prioritaires dans une approche territoriale avec la création de sept Pôles de Développement Agricole (PDA) pour optimiser les potentialités agricoles et impulser un développement équilibré du territoire national. Ainsi, la promotion des filières au niveau de chaque PDA est assurée sous la coordination d'une Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA) qui a des démembrements communaux. Les fonctions régaliennes de l'Etat sont séparées de celles de promotion des filières et assumées au niveau déconcentré par les douze Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP).

La recherche agricole se restructure avec la mise en fonctionnement progressif de 23 sites de recherche/développement pour développer des innovations pertinentes en vue de contribuer au renforcement de la productivité des facteurs. Un Programme National de Recherche Agricole (PNRA) et un Programme Spécial d'Investissement (PSI) sont conçus à cet effet.

Ce niveau de déconcentration des services agricoles aux niveaux des départements, des pôles et des communes est en cohérence avec la PONADEC en favorisant le rapprochement des activités agricoles opérationnelles des bénéficiaires.

Une nouvelle Stratégie Nationale de Conseil Agricole (SNCA II) adoptée en juin 2018, opte pour un dispositif de Conseil Agricole porté à la base par des prestataires privés de conseil avec un rôle de maîtrise d'ouvrage à assumer par les collectivités locales.

En outre, le PSDSA/PNIASAN prévoit dans sa mise en œuvre que les communes soient renforcées afin de leur permettre d'exercer leur mission de choix et de maîtrise d'ouvrage des investissements agricoles structurants. Les communes joueront également un rôle important dans le dispositif d'orientation, de pilotage et de

suivi-évaluation du PNIASAN au niveau local. Pour jouer pleinement ce rôle, des outils de planification sont prévus pour faciliter la prise en compte du volet agriculture dans les PDC et le transfert et la consommation des ressources à elles allouées. Il s'agit du Plan Communal de Développement Agricole (PCDA) et du Document de Programmation Pluri Annuelle des Investissements du FADeC Agriculture (DPPAI-FADeC Agriculture). L'accent mis sur le Conseil National d'Orientation et de Suivi (CNOS) comme organe de pilotage du secteur agricole avec ses démembrements départementaux (CDeS) présidés par les Préfets et communaux (CCoS) présidés par les Maires, ouvre un espace d'opérationnalisation de la décentralisation et de la déconcentration dans le secteur agricole et facilitera la mise en œuvre du principe de subsidiarité et de libre administration des communes.

Il ressort de façon globale que les documents de politiques et de stratégies agricoles ont tenu compte des principes de la PONADEC. Il importe que dans la mise en œuvre de ces documents, les acteurs veillent au respect desdits principes L'animation des CCoS constitue une opportunité des communes pour améliorer la coordination des interventions du secteur agricole sur leur territoire.

2.3- Analyse du cadre institutionnel et organisationnel

2.3.1- Dispositions législatives et réglementaires

Dans le processus de la décentralisation, une passerelle relie le MAEP aux communes à travers la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999, portant organisation des communes en République du Bénin. Les dispositions des articles 89, 93, 94, 95 et 104 de cette loi confèrent à la commune certaines compétences du secteur agricole.

Le Décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères, le Décret n°2016-422 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ont fixé les différents structures et organes qui constituent le MAEP dans sa forme actuelle. Le décret 2016-422 cité supra présente des points de cohérence mais aussi d'incohérence avec les principes de subsidiarité et de libre administration. L'article 2 de ce décret montre la cohérence avec la PONADEC qui met l'accent sur la subsidiarité comme l'un des principes qui fondent la structure du Ministère. Comme structures déconcentrées, ce décret ne prévoit que les Centres d'Action régionale pour le Développement Rural (CARDER) qui aujourd'hui sont liquidés et remplacés par les Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP) qui héritent des fonctions régaliennes et les Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA) qui ont pris en charge les fonctions de promotion des filières.

Dans le cadre de la réforme du paysage institutionnel du MAEP, des textes réglementaires (niveaux Décrets et Arrêtés) ont été pris. Il s'agit de :

- Décret n° 2016-681 du 07 novembre 2016 portant cadre institutionnel du développement agricole ;
- Décret n°2018-123 du 17 avril 2018 portant approbation des statuts de l'Agence Territoriale de Développement Agricole de l'Alibori–sud borgou nord-2KP ;
- Décret n°2018-124 du 17 avril 2018 portant approbation des statuts de l'Agence Territoriale de Développement Agricole de l'Atacora ouest ;
- Décret n°2018-125 du 17 avril 2018 portant approbation des statuts de l'Agence Territoriale de Développement Agricole du Borgou-sud-Donga-Collines ;
- Décret n°2018-126 du 17 avril 2018 portant approbation des statuts de l'Agence Territoriale de Développement Agricole du Zou-Couffo ;
- Décret n°2018-127 du 17 avril 2018 portant approbation des statuts de l'Agence Territoriale de Développement Agricole du Plateau ;
- Décret n°2018-128 du 17 avril 2018 portant approbation des statuts de l'Agence Territoriale de Développement Agricole de l'Ouémé-Atlantique-Littoral-Mono ;
- Décret n°2018-129 du 17 avril 2018 portant approbation des statuts de l'Agence Territoriale de Développement Agricole de la Vallée du Niger.
- Arrêté n°2016/166/MAEP/DC/SGM/DAF/CJ/SA/062SGG16 du 23 décembre 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement des Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP).

Les cohérences notées dans le décret n° 2016-681 du 07 novembre 2016 portant cadre institutionnel du développement agricole, sont au niveau des articles 3, 4, 5, 6, 14. En effet, les articles 3 et 4 créent les pôles de développement agricole (PDA) et leur accompagnement par l'Etat. L'article 5 stipule que la production et la transformation sont du ressort des organismes privés et l'article 6 exige que les politiques, programmes et projets de développement agricoles soient conçus dans l'esprit de la décentralisation technique accompagnée de structures de déconcentration au niveau des départements. L'article 14 place le DDAEP sous l'autorité du Préfet du département mais le décret et les arrêtés portant AOF des DDAEP ne décrivent pas comment cette autorité sera respectée dans le fonctionnement des DDAEP.

Dans leur forme actuelle, les AOF des structures au niveau central ne sont pas en majorité en cohérence avec la déconcentration et la décentralisation en ce qui concerne leurs attributions qui intègrent des activités opérationnelles à réaliser aux niveaux déconcentré et décentralisé. Des doublons sont aussi notés

dans les attributions de l'Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments (ABSSA) et les directions en charge de la contrôle (DPV, DPH, DE). Des doublons sont également notés au niveau de la DANA et de l'ABSSA et entre la DANA et le Laboratoire Central de contrôle de la Sécurité Sanitaire des Aliments (LCSSA). Ces doublons ont suscité des conflits entre ces structures qui ont nécessité l'intervention de l'autorité pour délimiter les champs d'intervention. Les résultats de cette délimitation ne sont pas encore pris en compte dans les AOF de ces structures.

L'inexistence d'une loi d'orientation agricole constitue un vide à combler pour encadrer les espaces de synergie entre le ministère en charge de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et les collectivités territoriales.

2.3.2- Cadre organisationnel et structurel

De par son occupation de l'espace national, le MAEP a une longue tradition en matière de déconcentration. Des actes de déconcentration existent avant l'avènement de la décentralisation.

A cet égard, depuis 2006, les différents décrets portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère en charge du secteur agricole, se sont enrichis de structures destinées à faciliter la prise en compte de la décentralisation dans le développement agricole.

Ainsi, au plan organisationnel, le MAEP dispose entre autres, de trois (03) directions centrales, huit (08) directions techniques (DPV, DE, DPH, DGR, DANA, DQIFE, DLROPEA, DSA), trois (03) agences/offices (CT/SAGSA, ABSSA, INRAB), douze (12) directions départementales, sept (07) Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA), 77 Cellules communales et 27 Zones (une à cinq communes par zone). Mais certaines de ces structures notamment la CT/SAGSA, les ATDA et les DDAEP ne figurent pas dans le Décret n°2016-422 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

Les Directions Départementales du MAEP sont des structures déconcentrées qui ont pour mission d'assurer les fonctions de service public en matière d'orientation, de suivi-évaluation, de contrôle de l'application des réglementations et des normes au niveau départemental. La mission des Agences Territoriales de Développement Agricole est de mettre en œuvre la politique de promotion des filières porteuses spécifiques au Pôle de Développement Agricole (PDA) sous gestion et d'initier des actions permettant de s'assurer que les objectifs du Gouvernement en matière de promotion des filières et de développement des territoires soient réalisés et produisent des résultats, effets et impacts visibles.

2.3.3- Opérationnalité du cadre organisationnel

Le cadre institutionnel et organisationnel du MAEP comporte des points forts mais également des dysfonctionnements qu'il convient de relever. Son organigramme actuel n'est pas en adéquation totale avec l'approche de la 2D préconisée par la PONADEC. Le Décret n°2016-422 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche mentionne le principe de subsidiarité mais aucune disposition ne précise clairement les modalités de son opérationnalisation. Ce décret est actuellement en cours de relecture. La nouvelle mouture règlera cette question de façon certaine. Toutefois, le Décret n° 2016-681 du 07 novembre 2016 portant cadre institutionnel du développement agricole a pris en compte dans son article 6 l'esprit de la décentralisation et de la déconcentration.

Les réformes en cours dans le secteur sont matérialisées au plan organisationnel par les articles 12 et 25 du Décret n° 2016-681 du 07 novembre 2016 qui consacrent la création respectivement des DDAEP et des ATDA.

En vertu du principe de la subsidiarité, les activités opérationnelles font déjà partie des attributions des DDAEP et des ATDA. La responsabilité des structures centrales se limite alors à :

- la définition des orientations et politiques nationales ;
- la conception des programmes et plans sectoriels du gouvernement ;
- l'élaboration des normes nationales ;
- l'élaboration des manuels de procédures et des guides sectoriels ;
- la réalisation des études sur les réformes institutionnelles et structurelles ainsi que des études prospectives à moyen et long termes ;
- la mise en œuvre des inspections et contrôles des services, etc.

Dans ce cadre, des efforts ont été faits par le MAEP pour le redéploiement des activités des structures au niveau central vers les structures déconcentrées comme présenté dans le tableau n°1 ci-dessous.

Selon l'article 14 du Décret n°2016-681, les Directeurs Départementaux de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche sont placés sous l'autorité du Préfet et participent aux conférences administratives départementales, pour la mise en cohérence des interventions de l'Etat dans chaque département. Ceci est conforme à l'article 10 de la loi n° 97- 028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale en République du Bénin qui stipule que le Préfet est le dépositaire de l'autorité de l'Etat dans le département.

Bien que les textes aient prévu des dispositifs conformes à la politique de déconcentration et de décentralisation, leur mise en œuvre doit être renforcée.

En effet, conformément au Décret n° 2016-681 du 07 novembre 2016, les Directeurs Départementaux de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche participent à la

conférence administrative départementale et transmettent leurs rapports d'activités et autres redditions de compte aux Préfets. Ils sont notés par les Préfets. Leurs ordres de mission sont signés par les Préfets qui sont les ordonnateurs secondaires uniques du budget de Directions Départementales. Les DDAEP qui sont appelées à apporter une assistance-conseil aux communes, ont des démembrements au niveau des zones qui couvrent une à cinq communes selon les cas ; ce qui ne facilite pas l'accomplissement de cette mission.

Les Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA) ont des démembrements au niveau communal mais aucune disposition réglementaire n'est clairement définie pour l'opérationnalisation de leur mission en relation avec la décentralisation et la déconcentration.

En synthèse à l'opérationnalité du cadre institutionnel et organisationnel du MAEP, il apparaît nécessaire d'actualiser les AOF du MAEP et de ses directions techniques et déconcentrées.

Tableau 1 : Point des activités déjà déléguées aux structures déconcentrées du MAEP

STRUCTURES DELEGANTES	ACTIVITES DECONCENTREES	STRUCTURE DELEGATAIRE	TACHE DE LA STRUCTURE DLEGATAIRE	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
Direction de l'Administration et des Finances (DAF)	suivre la mise en œuvre des politiques de gestion des ressources humaines	DDAEP	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer les projets d'actes de gestion des carrières ; - Mettre en œuvre le plan de carrière du personnel ; - Conduire des négociations; - Étudier les doléances et revendications des syndicats et proposer des solutions 	- Renforcement de capacité des DDAEP sur les politiques actuelles de gestion des ressources humaines
	- suivre les actions de gestion, de sanction, de planification et de renforcement des capacités du personnel ;	DDAEP	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer les projets d'actes subséquents - Faire planifier les thèmes de formations - Préparer les TDR - Assurer l'organisation matérielle et intellectuelle des formations - Évaluer les effets des formations exécutées 	- Renforcement des capacités des DDAEP sur les procédures administratives
	- motiver et évaluer le personnel	DDAEP	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les données des registres de présence pour niveler les pourcentages de primes de rendement à accordés aux agents - mettre les outils d'évaluation à la disposition des responsables à divers niveaux 	- Renforcement des capacités des DDAEP sur l'utilisation des outils
	- élaborer le projet du Budget de la structure ;	DDAEP	<ul style="list-style-type: none"> - Faire le point des activités à exécuter au titre de l'année N+1 assorties de coût en tenant compte du cadrage 	- Mettre à disposition des DDAEP des outils de cadrage ; le canevas d'élaboration du PTA, du PCC et du PPM

STRUCTURES DELEGANTES	ACTIVITES DECONCENTREES	STRUCTURE DELEGATAIRE	TACHE DE LA STRUCTURE DLEGATAIRE	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
				- Formation des acteurs pour une meilleure utilisation des outils
	- assurer l'exécution du Budget de la structure ;	DDAEP	- Anticiper sur la préparation des documents pouvant permettre l'exécution du PTA de la structure ; - Transmission du dossier à la Préfecture pour engagement, ordonnancement des dépenses après constatation de service fait ; - Mobilisation et mise à dispositions des ressources dans le cadre de la réalisation des activités prévues au PTA	- Notification des crédits alloués ; - Mise à disposition du PTA signé accompagnée des documents de gestion
	- suivre la consommation des crédits alloués à la structure ;	DDAEP	- Le C/SAF doit se rapprocher de la préfecture pour la mise à disposition du point SIGFIP d'exécution du budget - *faire le rapprochement des données du SIGFIP avec les prévisions du PTA validé par les responsables au niveau central	-
	assurer la tenue de la comptabilité de la structure.	DDAEP	- Transmission des pièces justificatives des fonds reçus au Receveur des Finances ; - Renseigner le logiciel de la comptabilité matière ; - Procéder à l'inventaire périodique des biens meubles et immeuble de la structure - Tenir les livres journaux et les	- Renforcement des capacités des acteurs sur la tenue des documents comptables

STRUCTURES DELEGANTES	ACTIVITES DECONCENTREES	STRUCTURE DELEGATAIRE	TACHE DE LA STRUCTURE DLEGATAIRE	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
			registres appropriés	
Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP)	Élaborer les plans et programmes de déclinaison des orientations nationales au niveau département	DDAEP	- Conduite du processus de planification au niveau de son territoire	- Définition du cadre global et des outils de planification - Renforcement de capacités
	Élaborer les plans et programmes de déclinaison des orientations nationales au niveau pôle	ATDA	- Conduite du processus de planification au niveau de son territoire	- Définition du cadre global et des outils de planification - Renforcement de capacités
	Organiser les revues de performances au niveau département	DDAEP	- Élaborer les rapports trimestriels - Animer les revues trimestrielles départementales	- Proposition des outils - Définition des indicateurs - Assistance aux DDAEP - Renforcement de capacités
	Suivi de la sauvegarde environnementale et de la prise en compte du Genre dans les interventions au niveau département	DDAEP	- Désigner les Points Focaux - Mettre en œuvre des activités de suivi - Rendre compte à la DPP	- Proposition des outils - Définition des indicateurs - Assistance aux DDAEP - Renforcement de capacités
	Suivi de la sauvegarde environnementale et de la prise en compte du Genre dans les interventions au niveau département	ATDA	- Désigner les Points Focaux - Mettre en œuvre des activités de suivi - Rendre compte à la DPP	- Proposition des outils - Définition des indicateurs - Assistance aux ATDA - Renforcement de capacités
Direction de l'Informatique et du Pré-archivage (DIP)	Maintenance Préventive et curative des outils et matériels informatiques	DDAEP ATDA	- Prendre l'avis technique de la DIP - Faire réaliser la maintenance par un prestataire agréer par la DIP - Rendre compte à la DIP	- Définition des normes - Supervision trimestrielle de l'activité aux ATDA et DDAEP
	Acquérir les matériels et outils informatiques	DDAEP ATDA	- Prendre l'avis technique de la DIP - Faire le point par semestre de l'état des matériels et outils acquis et utilisés - Rendre compte à la DIP	- Définition des normes et standards informatiques - Assistance Technique aux ATDA et DDAEP
Direction de	Participer aux campagnes d'assainissement du marché des	DDAEP	- Organiser les campagnes	- Renforcement de capacités des

STRUCTURES DELEGANTES	ACTIVITES DECONCENTREES	STRUCTURE DELEGATAIRE	TACHE DE LA STRUCTURE DLEGATAIRE	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
l'Elevage (DE)	médicaments vétérinaires			agents - Appui technique (hygiène et inspection des denrées animales, santé animale) - Mise à disposition de documents et équipements de travail - Supervision des activités des DDAEP
	Apporter un appui-conseil à la préservation de la qualité des médicaments vétérinaires et intrants zootechniques et vétérinaires dans les systèmes de production animale	DDAEP	- Organisation de l'inspection des médicaments vétérinaires dans les établissements de vente et de distribution ; -	
	Assurer la collecte de l'information zoo sanitaire	DDAEP	- Traitement et diffusion de l'information zoo sanitaire	
	Contribuer à la mise en place d'un système de traçabilité dans les filières animales	DDAEP	- Mise en œuvre du système	
	Contribuer à la surveillance épidémiologique	DDAEP	- Mise en œuvre du dispositif de surveillance épidémiologique	
	Organiser les campagnes de prophylaxie collective	DDAEP	- Organisation des campagnes	
	Assurer l'inspection et le contrôle des denrées animales et d'origine animale	DDAEP	- Mise en place et animation du dispositif d'inspection et de contrôle	
	Assurer le contrôle des animaux, des produits d'origine animale et les intrants au niveau des postes frontaliers terrestres de contrôles vétérinaires	DDAEP	- Mise en place et animation du dispositif de contrôle	
	Participer aux campagnes de transhumance et rendre compte	DDAEP	- Mise en place lois et textes régissant la transhumance	
	Mener des études sectorielles, diagnostiques et prospectives sur les chaînes de valeurs des filières animales	ATDA	- Définition des stratégies au niveau de son territoire	
Rechercher et mettre en place des partenariats publics privés pour mettre en œuvre une stratégie intégrée et ambitieuse	ATDA	- Identification des domaines de partenariat - Négociation des partenariats		

STRUCTURES DELEGANTES	ACTIVITES DECONCENTREES	STRUCTURE DELEGATAIRE	TACHE DE LA STRUCTURE DELEGATAIRE	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
	d'investissement dans les infrastructures, le renforcement de l'expertise et la mécanisation des outils		- Suivi de la mise en œuvre des convention/contrats de partenariat	
	Mettre en œuvre des stratégies de développement de systèmes innovants de production animale qui garantissent la modernisation progressive du sous secteur de l'élevage (production fourragère, aménagements pastoraux, renforcement capacités des acteurs, amélioration génétique, alimentation animale)	ATDA	- Opérationnalisation des stratégies sur son territoire	
	Contribuer à la mise en œuvre de la politique nationale en matière de production et /ou d'amélioration des intrants zootechniques	ATDA	- Déclinaison de la politique nationale au niveau de son territoire	
	Contribuer à la gestion des campagnes de transhumance	ATDA	- Contribution à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie/politique nationale en matière de gestion de la transhumance et du pastoralisme	
	Participer à la prophylaxie collective	SECTEUR PRIVE	- Organisation et mobilisation des éleveurs - Respect de la prophylaxie - Supervision	
	Participer à la surveillance épidémiologique	SECTEUR PRIVE	- Organisation, sensibilisation et mobilisation des éleveurs - Supervision	
	Participer à la gestion des fermes d'Etat	SECTEUR PRIVE	- Négociation de contrats - Gestion en respect des clauses du contrat	

STRUCTURES DELEGANTES	ACTIVITES DECONCENTREES	STRUCTURE DELEGATAIRE	TACHE DE LA STRUCTURE DLEGATAIRE	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
			<ul style="list-style-type: none"> - Remontée des données et informations - Supervision 	
	Gérer les infrastructures et ressources pastorales	Communes	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des bénéficiaires autour des infrastructures et ressources - Animation des comités de gestion - Entretien des infrastructures et ressources - Supervision 	
Direction de la Production Végétale (DPV)	Surveillance et contrôle phytosanitaire au niveau département ;	DDAEP	<ul style="list-style-type: none"> - Inspecter régulièrement l'état phytosanitaire des végétaux et produits végétaux - Assurer l'alerte phytosanitaire précoce - Assurer le contrôle phytosanitaire aux frontières 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le renforcement de capacité du personnel en place ; - Mettre en place le personnel qualifié complémentaire -
	Contrôle des intrants (semences, engrais, pesticides ; etc)	DDAEP	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier enregistrer et valider les sites de multiplication de semences - Suivre - L'installation des cultures - Surveiller les parcelles - Suivre les opérations post-récolte - Echantillonner les lots nature - Suivre la comptabilité matière des distributeurs de semences - Contrôler la régularité des agréments de distributeurs et des établissements de distribution des intrants 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le renforcement de capacité du personnel en place ; - - Mettre en place le personnel qualifié complémentaire;

STRUCTURES DELEGANTES	ACTIVITES DECONCENTREES	STRUCTURE DELEGATAIRE	TACHE DE LA STRUCTURE DLEGATAIRE	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
			<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler la régularité des homologations des pesticides - Contrôler la conformité du poids des sacs, des conditions de stockage et des étiquettes des engrais - Prélèvement d'échantillons d'engrais aux fins d'analyses - Contrôler la conformité des conditions de stockage et des étiquettes des pesticides - Prélèvement d'échantillons de pesticides aux fins d'analyses 	
	Contrôle de la qualité et du conditionnement des végétaux et produits végétaux au niveau département ;	DDAEP	<ul style="list-style-type: none"> - Animer les postes de contrôle de produits végétaux aux niveau des axes routiers et marchés primaires - Délivrer les bulletins d'inspection et bulletin d'expertise 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le renforcement de capacité du personnel en place ; - Mettre en place le personnel qualifié complémentaire ;
	Production des statistiques de production végétale au niveau département	ATDA	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter les données production végétale - 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le renforcement de capacité du personnel en place ; - Mettre en place le personnel qualifié complémentaire
	suivi de la production et la promotion des filières végétales ;	ATDA	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les filières phares - Suivre, appuyer et conseiller les producteurs - Mettre en place les facteurs de production (semences, engrais, pesticides) - Faciliter l'accès aux marchés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le renforcement de capacité du personnel en place ; - Mettre en place le personnel qualifié complémentaire
	suivi appui conseil à la production des semences ;	ATDA	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les producteurs semenciers 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le renforcement de capacité du personnel en place ;

STRUCTURES DELEGANTES	ACTIVITES DECONCENTREES	STRUCTURE DELEGATAIRE	TACHE DE LA STRUCTURE DLEGATAIRE	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
			- Suivre, appuyer et conseiller les producteurs semenciers	- Mettre en place le personnel qualifié complémentaire
	mise en place des facteurs de production (semences, engrais, pesticides ; etc.).	ATDA	- Recenser les besoins en intrants (semences, engrais, pesticides ; etc.) - Faciliter l'accès aux intrants	- Assurer le renforcement de capacité du personnel en place ; - Mettre en place le personnel qualifié complémentaire
Direction de l'Alimentation et de la Nutrition (DANA)	Identification et suivi des zones et des populations à risque de malnutrition	DDAEP	- Recenser les zones et les populations à risque de malnutrition ; - Identifier les zones et les populations à risque de malnutrition - Suivre de façon rapproché les zones et les populations à risque de malnutrition	- Assurer le renforcement de capacité du personnel en place ; - Mettre en place le personnel qualifié complémentaire -
	Coordination des actions d'information, d'éducation et de communication en matière d'alimentation et nutrition des populations	DDAEP	- Recenser les acteurs intervenant dans le domaine de la nutrition des populations ; - Élaborer des modules/TDR de formation des communautés rurales ; - Mettre en place et animer les cadres de concertation des acteurs sur l'alimentation et nutrition ; - Suivre et évaluer les actions d'iec en matière d'alimentation et de nutrition	- Assurer le renforcement de capacité du personnel en place ; - Mettre en place le personnel qualifié complémentaire
	Participation à la promotion des produits alimentaires localement disponibles	DDAEP ; ATDA		
	Appui-conseil aux transformateurs des produits agro-alimentaire	ATDA		
	Promotion des actions d'amélioration de l'état nutritionnel de la population,	DDAEP		
	Contribution à l'assurance de l'innocuité des denrées alimentaires	DDAEP		
	Réalisation de l'inspection des denrées alimentaires transformées et mise en place des mécanismes d'assurance qualité dans les unités de transformation agro-alimentaires	DDAEP		
	Appui aux bonnes pratiques	ATDA		

STRUCTURES DELEGANTES	ACTIVITES DECONCENTREES	STRUCTURE DELEGATAIRE	TACHE DE LA STRUCTURE DLEGATAIRE	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
	d'utilisations des additifs alimentaires dans les unités de transformations			
	promotion de l'hygiène alimentaire et nutritionnelle en collaboration avec les autres structures compétente,	DDAEP		
	contrôle des produits agro-alimentaire et des denrées alimentaires manufacturées,	DDAEP		
	contribution à la promotion de la sécurité alimentaire des ménages	ATDA		
Direction de la Législation Rurale, de l'appui aux Organisations Professionnelles et à l'Entreprenariat Agricole (DLROPEA)	Conduite du processus d'immatriculation des sociétés coopératives	DDAEP	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des sessions d'étude de dossiers d'immatriculation - Suivi de l'immatriculation au niveau du greffe du TPI - Remise d'attestation d'immatriculation 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacité/formation sur le nouveau mécanisme d'immatriculation des sociétés coopératives ; - Suivi technique aux DDAEP
Direction Générale de l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB)	Suivi de la mise en œuvre de la politique nationale de gestion des ressources humaines	Centres de Recherches Agricoles (CRA)	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer certains actes de carrière (titre de congés, attestation de présence au poste, nomination de chefs de service) - Mettre en œuvre l'Accord d'Etablissement ; - Déterminer les besoins de recrutement du Centre ; - Exploiter les outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des DCRA et C/SAT sur les politiques actuelles de gestion des ressources humaines
	Gestion administrative	Centres de Recherches	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les textes le règlement intérieur et le Manuel de 	

STRUCTURES DELEGANTES	ACTIVITES DECONCENTREES	STRUCTURE DELEGATAIRE	TACHE DE LA STRUCTURE DELEGATAIRE	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
		Agricoles (CRA)	procédure	
	Exécuter les activités de recherche agricole	Centres de Recherches Agricoles (CRA)	- Mettre en œuvre les protocoles de recherche ; - Suivre le fonctionnement des sites de recherche- développement	- Accompagnement de la Direction Scientifique
	Gestion des ressources financières destinées à l'exécution des conventions/Projets	Centres de Recherches Agricoles (CRA)	- Elaborer le budget des activités des protocoles ; - Faire la demande des fonds ; - Mettre les moyens matériels et financiers à la disposition de l'équipe d'exécution des protocoles ; - Justifier les fonds	- Renforcement des capacités des DCRA, CSF et CSAT sur les procédures de gestion des ressources financières, le code des marchés publics (Ce renforcement est assuré par la Direction des Ressources Financières)
	Gestion de passation des commandes	Centres de Recherches Agricoles (CRA)	- Mettre en œuvre les procédures de passation des commandes suivant le code des marchés en vigueur et le Manuel de procédures financières et comptables	
	Gestion des matières	Centres de Recherches Agricoles (CRA)	- Tenir les registres de gestion de la comptabilité des matières ; - Utiliser le logiciel de gestion de la comptabilité des matières	- Renforcement des capacités des DCRA, CSF et CSAT sur les textes qui régissent la tenue de la comptabilité des matières (Ce renforcement est assuré par la Direction des Ressources Financières)
	Elaboration des états financiers	Centres de Recherches Agricoles (CRA)	- faire les imputations des pièces comptables suivant le plan comptable de l'inrab ; - saisir ces pièces comptables dans le logiciel Sage Saari ; - faire sortir le bilan, le compte de	- Renforcement des capacités, CSF, comptables et autres financiers sur l'utilisation du logiciel sage saari, le SYSCO HADA révisé, le plan comptable et manuel de procédures comptables et financières en cours

STRUCTURES DELEGANTES	ACTIVITES DECONCENTREES	STRUCTURE DELEGATAIRE	TACHE DE LA STRUCTURE DLEGATAIRE	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
			résultat, le TAFIRE et les états annexes (Tableau des immobilisations, l'effectif de personnel et autres informations)	d'utilisation à l'INRAB.
Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Alimentaire (ABSSA)	Enregistrement des opérateurs agroalimentaire ;	DDAEP	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les opérateurs agroalimentaires ; - Tenir le registre des opérateurs agroalimentaire à jour 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités des cadres techniques ; - Mettre à disposition les documents officiels de contrôle (les certificats , les laissez-passer, Bulletins d'inspection etc.)
	Contrôle sanitaire de routine des aliments dans les établissements agroalimentaires et sur les marchés ;	DDAEP	<ul style="list-style-type: none"> - Inspecter les établissements agroalimentaires sur la base des check list - Disposer des normes spécifiques de qualité des aliments 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition, les documents techniques de contrôle (Check-list, fiches techniques d'échantillonnage, fiches de prélèvement d'échantillons) ; - Faire prêter serment à tout le personnel de contrôle de la DDAEP devant les juridictions compétentes ; - Mettre à disposition des structures, les textes législatifs et réglementaires sur le contrôle sanitaire et phytosanitaire des aliments
	Inspection des établissements de production, de transformation et de des produits alimentaires ;	ATDA	<ul style="list-style-type: none"> - Inspecter les établissements agroalimentaires sur la base des check list - Mettre à la disposition des établissements de production des denrées alimentaires l'itinéraire technique approprié ; - Suivre-appuyer le processus de production/ transformation au niveau 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition, les documents techniques de contrôle (Check-list, fiches techniques d'échantillonnage, fiches de prélèvement d'échantillons) ; -

STRUCTURES DELEGANTES	ACTIVITES DECONCENTREES	STRUCTURE DELEGATAIRE	TACHE DE LA STRUCTURE DLEGATAIRE	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
			des établissements de la place	
	Inspection des établissements de Distribution des produits alimentaires	DDAEP	<ul style="list-style-type: none"> - Inspecter les établissements de distribution des produits alimentaires sur la base des check list - Disposer des normes spécifiques de qualité des aliments 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition, les documents techniques de contrôle (Check-list, fiches techniques d'échantillonnage, fiches de prélèvement d'échantillons) ; - Faire prêter serment à tout le personnel de contrôle de la DDAEP devant les juridictions compétentes ;
	Inspection des abattoirs, des chambres froides, des poissonneries, des débarcadères des restaurants/maquis, des marchés à bétails,	DDAEP	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les abattoirs, les chambres froides et les poissonneries - Inspecter les abattoirs, les chambres froides et les poissonneries 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition, les documents techniques de contrôle (Check-list, fiches techniques d'échantillonnage, fiches de prélèvement d'échantillons) ; - Faire prêter serment à tout le personnel de contrôle de la DDAEP devant les juridictions compétentes ;
	Exécution du plan d'échantillonnage national ;	DDAEP	<ul style="list-style-type: none"> - Faire le répertoire des produits/CVA à échantillonner de concert avec l'atda et l'abssa - Prélever les échantillons 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition, les documents techniques de contrôle (Check-list, fiches techniques d'échantillonnage, fiches de prélèvement d'échantillons) ; - Faire prêter serment à tout le personnel de contrôle de la DDAEP devant les juridictions compétentes ; - Fournir annuellement le plan d'échantillonnage et plan de contrôle ; - Mettre à disposition annuellement, les matériels de prélèvement des échantillons
	Exécution du plan national de contrôle des opérateurs agroalimentaires ;	DDAEP	<ul style="list-style-type: none"> - Faire le répertoire des produits/CVA à échantillonner de concert avec l'atda et l'abssa 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition, les documents techniques de contrôle (Check-list, fiches techniques d'échantillonnage,

STRUCTURES DELEGANTES	ACTIVITES DECONCENTREES	STRUCTURE DELEGATAIRE	TACHE DE LA STRUCTURE DELEGATAIRE	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
			- Exécuter le contrôle conformément au check list	fiches de prélèvement d'échantillons) ; - Faire prêter serment à tout le personnel de contrôle de la DDAEP devant les juridictions compétentes ; - Fournir annuellement le plan d'échantillonnage et plan de contrôle
	Délivrance des laissez-passer pour les animaux sur pieds, des certificats de salubrité, bulletins d'inspection ;	DDAEP	- Faire l'inspection des animaux en déplacement - Délivrer les laissez-passer - Faire le contrôle des animaux en déplacement - Faire l'inspection des denrées alimentaires en déplacement - Délivrer le certificat de salubrité - Faire l'inspection des produits végétaux en déplacement - Délivrer le bulletin d'inspection	- Mettre à disposition les documents officiels de contrôle (les certificats, les laissez-passer, Bulletins d'inspection etc) ; - Faire prêter serment à tout le personnel de contrôle de la DDAEP devant les juridictions compétentes ; - Mettre à disposition des structures, les textes législatifs et réglementaires sur le contrôle sanitaire et phytosanitaire des aliments
	Destruction des produits alimentaires impropres à la consommation saisis ;	DDAEP	- Réunir les acteurs impliqués dans la destruction des produits saisis - Disposer des textes relatifs au mode approprié de destruction - Procéder à la destruction des produits saisis - Etablir et faire signer le PV de la procédure par les différentes parties prenantes	- Mettre à disposition, les documents techniques de contrôle (Check-list, fiches techniques d'échantillonnage, fiches de prélèvement d'échantillons) ; - Faire prêter serment à tout le personnel de contrôle de la DDAEP devant les juridictions compétentes ;
	Perception et versement au Trésor Public des redevances de contrôle ;	DDAEP	- Percevoir les recettes - Tenir les registres de recettes - Reverser les recettes au trésor public	-

STRUCTURES DELEGANTES	ACTIVITES DECONCENTREES	STRUCTURE DELEGATAIRE	TACHE DE LA STRUCTURE DLEGATAIRE	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
			- Transmettre les quittances à l'agent financier et aux différentes directions techniques concernées.	
Cellule Technique de Suivi et d'Appui à la Gestion de la Sécurité Alimentaire (CT-SAGSA)	Contribuer à la veille informationnelle sur l'état de la Vulnérabilité à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, l'état des voix de desserte, la situation des stocks de sécurité alimentaire dans le département	DDAEP	- Collecter et faire remonter les informations sur l'état d'avancement de la campagne agricole (production végétale, animale, halieutique) et nutritionnelle ds le département	- Renforcement de capacités des agents - Mise disposition d'outils de collecte
	Assurer le contrôle de la qualité des données collecté sur les marchés du département et leur transmission (prix et d'autres informations commerciales)	DDAEP	- Assurer la collecte des prix et d'autres informations commerciales sur les marchés agricoles	- Renforcement de capacités des agents - Mise à disposition d'outils de collecte et de contrôle

2.4- Etat des lieux des transferts des compétences et des ressources

Dans le cadre du processus de décentralisation et de déconcentration décidé par le Bénin, l'ensemble des compétences à transférer aux communes est contenu dans la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin. En ce qui concerne le secteur agricole, ces compétences sont relatives aux infrastructures et équipements agricoles. L'exercice par les communes de ces compétences transférées ne saurait être possible sans un transfert des ressources. Afin de permettre aux communes de jouer leur rôle de levier du développement de l'économie locale, il a été institué le FADeC affecté-Agriculture dont la mise en œuvre est guidée par le principe de « subsidiarité ». Comme mentionné dans le PSDSA/PNIASAN 2017-2025, la démarche vise à renforcer la mission de maîtrise d'ouvrage de la commune et la liberté dans le choix de la nature des investissements à réaliser. Si l'expérience pilote du FADeC a démarré avec certains ministères dont entre autres ceux de l'éducation et la santé en 2006, la mise en œuvre du FADeC affecté -Agriculture a démarré en 2015.

La situation globale du transfert des compétences et des ressources au niveau du MAEP est décrite dans les rubriques qui suivent.

2.4.1- Compétences transférées aux communes

Le MAEP fait partie des ministères les plus déconcentrés de l'Etat au regard du maillage du territoire national par ses prestations. En effet, de la période des CARDER à celle du cadre institutionnel actuel marqué par la création des DDAEP et des ATDA, le MAEP a toujours disposé de démembrements aux niveaux du département et de la commune voire de l'arrondissement et du village. Fort de ce dispositif, le suivi-appui-conseil aux producteurs, la réglementation et le contrôle des produits d'origine végétale, animale, aquacole et halieutique ainsi que le suivi des aménagements et équipement rural s'effectuent par les démembrements du MAEP au niveau des communes sous la supervision des directions techniques nationales.

Les compétences du secteur agricole transférées aux communes par la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 sont :

- la réalisation, l'entretien et la gestion, des embarcadères (**Article 89**)
- la prise en charge des ouvrages d'aménagement des bas-fonds et de protection contre les inondations (**article 93**)
- la protection des ressources naturelles, notamment des sols (**Article 94**)
- la préservation des conditions en matière d'hygiène des aliments (**Article 95**)
- la construction, de l'équipement, des réparations, de l'entretien et de la gestion des marchés et des abattoirs (**Article 104**)

La gestion du FADeC-affecté Agriculture est complètement transférée aux communes de nos jours.

Les communes ont réellement pris la mesure des compétences qui sont transférées et s'exercent à mettre en œuvre celles qui impactent plus les populations où celles qui peuvent faire objet de visibilité pour la capitalisation des bilans de gestion. Des compétences transférées par la loi il y en a qui sont effectivement exercées par les communes et d'autres pas encore. Des compétences réellement exercées en partie nous avons : (i) la construction, l'équipement, les réparations, l'entretien et la gestion des marchés et des abattoirs, (ii) la réalisation, l'entretien et la gestion des embarcadères, (iii) la prise en charge des ouvrages d'aménagement des bas-fonds et de protection contre les inondations ; en effet les réalisations effectuées par les projets programmes sont transférées aux communes qui en assurent la gestion et prélèvent des taxes sur l'exploitation de ces infrastructures. C'est le cas par exemple des marchés à bétail et mini-laiteries réalisées par le PAFILAV et dont la gestion est confiée aux communes bénéficiaires. Le constat fait est que les communes voulant faire des réalisations physiques plus visibles à montrer aux populations comme bilan ont privilégié ces compétences au détriment parfois de celles liées au développement de l'économie locale notamment les appuis à l'endroit des groupements de femmes pour les activités génératrices de revenus. Il est à noter que les ressources humaines ont été transférées au niveau des services déconcentrés. Elles participent de ce fait au développement et à la promotion de l'économie locale.

Les autres difficultés qui expliquent le faible exercice des compétences par les mairies sont entre autres : la faible capacité en ressources humaines (absence de spécialistes agricoles dans la plupart des mairies) et la faible exploitation des opportunités de collaboration entre les SDE du MAEP disposant de personnel spécialiste agricole et les mairies.

De façon générale les questions de transferts de compétences et de ressources aux diverses structures déconcentrées et décentralisées sont effectives sur l'ensemble des soixante-dix-sept (77) communes et les douze (12) départements. La jouissance des compétences transférées est amorcée malgré l'insuffisance des ressources requises d'une part et d'autre part le manque des outils tel que le P2D qui permettra désormais de mieux responsabiliser ces structures.

La mise en œuvre du P2D permettra de mieux affiner leurs interventions aussi bien dans les fonctions régaliennes que dans les fonctions de promotion des filières à travers les DDAEP et les ATDA respectivement.

2.4.2- Ressources humaines

A travers les Ex CARDER et les Ex SCDA, le MAEP a redéployé son personnel sur toute l'étendue du territoire des communes. Cette dynamique a été poursuivie et

renforcée avec les réformes engagées depuis 2016 grâce au personnel mis à la disposition des DDAEP et ATDA dont les démembrements se retrouvent également au niveau des communes. Il faut signaler que ce personnel n'est pas en détachement pour les communes car il demeure sous l'autorité du MAEP. Il entretient des relations de collaboration avec les communes dans le cadre de l'assistance-conseil à apporter à ces dernières dans le secteur agricole. Il faut noter l'inexistence de spécialistes du secteur agricole au sein du personnel de la plupart des mairies.

Le point du personnel du MAEP est présenté par structure dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Point du personnel du MAEP par structure

N° d'ordre	STRUCTURE	Effectif TOTAL
1	Cabinet	23
2	Secrétariat Général du Ministère (SGM)	38
3	Inspection Générale du Ministère (IGM)	13
4	Direction de l'Administration et des Finances (DAF)	66
5	Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP)	43
6	Direction de l'Informatique et du Pré-Archivage (DIP)	11
7	Direction de la Statistique Agricole (DSA)	16
8	Direction de la Production Végétale (DPV)	72
9	Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée (DANA)	14
10	Direction de l'Elevage (Fermes d'Etat : Alafiarou, Bétécoucou, Kpinnou)	150
11	Direction de la Production Halieutique (DPH)	57
12	Direction du Génie Rural (DGR)	38
13	Direction de la Législation Rurale, de l'Appui aux Organisations Professionnelles et à l'Entrepreneuriat Agricole (DLROPEA)	13
14	Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB)	148
15	Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP) de l'Atacora	88
16	Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP) de l'Atlantique	55
17	Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP) du Borgou	106
18	Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP) de la Donga	68
19	Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP) du Littoral	58
20	Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP) de l'Alibori	94
21	Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP) du Mono	73
22	Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP) du Couffo	60
23	Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP) de l'Ouémé	96
24	Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP) du Plateau	77
25	Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP) du Zou	69
26	Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP) des Collines	84
27	Agence Territoriale de Développement Agricole du Plateau (ATDA PÔLE 6)	97
28	Agence Territoriale de Développement Agricole de l'Ouémé - Atlantique - Littoral - Mono (ATDA PÔLE 7)	191
29	Agence Territoriale de Développement Agricole de l'Alibori Sud - Borgou Nord - 2KP (ATDA PÔLE 2)	156
30	Agence Territoriale de Développement Agricole du Zou - Couffo (ATDA PÔLE 5)	199

N° d'ordre	STRUCTURE	Effectif TOTAL
31	Agence Territoriale de Développement Agricole du Borgou Sud - Donga - Collines (ATDA PÔLE 4)	91
32	Agence Territoriale de Développement Agricole de l'Atacora Ouest (ATDA PÔLE 3)	73
33	Agence Territoriale de Développement Agricole de la Vallée du Niger (ATDA PÔLE 1)	34
	EFFECTIF TOTAL	2 471

Source : DAF/MAEP, 2018

Le MAEP compte au 1^{er} janvier 2018, 2471 agents dont 405 femmes et 2066 hommes. Les 2471 agents sont répartis dans les catégories suivantes comme le présente le tableau ci-dessous : 407 agents de catégorie A, 1132 de catégorie B, 661 de catégorie C, 179 de catégorie D et 92 de catégorie E.

Tableau 3 : Point du personnel du MAEP par catégorie et par profil

CATEGORIE	CORPS DU DEVELOPPEMENT RURAL	EFFECTIFS DES AGENTS DE L'ETAT		
		FEMMES	HOMMES	Total par CORPS
A	ADMINISTRATEURS	2	8	10
	ADMINISTRATEURS DES BANQUES		2	2
	ADMINISTRATEURS DES SERVICES FINANCIERS	1	9	10
	ADMINISTRATEURS DU DEVELOPPEMENT LOCAL		1	1
	ADMINISTRATEURS DE L'ACTION CULTURELLE		1	1
	ADMINISTRATEURS CIVILS	1		1
	ADMINISTRATEURS DU TRAVAIL ET DE LA MAIN D'ŒUVRE	1		1
	ANALYSTES PROGRAMMEURS	1	2	3
	ATTACHES DE RECHERCHE		5	5
	ATTACHES DES SERVICES ADMINISTRATIFS	8	11	19
	ATTACHES DES SERVICES FINANCIERS	3	14	17
	CHERCHEURS	3	25	28
	GEOGRAPHE SOCIO-ECONOMISTE		1	1
	INGENIEURS DE LA PLANIFICATION		1	1
	INGENIEURS DE LA STATISTIQUE		1	1
	INGENIEURS DES SERVICES TECHNIQUES DES TP		3	3
	INGENIEURS DU DEVELOPPEMENT RURAL	31	236	267
	INSPECTEURS DES IMPOTS	1		1
	INSPECTEURS DU DEVELOPPEMENT RURAL	2	13	15
	INSPECTEURS DU TRAVAIL		1	1
	PROFESSEURS CERTIFIES DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL		4	4
	TECHNICIENS SUPERIEURS DE LA STATISTIQUE		3	3
	TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'ACTION CULTURELLE	1		1
PROFESSEURS ADJOINTS		1	1	
VETERINAIRES INSPECTEURS	1	9	10	

CATEGORIE	CORPS DU DEVELOPPEMENT RURAL	EFFECTIFS DES AGENTS DE L'ETAT		
		FEMMES	HOMMES	Total par CORPS
Sous-total A		56	351	407
B	PROGRAMMEURS PIPUTEURS	4	1	5
	CONTROLEURS DES SERVICES FINANCIERS	13	29	42
	CONTROLEURS DES SERVICES TECHNIQUES DES TP		2	2
	CONTROLEURS DU DEVELOPPEMENT RURAL	151	895	1046
	ELEVE PROFESSEURS ADJOINTS		1	1
	SECRETAIRES DES SERVICES ADMINISTRATIFS	18	18	36
Sous-total B		186	946	1132
C	AGENTS TECHNIQUES DU DEVELOPPEMENT RURAL	96	472	568
	OPERATEURS DE SAISIE	8	5	13
	SECRETAIRES ADJOINTS DES SERVICES ADMINISTRATIFS	23	20	43
	ASSISTANTS DES SERVICES FINANCIERS	22	14	36
	ASSISTANTS DES SERVICES TECHNIQUES DES TP		1	1
Sous-total C		149	512	661
D	ASSISTANTS DES SERVICES INFORMATIQUES	2	1	3
	CONDUCTEURS DE VEHICULES ADMINISTRATIFS		128	128
	OUVRIERS SPECIALISES DES SERVICES GENERAUX DE L'ADMINISTRATION		13	13
	PREPOSES DES SERVICES ADMINISTRATIFS	10	25	35
Sous-total D		12	167	179
E	AGENTS D'ENTRETIEN ET DE SERVICES	2	32	34
	MANŒUVRES SPECIALISES DES OPERATIONS DE RECHERCHE		5	5
	OUVRIERS DU DEVELOPPEMENT RURAL		53	53
Sous-total E		2	90	92
TOTAL PAR GENRE		405	2066	2471

Source : DAF/MAEP, 2018

2.4.3- Ressources matérielles

Dans la mise en œuvre des orientations de la loi 97-029 du 15 janvier 1999, le MAEP a mis à la disposition des communes certains matériels et infrastructures notamment :

- Tracteurs et accessoires ;
- Matériels/équipements de transformations agro-alimentaires ;
- Sites aménagés ;
- Infrastructures marchandes ;

- etc.

Notons aussi, la mise à disposition de matériels roulants (véhicules 4X4, motos) par le ministère au profit des DDAEP et ATDA. Un renforcement progressif de ces ressources est envisagé pour permettre à ces structures de bien accomplir leurs missions de développement du secteur agricole aux niveaux local et départemental/régional.

2.4.4- Crédits délégués

Les différents crédits délégués aux structures déconcentrées du MAEP sur les cinq dernières années sont répertoriées dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Crédits délégués 2013-2018 au profit des Ex-CARDER ET DES DDAEP

ANNEES	2013	2014	2015	2016	2017	2018
MONTANT PROGRAMME	536 406 000	460 347 000	312 298 000	138 691 000	2 534 238 000	3 782 168 000
MONTANT EXECUTE	485 343 244	348 618 905	244 345 432	121 688 684	1 950 537 223	En cours
ECART	51 062 756	111 728 095	67 952 568	17 002 316	583 700 777	
Les observations						

Source : la DAF du MAEP 2018

L'analyse du tableau montre un accroissement continue des ressources financières transférées aux structures déconcentrées, ce qui témoigne de la volonté du MAEP à donner plus de pouvoir d'actions aux structures à la base qui sont en contact direct avec les collectivités locales. Mais il est à constater que les taux de consommation sont assez élevés mais diminuent au fil des ans. Cette situation est due à la lourdeur des procédures d'ordonnancement.

2.4.5- Ressources financières transférées aux communes via le FADeC.

L'Etat, depuis 2008, à travers le FADeC transfère aux communes des ressources financières pour leurs fonctionnement et investissements. Ce fonds, alimenté par des ressources nationales et des ressources extérieures mises à sa disposition par les PTF, est piloté par la CONAFIL, structure paritaire constituée d'élus locaux et des représentants de l'Etat, dont le Secrétariat Permanent assure la gestion technique.

Le FADeC- Agriculture comporte une ligne budgétaire qui assure le financement d'investissements structurants agricoles inscrits dans les PDC. Le FADeC-Agriculture est un FADeC « affecté ».

Les ressources financières annuelles transférées aux communes via le FADeC-Agriculture, pour la période de 2015 à 2018, sont de 1,3 milliards de francs CFA pour toutes les 77 communes.

2.4.5-1. Difficultés rencontrées dans le processus de transfert des crédits aux communes

Le transfert des crédits dans le secteur agricole aux communes connaît quelques difficultés notamment :

- le retard dans la notification des crédits ;
- le transfert encore partiel de certaines compétences par certains projets/programmes sous tutelle du MAEP ; en effet l'analyse des PTA du Ministère révèle que le portefeuille actif de certains projets/programmes comporte encore la construction d'infrastructures agricoles (abattoirs, magasins de stockage etc.) qui relèvent des compétences déjà transférées aux communes ;
- la non prise en compte des études de faisabilité nécessaires à la réalisation de certains projets par le FADeC-Agriculture ;
- la difficulté de mobilisation des ressources complémentaires à la réalisation des projets éligibles au FADeC-Agriculture ;
- la faible expertise dans le montage des projets au niveau des communes occasionne des retards et/ou des rejets lors des sessions des Comités Départementaux d'Approbatation et de Validation (CDAV) ;
- le retard voire l'absence de tenue des CDAV dû au problème de financement des sessions ;
- l'insuffisance des crédits alloués, ce qui ne permet pas aux communes de soumettre des projets d'envergure pouvant impacter la majorité de la population.

2.4.5-2. Difficultés de consommation des crédits transférés aux mairies

Il est noté au niveau des communes des difficultés de consommation des crédits alloués pour le secteur agricole. On peut citer :

- l'absence de soumission de microprojets par certaines communes au CDAV ;
- le fort taux de rejet des projets soumis au CDAV du fait de la qualité des dossiers ;
- la lenteur dans le décaissement et la mise en œuvre des projets approuvés et validés ;
- le faible niveau d'implication des agents du secteur agricole dans le montage des projets à soumettre au CDAV.

2.5- Synthèse des actions menées

Le MAEP dans la réalisation de sa mission et la mise en œuvre de ses attributions, a consenti beaucoup d'efforts. Au nombre des actions menées en vue de rendre effectives la décentralisation et la déconcentration des activités agricoles, il faut citer :

- La création depuis 1975 des Centres d'Actions Régionales pour le Développement Rural (CARDER) avec des démembrements dans les communes. Ces structures ont des agents déployés dans les villages et hameaux les plus reculés de la commune et sont au service de la population rurale. Les démembrements au niveau communal exercent la mission d'assistance-conseil aux maires en matière des services agricoles à rendre aux populations ;
- La dotation des CARDER d'une autonomie de gestion qui leur permettait de mener des actions de gestion administratives et financière. Il s'agit en l'occurrence de :
 - la mutation des agents à l'intérieur de leurs régions/départements respectifs (réajustement) ;
 - la nomination par note de service des agents au poste de chefs division ou de technicien spécialisé et autres;
 - l'autorisation d'absence au poste ;
 - l'établissement de partenariat avec d'autres structures ;
 - l'élaboration et la mise en œuvre des PTAB.
- La mise en œuvre des réformes dans le secteur agricole par la création des DDAEP et ATDA en 2016 en remplacement des CARDER. Les DDAEP sont subdivisées en des zones regroupant une à cinq communes dans lesquelles des agents constitués en des équipes pluridisciplinaires sont positionnés pour s'occuper des fonctions régaliennes ; Les ATDA quant à elles ont des représentations au niveau des communes appelées Cellules Communales qui s'occupent des fonctions de promotion des filières agricoles ; les mêmes autonomies accordées aux ex-CARDER restent en vigueur au niveau des DDAEP et ATDA ;
- Le renforcement périodique de capacité des différents agents pour l'accomplissement des missions qui leur sont assignées ;
- La mise à disposition des structures déconcentrées des moyens roulants : des véhicules 4X4 au moins 03 par structures au niveau départemental et motos pour les agents dans les communes ;
- l'adoption du Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole (PSRSA) en 2011 et du Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole

(PSDSA/PNIASAN) et des documents d'opérationnalisation en 2017 qui ont mis en exergue le rôle des structures déconcentrées et décentralisées ;

- La mise en place du Conseil National d'Orientation et de Suivi du secteur agricole (CNOS) qui est un cadre institutionnel regroupant tous les acteurs du secteur agricole (les acteurs étatiques, les collectivités locales, les OPA, les OSC, élus consulaires). Ce cadre institutionnel est représenté au niveau départemental par le Conseil Départemental de Suivi (CDÉS) du secteur agricole et dans les communes par le Conseil Communal de Suivi (CCoS) du secteur agricole. Le CCoS est présidé par le maire et le CDÉS par le Préfet.
- L'organisation des revues sectorielles à divers niveaux à savoir le niveau national, le niveau départemental avec une implication des collectivités locales à travers les Chefs Service Planification et du Développement Local (C/SPDL) et le secteur privé ;
- l'élaboration et la mise en œuvre par le MAEP des outils de transfert de compétences et des ressources aux communes dans le cadre de la phase pilote de l'opérationnalisation des résultats de la clarification des missions de l'Etat : guide d'assistance conseil aux communes, manuel de procédures du FADEC-Agriculture. A ce jour, le MAEP a transféré aux communes par le FADEC-Agriculture, un montant total de 5,2 milliards francs CFA pour financer des microprojets agricoles ;
- la mise en place d'un instrument de financement qu'est le Fonds National de Développement Agricole qui permet l'accès à des financements adaptés au secteur agricole.

Il convient également de noter la réalisation d'infrastructures socio-économiques telles que : ateliers/usines de transformations agro-alimentaires, centres de formation, aménagement des bas-fonds et pistes rurales, magasins de stockage et aires de séchages, abattoirs et marchés à bétail, etc. De même des appuis financiers ont été apportés aux activités génératrices de revenus et projets innovants.

Au regard de ce qui est prévu par la PONADEC la part qui revient aux ministères sectoriels dont le MAEP se concentre en particulier au niveau de la deuxième orientation de la politique à travers l'élaboration et la mise en œuvre des plans 2D. En effet, dans cette deuxième orientation de la PONADEC, il est question de : (i) accélérer les transferts de compétences et de ressources aux communes, (ii) veiller au recentrage des services centraux sur les fonctions d'orientation et de pilotage des politiques publiques et à la responsabilisation des services déconcentrés, (iii) repenser les échelles d'administration du territoire et rationaliser l'organisation et le fonctionnement de son administration, (iv) veiller à l'application des principes de bonne gouvernance aux différents niveaux de l'administration ainsi que la mise en place d'une gouvernance territoriale concertée. Aujourd'hui, si beaucoup d'efforts ont été consentis par le MAEP en ce qui concerne le transfert des compétences et des

ressources y afférentes, **la question du recentrage des services centraux sur les fonctions d'orientation et de pilotage des politiques publiques et de la responsabilisation des services déconcentrés reste posée.** L'élaboration et la mise en œuvre du P 2D du MAEP permettra de rendre plus efficaces et efficientes les interventions dans le secteur, respectant ainsi les prescriptions de la PONADEC.

2.6- Forces, faiblesses, opportunités et menaces

L'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces de la mise en œuvre des actions du MAEP en lien avec la Déconcentration/Décentralisation se présente comme suit :

Tableau 5: Stratégies et objectifs du MAEP par rapport à la PONADEC et des ODD

Forces	Faiblesses	Causes des faiblesses	A considérer pour le plan 2D
Prise en compte des ODD	Financement interne insuffisant	Faible mobilisation des ressources	Maintenir les ODD comme référentiel
Existence du PSDSA / PNIASAN et des documents d'opérationnalisation	Faible appropriation du PSDSA et du PNIASAN par certains acteurs	Insuffisance de vulgarisation	Renforçons les actions de vulgarisation en cours Vulgariser le PSDSA et le PNIASAN à tous les niveaux
Existence de la PONADEC	Méconnaissance par les acteurs à tous les niveaux	Insuffisance de vulgarisation	Vulgariser la PONADEC à tous les niveaux
Opportunités	Menaces	Causes des menaces	A considérer pour le plan 2D
Financement des ODD	Non respect des engagements financiers des partenaires	Crise financière internationale	Promouvoir les financements internes
Financement externes (FADeC-agriculture)	Conditionnalités, immixtion des PTF dans nos orientations stratégiques	Non respect de la déclaration de Paris (2005) La déclaration d'Accra (2008)	Promouvoir les financements internes
Déclaration de MAPUTO	Volonté politique faiblement exprimée		Veillez au respect de la déclaration de MAPUTO

Tableau 6 : Cadre institutionnel de la décentralisation et de la déconcentration du MAEP

Forces	Faiblesses	Causes des faiblesses	A considérer pour le Plan 2D
Existence des DDAEP et des ATDA	Faible visibilité des DDAEP et ATDA	Réformes en cours d'opérationnalisation Insuffisance de moyens (humains et financiers)	Prévoir des dotations suffisantes de ressources financières et humaines aux DDAEP et ATDA La relecture des AOF des ATDA et DDAEP
Existence des CC des ATDA et des équipes pluridisciplinaires de zone des DDAEP au niveau des communes	Insuffisance de ressources. Faible collaboration avec les mairies	Faible appropriation des rôles et responsabilités des différents acteurs	Prévoir les ressources nécessaires au fonctionnement des CC et EPZ Sensibiliser les différents acteurs sur leurs rôles et responsabilité
Existence du CNOS, CDÉS et CCoS	Insuffisance/retard dans la mise en place des ressources	Procédures de mise en place des ressources	Prévoir les moyens nécessaires à au fonctionnement des CDÉS et CCoS dans les budgets des DDAEP Et des communes

Tableau 7 : Transferts de ressources

Forces	Faiblesses	Causes des faiblesses	A considérer pour le plan 2D
Existence des outils sur le transfert des ressources financières (manuel FADEC-Agriculture et GACC dans le secteur agricole)	Faible appropriation des outils par les acteurs	Insuffisance de vulgarisation	Assurer la vulgarisation des outils Renforcer les capacités des acteurs sur les outils
Existence d'un mécanisme de délégation de crédits aux DDAEP et ATDA	Faible taux de consommation de crédit	lourdeur des procédures de transfert des crédits délégués	Prévoir un plaidoyer à l'endroit du MEF pour la prise compte des spécificités du secteur agricole
Existence de nombreux projets/programmes dans le secteur agricole	Faible synergie d'action	Faible coordination des interventions	Amener les projets /programmes à transférer les actions relevant des compétences des services déconcentrés Renforcer le fonctionnement des cadres de concertation au niveau des départements et communes
Existence de FADeC-Agriculture	Lourdeur des procédures Non optimisation de l'utilisation des ressources transférées aux communes Mal gouvernance	Insuffisance du mécanisme de reddition de comptes	Accentuer les suivi-contrôles Alléger les procédures
Opportunités	Menaces	Causes des menaces	A considérer pour le plan 2D
Apports financiers du Gouvernement et des PTF aux communes à travers le FADeC-Agriculture	Attentisme des communes de l'apport financier du FADeC sans autres efforts de mobilisation des ressources propres	Faible engagement pour développement de la part des élus communaux et municipaux Faible capacité technique de mobilisation des ressources propres	Mettre l'accent sur le respect du critère mobilisation de la contrepartie de la commune dans la dotation des montants de FADeC Agriculture Mettre l'accent sur les actions de renforcement de capacité des élus et agents techniques des communes

2.7- Défis à relever et recommandations

2.7.1- Défis

Nonobstant les gros efforts fournis dans le processus de décentralisation et de déconcentration de ses attributions, le MAEP est encore confrontés à des dysfonctionnements qui affaiblissent son efficacité interne et externe ainsi que sa visibilité. D'importants défis restent à relever, à savoir :

- 7- le renforcement des capacités opérationnelles des structures déconcentrées du MAEP, des collectivités territoriales/locales et des acteurs non étatiques en vue de la mise en œuvre de la PONADEC dans le secteur agricole : formation, ressources matérielles, humaines et financières ;
- 8- le renforcement de la gouvernance participative respectueuse des principes de décentralisation et de déconcentration : ressources, mise en place d'un mécanisme d'actualisation des actes normatifs du MAEP avec les orientations nationales en matière de déconcentration et de décentralisation ;
- 9- l'effectivité de l'engagement des élus locaux et en particulier des Maires pour faire du secteur agricole un levier de développement local ;
- 10-la gestion efficiente des ressources humaines aux niveaux central et déconcentré/décentralisé ;
- 11-l'adaptation du mécanisme de délégation et de transfert de crédits aux spécificités du secteur agricole au niveau déconcentré et décentralisé ;
- 12-la cogestion de la fourniture de services agricoles par l'Etat, et les communes et les autres acteurs clés.

2.7.2- Recommandations

1. Clarifier les rôles et responsabilités des structures du MAEP en cohérence avec le processus de déconcentration et de décentralisation ;
2. Développer des outils de cogestion de la fourniture de services agricoles entre les services déconcentrés du MAEP et les collectivités locales dans le respect du principe de la libre administration des communes ;
3. Susciter la prise de textes obligeant les maires à rendre compte aux sectoriels, de l'exercice des compétences transférées aux communes ;
4. Budgétiser les ressources nécessaires à la tenue des sessions des CDeS et CCoS et CDAV au niveau des DDAEP.

3. CADRE STRATEGIQUE DU PLAN 2D

Dans le contexte actuel de la réforme administrative au Bénin, le Plan de Déconcentration et de Décentralisation du secteur agricole présente un arrimage cohérent avec la Politique Nationale de la Décentralisation et de la Déconcentration (PONADEC) ainsi qu'avec le Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA). Il constitue un cadre d'opérationnalisation de ces deux instruments pour faire véritablement du secteur agricole, la base du développement économique et social équilibré et durable du Bénin. Il se dégage, au regard des enjeux et des défis à relever, les objectifs stratégiques à atteindre et les chantiers (axes stratégiques) sur lesquels les interventions se concentreront.

3.1- Objectifs

3.1.1- Objectif général

L'objectif général du plan 2D est donc de « renforcer la décentralisation et la déconcentration dans le secteur agricole en vue d'assurer de façon durable et équilibrée la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et de contribuer au développement économique et social des hommes et des femmes du Bénin pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) ».

3.1.2- Objectifs spécifiques et résultats attendus

Cet objectif général se décline en trois objectifs spécifiques à savoir :

- **OS 1** : Améliorer le cadre institutionnel et organisationnel du MAEP afin de renforcer l'articulation des actions de l'Etat aux niveaux central et déconcentré avec celles des collectivités territoriales ;
- **OS 2** : Assurer la cogestion de la fourniture des services agricoles entre l'Etat, les communes et les autres acteurs clés du secteur agricole ;
- **OS 3** : Achever les transferts et les délégations de compétences ainsi que des ressources nécessaires dans le secteur agricole dans le respect des principes de subsidiarité et de libre administration des communes.

Les résultats suivants sont attendus à l'issue de la mise en œuvre des actions retenues :

R 1 : Le cadre institutionnel et organisationnel du MAEP favorisant le renforcement de l'articulation des actions de l'Etat aux niveaux central et déconcentré avec celles des collectivités territoriales est amélioré ;

R 2 : La cogestion de la fourniture des services publics agricoles entre l'Etat, les municipalités, les communes et les autres acteurs clés du secteur agricole est assurée ;

R 3 : Les transferts et les délégations de compétences ainsi que des ressources nécessaires dans le secteur agricole dans le respect des principes de subsidiarité et de libre administration des communes sont réalisés.

3.2- Axes stratégiques

Le Plan 2D du MAEP se fonde sur trois axes stratégiques (AS) à savoir pour l'atteinte des objectifs spécifiques :

Objectif spécifique 1 : Améliorer le cadre institutionnel et organisationnel du MAEP afin de renforcer l'articulation des actions de l'Etat aux niveaux central et déconcentré avec celles des collectivités territoriales :

Axe Stratégique 1 : Renforcement des capacités opérationnelles des structures déconcentrées du MAEP, des collectivités territoriales/locales et des acteurs non étatiques en vue de la mise en œuvre de la PONADEC dans le secteur agricole ;

Objectif spécifique 2 : Assurer la cogestion de la fourniture des services agricoles entre l'Etat, les communes et les autres acteurs clés du secteur agricole :

Axe Stratégique 2 : Renforcement de la gouvernance participative dans le secteur agricole respectueuse des principes de décentralisation et de déconcentration ;

Objectif spécifique 3 : Achever les transferts et les délégations de compétences ainsi que des ressources nécessaires dans le secteur agricole dans le respect des principes de subsidiarité et de libre administration des communes :

Axe Stratégique 3 : Amélioration des mécanismes de transfert et de délégation des compétences, de transfert et de gestion des ressources allouées aux structures déconcentrées et décentralisées suivant les spécificités du secteur agricole.

L'analyse de la cohérence des faiblesses identifiées, des défis à relever et les axes stratégiques est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Analyse de cohérence entre faiblesses, défis et axes stratégiques

Faiblesses	Menaces	Défis	Axes stratégiques
<p>Faible appropriation du PSDSA et du PNIASAN par certains acteurs</p> <p>Méconnaissance par les acteurs à tous les niveaux de la PONADEC</p> <p>Faible appropriation des outils de transfert de ressource par les acteurs</p> <p>Faible visibilité des DDAEP et ATDA</p> <p>Insuffisance de ressources financières matérielles et humaines au niveau des services déconcentrés</p> <p>La mobilité des agents dans les structures déconcentrées</p> <p>Retard dans la mise en place des ressources</p> <p>Faible collaboration entre les mairies et les structures déconcentrées du MAEP</p> <p>Faible taux de consommation de crédit par les structures déconcentrées (Lourdeur des procédures d'ordonnancement et de décaissement)</p> <p>Faible synergie des interventions des</p>	<p>Non respect des engagements financiers des partenaires</p> <p>Conditionnalités, immixtion des PTF dans les orientations stratégiques de souveraineté nationale</p> <p>Volonté politique faiblement exprimée</p> <p>Attentisme des communes de l'apport financier du FADeC sans autres efforts de mobilisation des ressources propres</p>	<p>Le Renforcement des capacités opérationnelles des structures déconcentrées du MAEP, des collectivités territoriales/locales et des acteurs non étatiques (formation, moyens matériels, humains et financiers) en vue de la mise en œuvre de la PONADEC dans le secteur agricole</p> <p>Le Renforcement de la gouvernance participative respectueuse des principes de décentralisation et de déconcentration : ressources, mise en place d'un mécanisme d'actualisation des actes normatifs du MAEP avec les orientations nationales en matière de déconcentration et de décentralisation,</p> <p>La question des normes et réglementation, reddition des</p>	<p>Axe 1 : Renforcement des capacités opérationnelles des structures déconcentrées du MAEP, des collectivités territoriales/locales et des acteurs non étatiques en vue de la mise en œuvre de la PONADEC dans le secteur agricole</p> <p>Axe 2 Renforcement de la gouvernance participative dans le secteur agricole respectueuse des principes de décentralisation et de déconcentration</p>

Faiblesses	Menaces	Défis	Axes stratégiques
<p>projets/programmes</p> <p>Non optimisation de l'utilisation des ressources transférées aux communes dans le cadre de FADeC agriculture</p> <p>Mal gouvernance des mairies liée à l'orientation/utilisation des fonds FADeC agriculture.</p>		comptes	
		L'effectivité de l'engagement des élus locaux et en particulier les Maires pour faire du secteur agricole un levier de développement local	1 et 2
		La gestion efficiente des ressources humaines aux niveaux central et déconcentré/décentralisé	2
		L'Adaptation du mécanisme de délégation et de transfert de crédits aux spécificités du secteur agricole au niveau déconcentré et décentralisé	Axe 3 Amélioration des mécanismes de transfert et de délégation des compétences, de transfert et de gestion des ressources allouées aux structures déconcentrées et décentralisées suivant les spécificités du secteur agricole
		Organiser la cogestion entre l'Etat, les municipalités et les communes et les autres acteurs clé	

3.2.1- Axe stratégique 1 : Renforcement des capacités opérationnelles des structures déconcentrées du MAEP, des collectivités territoriales/locales et des acteurs non étatiques en vue de la mise en œuvre de la PONADEC dans le secteur agricole

Le renforcement des capacités est un processus nécessaire dans un contexte de réformes structurelle et institutionnelle. Les progrès à réaliser peuvent nécessiter un réel engagement de la part des acteurs impliqués dans le processus. Dans un contexte de décentralisation et de déconcentration où un certain nombre d'expériences sont déjà acquises par chacun des acteurs concernés, les actions de renforcement des capacités nécessitent une flexibilité permettant de s'ajuster en fonction de l'expérience acquise dans le temps. L'essence même du renforcement des capacités est la durabilité, c'est-à-dire la création d'institutions et de pratiques qui garantissent la pérennité des actions menées.

Dans le cadre de l'élaboration du P2D du MAEP, il a été réalisé un diagnostic sur la base de l'outil FFOM qui a révélé : i) la faible appropriation du PSDSA et du PNIASAN par certains acteurs, ii) la méconnaissance par les acteurs à tous les niveaux de la PONADEC, iii) la faible appropriation des outils de transfert de ressource par les acteurs, iv) la faible visibilité des DDAEP et ATDA, v) la faible collaboration entre les mairies et les structures déconcentrées du MAEP.

Sur la base de ces résultats, plusieurs défis se posent au MAEP. Il s'agit entre autres défis du défi de renforcement des capacités opérationnelles des structures déconcentrées du MAEP, des collectivités territoriales/locales et des acteurs non étatiques à travers leur formation, la mise en place de moyens matériels, humains et financiers s'impose pour plus d'efficacité et d'efficience et de celui de l'effectivité de l'engagement des élus locaux et en particulier les Maires pour faire du secteur agricole un levier de développement local.

Pour relever ces défis, trois (03) composantes se dégagent à savoir :

- L'appropriation par les acteurs des politiques et documents stratégiques (PONADEC, PSDSA, PNIASAN, SNCA2, guide d'assistance conseil, manuel FADEC Agriculture...),
- Promotion des actions de visibilité des DDAEP et ATDA,
- Développement des activités de synergie entre les mairies, les structures déconcentrées du MAEP et les autres acteurs du secteur agricole

Composante 1.1 : L'appropriation par les acteurs des politiques et documents stratégiques

Le PSDSA à travers sa composante 4.2 "Amélioration du système d'information du secteur agricole (statistiques, e-agriculture, systèmes d'informations, suivi évaluation et coordination du secteur a prévu des actions d'internalisation du PSDSA/PNIASAN et d'information sur le secteur agricole et la SAN.

Action 1.1.1 : Formation des acteurs

Les activités à mettre en œuvre dans ce cadre sont les suivantes : (i) élaboration d'un plan de formation des acteurs impliqués, ii) constitution des équipes de formateurs, (iii) mise en œuvre du plan de formation, iv) suivi évaluation de la mise en œuvre du plan de formation

Action 1.1.2 : Sensibilisation des acteurs et des populations

Les principales activités sont relatives la conduite des activités IEC à travers divers canaux : Emissions radio diffusées, réalisation des documentaires, élaboration de plaquettes et documents de synthèse, animation des séances publiques de sensibilisation.

Action 1.1.3 : Mise en œuvre des activités d'assistance conseil

Les principales activités sont relatives à (i) actualisation du guide d'assistance conseil, (ii) vulgarisation du guide actualisé, (iii) assistance conseil proprement aux communes.

Action 1.1.4 : Suivi de la mise en œuvre des activités du secteur agricole dans la planification des communes

Les principales activités à réaliser son : i) Veiller à la prise en compte suffisante des questions du secteur agricole dans les PDC et PAI des communes, ii) Former le personnel communal sur le montage des microprojets à caractère agricole, iii) Accompagner la mise en œuvre des actions retenues dans les PDC et PAI des communes.

Composante 1.2 : Amélioration de la visibilité des DDAEP et ATDA,

Cette composante fait appelle à la mise en œuvre des actions touchant aux activités d'IEC sur les missions, attributions, fonctionnement et activités de ces structures déconcentrées du MAEP ainsi que celle relatives aux conditions et modalités de travail du personnel

Action 1.2.1 : Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication

- Sensibiliser les différents acteurs sur leurs rôles et responsabilités.

Action 1.2.2 : Renforcement des matériels et équipement de travail des équipes pluridisciplinaires de zone et des cellules communales des ATDA

- Prévoir des dotations suffisantes de ressources financières et humaines aux DDAEP et ATDA
- Prévoir les ressources nécessaires au fonctionnement des CC et EPZ

Composante 1.3 : Développement des activités de synergie entre les mairies et les structures déconcentrées du MAEP

Les actions qui découlent de cette composante visent à créer et à renforcer les relations de synergie et de complémentarité dans la mise en œuvre des actions du secteur agricole au niveau décentré et décentralisé.

Action 1.3.1 : Renforcement de la fonctionnalité et du suivi de la mise en œuvre des recommandations des CDÉS et CCoS

- prévoir une ligne dans le budget des mairies pour le fonctionnement des CDÉS et CCoS ;
- former/sensibiliser les élus locaux en particulier les Maires et les autres acteurs sur la mission, les attributions, le fonctionnement et l'importance du CNOS et ses démembrements dans le développement agricole.

Action 1.3.2 : Tenue régulière des sessions des CDÉS et CCoS

3.2.2- Axe stratégique 2 : Renforcement de la gouvernance participative dans le secteur agricole respectueuse des principes de décentralisation et de déconcentration

Il s'agit ici d'améliorer la gouvernance dans le transfert des compétences aux différentes structures sous tutelles et les collectivités locales. Il est visé la mise en œuvre du principe de subsidiarité. Aussi faut-il noter que cet axe vise à améliorer la reddition des comptes du FADeC Agriculture par les mairies aux structures du MAEP. Il est recherché une meilleure collaboration des structures déconcentrées avec les collectivités locales et vice versa. Cet axe a quatre composantes que sont : (i) Amélioration du mécanisme d'audit interne et externe de la gestion des ressources financières matérielles et humaines, (ii) Amélioration du mécanisme d'actualisation des actes normatifs du MAEP en lien avec les orientations nationales en matière de déconcentration et de décentralisation, (iii) Fonctionnement des structures déconcentrées et sous tutelle, (iv) Mécanismes de transfert des compétences.

Composante 2.1 : Amélioration du mécanisme d'audit interne et externe de la gestion des ressources financières matérielles et humaines

Il s'agit ici de doter les structures déconcentrées et décentralisées des outils nécessaires à une bonne gouvernance et au respect des normes. A travers cette composante le pouvoir central veut s'assurer que les structures déconcentrées et décentralisées sont bien administrées mais aussi qu'elles ont les aptitudes pour une gestion efficiente des ressources qui leurs sont transférées. La composante a cinq actions à savoir : (i) Mise en place d'un mécanisme amélioré de reddition des comptes des communes au MAEP sur le FADeC Agriculture, (ii) Actualisation des outils de gestion du FADeC Agriculture, (iii) Renforcement de capacité institutionnelle, organisationnelle et financière des acteurs sur les questions de gouvernance (structures déconcentrées, mairies et acteurs non étatiques etc.), (iv) Elaboration et mise en œuvre du système de suivi et évaluation de la gestion des ressources.

Action 2.1.1. : Mise en place du mécanisme amélioré de reddition des comptes des communes aux MAEP sur le FADeC Agriculture

Les principales activités sont relatives à l'amélioration de la reddition des comptes des services décentralisés au ministères sectoriels

Action 2.1.2. : Actualisation des outils de gestion du FADeC Agriculture

Les activités envisagées ont pour objectifs

Action 2.1.3. : Renforcement de capacité institutionnelle, organisationnelle et financière des acteurs sur les questions de gouvernance (structures déconcentrées, mairies et acteurs non étatiques etc.)

Action 2.1.4. : Appui aux structures du niveau déconcentré pour une meilleure intégration des principes de décentralisation

Actions 2.1.5. : Elaboration et mise en œuvre du système de suivi et évaluation de la gestion des ressources

Composante 2.2 : Amélioration du mécanisme d'actualisation des actes normatifs du MAEP avec les orientations nationales en matière de déconcentration et de décentralisation

Les textes du MAEP ne sont pas en cohérence avec les textes et lois de décentralisation aussi est-il nécessaire de revisiter ces textes pour les adapter au contexte de transfert de compétences. Par ailleurs il est envisagé une meilleure communication sur ces textes et un mécanisme d'actualisation et de pré-archivage/archivage. La composante vise à doter le MAEP d'un cadre juridique devant lui permettre d'arrimer ses textes aux lois de décentralisation en vue d'un meilleur transfert de compétences dans le secteur agricole.

Action 2.2.1. : Mise en place d'un cadre de relecture et d'élaboration des actes normatifs du MAEP

Action 2.2.2. : Amélioration du système de vulgarisation/communication des actes normatifs du MAEP

Actions 2.2.3 : Amélioration Promotion des ressources financières, humaines et matérielles transférées,

Action 2.2.4 Amélioration du système de pré-archivage et d'archivage des actes normatifs

Composante 2.3 : Fonctionnement des structures déconcentrées et sous tutelle

Il s'agit ici d'accompagner les structures déconcentrées et décentralisées dans leur fonctionnement et à une plus grande synergie d'action. Aussi il est envisagé un dispositif de suivi-évaluation intégrant les questions de collaboration et d'assistance conseil aux collectivités locales.

Action 2.3.1 : Appui à l'amélioration du fonctionnement des structures déconcentrées et sous tutelle

Action 2.3.2. : Amélioration du dispositif de suivi le fonctionnement des structures déconcentrées et sous tutelle

Action 2.3.3. : Appui aux services du niveau déconcentré pour une meilleure intégration des principes de décentralisation

Composante 2.4 : Mécanismes de transfert des compétences

Il s'agit ici d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie de transfert de compétence telle que prévue par la Loi N° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin, mais l'adapter et la rendre opérationnelle au secteur agricole. Il faut faire l'inventaire des compétences non transférées et voir comment les transférer au niveau des structures déconcentrées et décentralisées. Aussi faut-il penser à un mécanisme de gestion de ce processus en élaborant les outils devant permettre une meilleure appropriation des compétences transférées.

Action 2.4.1. : Amélioration du mécanisme de transfert des compétences aux communes/structures déconcentrées dans le secteur agricole

Action 2.4.2. : Renforcement des capacités des acteurs pour une meilleure appropriation des outils de transfert de compétences

3.2.3- Axe stratégique 3 : Amélioration des mécanismes de transfert et de délégation des compétences, de transfert et de gestion des ressources allouées aux structures déconcentrées et décentralisées suivant les spécificités du secteur agricole

Pour que la déconcentration/décentralisation soit une réalité, il est nécessaire de transférer aux structures déconcentrées ou décentralisées des compétences et les ressources adéquates pour leur permettre d'exercer leurs nouvelles prérogatives. Concernant le secteur agricole, le défi est de trouver des mécanismes de délégation et de transfert de crédits qui répondent aux spécificités de ce secteur, notamment aux niveaux déconcentré et décentralisé. En effet, il faut travailler à améliorer la procédure de consommation des ressources mises à la disposition, en veillant à la

qualité des dépenses et en tenant compte des spécificités de ce secteur (saisonnalité des activités, activités nécessitant la réservation à 100% de crédit alloué à l'activité, ...). La mise en œuvre de cet axe se fera à travers (i) l'amélioration des mécanismes de transfert de ressources adéquates ; (ii) la mise en œuvre de dispositifs et outils de gestion efficiente des ressources transférées.

Composante 3.1 : Amélioration des mécanismes de transfert de ressources adéquates

Action 3.1.1. : Relecture du manuel de procédures du FADeC Agriculture

Action 3.1.2. : Augmentation de la dotation en crédits des structures déconcentrées/décentralisées en fonction de leurs besoins

Action 3.1.3. : Plaidoyers en faveur de la réduction des délais de traitement des dossiers

Composante 3.2 : Mise en œuvre de dispositifs et outils de gestion efficiente des ressources transférées

.

Action 3.2.1. : Dynamisation des Comités Départementaux d'Analyse et de Validation (CDAV)

Action 3.2.2. : Suivi de l'exécution des projets validés dans le cadre de FADeC Agriculture et du FNDA

Action 3.2.3. : Renforcement des capacités de tous les acteurs impliqués dans la gestion des ressources transférées.

3.3- Logique d'intervention du Plan 2D

Le cadre logique du plan 2D se présente comme suit :

Tableau 9 : Cadre logique du plan 2D du MAEP

Logique d'intervention (Hiérarchie des objectifs)	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens/Sources de vérification	Hypothèses
<p>Objectif général : Renforcer la décentralisation et la déconcentration dans le secteur agricole en vue d'assurer de façon durable et équilibrée la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et de contribuer au développement économique et social des hommes et femmes du Bénin pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux de croissance du PIB agricole ➤ Incidence de pauvreté des ménages ruraux (désagrégé par genre) ➤ Taux annuel d'accroissement des revenus moyens des ménages ruraux (si possible désagrégé par genre) ➤ Taux de prévalence de la malnutrition chronique des enfants < 5 ans ➤ Solde de la balance commerciale agricole ; ➤ Taux d'exécution du programme de décentralisation et de déconcentration 		
<p>OS 1 : <i>Améliorer le cadre institutionnel et organisationnel du MAEP afin de renforcer l'articulation des actions de l'Etat aux niveaux central et déconcentré avec celles des collectivités territoriales</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux d'exécution du PAAC 		
<p>Axe 1 : Renforcement des capacités opérationnelles des structures déconcentrées du MAEP, des collectivités territoriales/locales et des acteurs non étatiques en vue de la mise en œuvre de la PONADEC dans le secteur agricole</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de formation et d'assistance conseil 	<ul style="list-style-type: none"> -Les ressources financières pour la mise en œuvre des activités planifiées sont disponibles -Volonté politique -Les acteurs à divers niveaux du MAEP et les élus communaux sont ouverts au changement

Logique d'intervention (Hiérarchie des objectifs)	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens/Sources de vérification	Hypothèses
Composante 1.1 : Appropriation des politiques et documents stratégiques par les acteurs des niveaux déconcentrés et décentralisés	➤ Nombre de structures/acteurs ayant internalisé les documents de politique et de stratégie	Rapports de formation/sensibilisation Rapports d'évaluation PDC, PAI	-
Action 1.1.1 : Formation des acteurs	➤ Disponibilité d'un plan de formation des acteurs ➤ Nombre de séances de formation ; ➤ Nombre de personnes formées	Rapports des séances de formation	
Action 1.1.2 : Sensibilisation des acteurs	➤ Nombre de séance de sensibilisation des acteurs ➤ Nombre de personnes sensibilisées	Rapports des séances de sensibilisation	
Action 1.1.3 : Mise en œuvre des activités d'assistance conseil	➤ Nombre de structures touchées ➤ Nombre de séances d'assistance conseil	Les rapports d'activités, le PAI	
Action 1.1.4 : Suivi de la mise en œuvre des activités du secteur agricole dans la planification des communes	Taux d'exécution physique des activités du secteur agricole mise en œuvre	Rapports de suivi	
Composante 1.2 : Amélioration de la visibilité des DDAEP et ATDA,	➤ Nombre de services rendus à l'endroit des usagers	Rapports d'activités	
Action 1.2.1 : Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication	➤ Taux d'exécution du plan de communication ➤ Nombre d'atelier de sensibilisation des acteurs	Rapport d'exécution du plan de communication Rapports d'atelier	
Action 1.2.2 : Renforcement des matériels et équipement de travail des équipes pluridisciplinaires de zone et des cellules communales des ATDA	➤ Quantité de matériels et équipements	PV de réception	

Logique d'intervention (Hiérarchie des objectifs)	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens/Sources de vérification	Hypothèses
Composante 1.3 : Développement des activités de synergie entre les mairies et les structures déconcentrées du MAEP	➤ Nombre d'activités co-réalisées	Rapports d'activités	
Action 1.3.1 : Tenue régulière des sessions des CDÉS et CCoS	➤ Nombre de sessions tenues à bonne date	Les rapports des sessions	
Action 1.3.2 : Suivi de la mise en œuvre des recommandations des CDÉS et CCoS	➤ Nombre de suivis effectués	Les rapports de suivis effectués	
OS 2 : Assurer la cogestion de la fourniture des services agricoles entre l'Etat, les communes et les autres acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux d'actions menées en synergie entre les collectivités locales et les structures déconcentrées du MAEP ➤ Dynamique de relations entre SDE et la Préfecture ➤ Dynamique de relations entre le MAEP et le Préfet ➤ Nombre de conventions liant les SDE et les autres acteurs du secteur agricole ; ➤ Taux d'accroissement des rendements des principales filières agricoles ; ➤ Taux d'accroissement des productions brutes des principales filières agricoles 		
Axe2: Renforcement de la gouvernance participative dans le secteur agricole respectueuse des principes de décentralisation et de déconcentration	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de cadres de concertation fonctionnels ➤ Taux de mise en œuvre des recommandations issues des sessions des cadres de concertation ➤ Nombre de sessions de cadre de concertation et de reddition de compte ➤ Nombre d'outil de gouvernance mise en place 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'évaluation - Rapports d'inspection - Rapport de performance - Rapport d'enquête de satisfaction 	Faible Volonté politique Réticence des acteurs au changement souhaité

Logique d'intervention (Hiérarchie des objectifs)	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens/Sources de vérification	Hypothèses
<i>Composante 2.1 : Amélioration du mécanisme d'audit interne et externe de la gestion des ressources financières matérielles et humaines</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'audit réalisé ➤ Manuel de gestion des ressources financières, matérielles et humaines 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'audit - Outils élaborés - Manuel de procédure élaboré 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Retard dans l'élaboration des outils d'audit</i> <i>Manque de volonté politique</i>
Action 2.1.1 Mise en place du mécanisme amélioré de reddition des comptes des communes au MAEP sur le FADeC Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de session de reddition des comptes réalisées ➤ Niveau de qualité de la reddition de compte ➤ Nombre de suivis de l'IGM/MAEP aux communes 	<ul style="list-style-type: none"> Manuel de procédure Rapport de reddition de compte Rapport de suivi de l'IGM 	<ul style="list-style-type: none"> Manque de volonté politique des collectivités locales
Action 2.1.2 Actualisation des outils de gestion du FADeC Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'outils de gestion actualisés 	<ul style="list-style-type: none"> Outils disponibles/ Manuel de procédure 	
Action 2.1.3 Renforcement de capacité institutionnelle, organisationnelle et financière des acteurs sur les questions de gouvernance (structures déconcentrées, mairies et acteurs non étatiques etc.)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de sessions de formation organisées ➤ Nombres de personnes formées 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de transfert de ressources Rapport de formation Support de formation Ressources transférées 	<ul style="list-style-type: none"> Volonté politique
Action 2.1.4 Appui aux structures du niveau déconcentré pour une meilleure intégration des questions de décentralisation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de missions d'appuis ➤ Nombre de structures appuyées 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'évaluation et de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> Retard de la mise en place des crédits
Action 2.1.5 Elaboration et mise en œuvre du système de suivi et évaluation de la gestion des ressources	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'outils de suivi élaborés 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de suivi Outils de suivi disponibles 	
<i>Composante 2.2 : Amélioration du mécanisme d'actualisation des actes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'actes actualisés ➤ Nombre de nouveaux actes pris 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Archives</i> 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Faible volonté politique</i>

Logique d'intervention (Hiérarchie des objectifs)	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens/Sources de vérification	Hypothèses
<i>normatifs du MAEP avec les orientations nationales en matière de déconcentration et de décentralisation,</i>			
Action 2.2.1. : Relecture et élaboration des actes normatifs du MAEP	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de nouveaux actes pris ➤ Nombre d'actes actualisés 	Archives	Retard dans la mise en place
Action 2.2.2 Amélioration du système de vulgarisation/communication des actes normatifs du MAEP	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de séances de vulgarisation ➤ Nombre de canaux de diffusion (site web, centres de documentation) ➤ 	Rapport de sensibilisation et Affichage	Lourdeur administrative
Action 2.2.3 Amélioration du système de pré-archivage et d'archivage des actes normatifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'actes archivés ➤ Nombre d'actes accessibles 	Les archives	Manque de moyens financiers et humains
<i>Composante 2.3 : Fonctionnement des structures déconcentrées et sous tutelle</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un manuel de gestion disponible 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Rapport d'évaluation de performance</i> 	<i>Conflit d'intérêt Manque de volonté politique</i>
Action 2.3.1 Amélioration du fonctionnement des structures déconcentrées et sous tutelle	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de cadres formés par structure déconcentrée et sous tutelle ➤ Nombre d'outils de gestion mis en place 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Rapport de performance</i> 	Faible appropriation des outils de gestion
Action 2.3.2 Amélioration du dispositif de suivi du fonctionnement des structures déconcentrées et sous tutelle	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un manuel de suivi ➤ Nombre de missions de suivi réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport de suivi ➤ Outils de suivi 	Lourdeur administrative
<i>Composante 2.4 : Mécanismes de transfert des compétences</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux d'accroissement des compétences transférées ➤ Nombre de compétences transférées effectivement exercées 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Rapports d'activités</i> 	<i>Lourdeur administrative</i>
Action 2.4.1 Amélioration du mécanisme de transfert des compétences aux communes/structures déconcentrées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'outils de transfert mis en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapports performances de 	

Logique d'intervention (Hiérarchie des objectifs)	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens/Sources de vérification	Hypothèses
dans le secteur agricole			
Action 2.4.2 Renforcement des capacités des acteurs pour une meilleure appropriation des outils de transfert de compétences	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de formation/recyclage organisé ➤ Niveau d'appropriation des outils ➤ Nombre d'acteurs formés 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapports de formation 	
Action 2.4.3 Mise en place d'un système de suivi-appui-technique sur le transfert des compétences aux différents acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'outils de suivi mise en place ➤ Nombre de suivis réalisés 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport de suivi 	
OS 3 : Achever les transferts et les délégations de compétences ainsi que des ressources nécessaires dans le secteur agricole dans le respect des principes de subsidiarité et de libre administration des communes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux d'exécution du Plan 2D du MAEP ➤ Taux d'exécution des compétences transférées aux Communes 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport d'évaluation 	
Axe 3 : Amélioration des mécanismes de transfert et de délégation des compétences, de transfert et de gestion des ressources allouées aux structures déconcentrées et décentralisées suivant les spécificités du secteur agricole	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de projets structurants du secteur agricole mis en œuvre au niveau local ou déconcentré ➤ Délai de décaissement ➤ Le niveau de consommation des crédits 	Rapports de réception des travaux	-Chocs exogènes -Volonté politique -Franche collaboration de toutes les parties prenantes ; -Appropriation des textes de décentralisation par les acteurs
Composante 3.1 : Amélioration des mécanismes de transfert de ressources adéquates	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accroissement du volume des ressources transférées ➤ 	Rapport financier de fin d'exercice	
Action 3.1.1 Relecture du manuel de procédures du FADeC Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un nouveau manuel de procédure de FADeC Agriculture validé 	Rapport atelier de validation	

Logique d'intervention (Hiérarchie des objectifs)	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens/Sources de vérification	Hypothèses
Action 3.1.2 Augmentation de la dotation en crédits des structures déconcentrées/décentralisées en fonction de leurs besoins	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux d'accroissement de la dotation annuelle ➤ Taux d'accroissement du nombre de communes ayant bénéficié de 	Documents de transfert	
Action 3.1.3 Réalisation de plaidoyers en faveur de la réduction des délais de traitement des dossiers	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de plaidoyers réalisés ➤ Réduction de délai de traitement de dossier 	Etats de paiement	
Composante 3.2 : Mise en œuvre de dispositifs et outils de gestion efficiente des ressources transférées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration du taux de consommation de crédits 	Rapport états financiers	
Action 3.2.1 Dynamisation des Comités Départementaux d'Analyse et de Validation (CDAV)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de sessions ➤ Nombre de dossiers étudiés ➤ Nombre de projets validés 	-Rapports des sessions -Listes des dossiers étudiés -Listes des projets validés	
Action 3.2.2 Suivi de l'exécution des projets validés dans le cadre de FADeC Agriculture et du FNDA	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de missions de suivi 	Rapports de mission	
Action 3.2.3 Renforcement des capacités de tous les acteurs impliqués dans la gestion des ressources transférées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombres d'acteurs formés ou recyclés ➤ Pourcentages des acteurs ayant la maîtrise des procédures 	-Rapports de formation -Rapports d'évaluation du personnel	

4. CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL DU MINISTERE

Le cadre institutionnel et organisationnel du ministère découlant des lois de décentralisation vise une meilleure distribution des rôles et des responsabilités entre le niveau central, le niveau intermédiaire et le niveau local dans la gestion des services du MAEP à travers la mise en place d'un schéma de décentralisation/déconcentration et la revue des textes réglementaires qui régissent le MAEP et ses structures sous tutelle.

Au niveau du secteur agricole, secteur multi-acteur, conformément au PSDSA/PNIASAN et ses documents connexes approuvés en Conseil des Ministres le 02 Novembre 2017, la répartition des rôles et responsabilités des différentes catégories d'acteurs portent essentiellement sur les fonctions régaliennes, les fonctions partagées, les fonctions économiques et les fonctions de veille citoyenne et de gouvernance. Dans le paysage de la multitude des acteurs dans le secteur, le MAEP et ses structures déconcentrées devront se conformer aux principes de la décentralisation/déconcentration pour assurer entre autres leur rôle fondamental de coordination des interventions. A ce niveau, tous les intervenants du secteur agricole sont tenus de s'aligner sur la DDAEP pour lui permettre de jouer pleinement son rôle de coordination sous l'encadrement du préfet de département.

4.1- Schémas de déconcentration/décentralisation

Le schéma de déconcentration et de décentralisation du MAEP se présente comme suit :

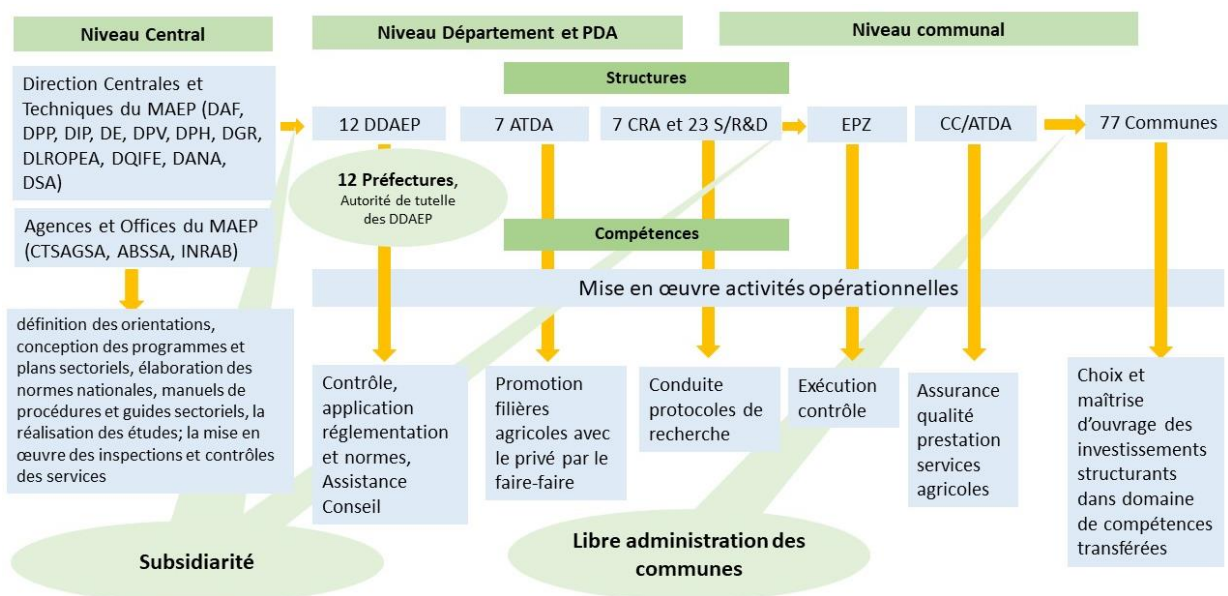


Figure 1 : Schéma de déconcentration et de décentralisation du MAEP

Le dispositif actuel du MAEP depuis 2016 n'est pas différent de celui d'avant. Toutefois, pour des raisons de visibilité et de rationalité, les réformes ont permis de procéder à la séparation des fonctions aussi bien au niveau déconcentré qu'au niveau communal. Ce dispositif au niveau communal est constitué de :

- Equipes Pluridisciplinaires des Zones des DDAEP,
- Cellules Communales des ATDA,
- Sites de Recherche-Développement de l'INRAB.

Les membres du personnel de ces différentes équipes ont pour mission la réglementation et le contrôle des produits d'origine végétale, animale, aquacole et halieutique d'une part et le suivi des aménagements, équipement rural, le suivi-appui-conseil aux acteurs de filières/CVA.

Les différentes directions (DDAEP, ATDA, Directions Techniques/Centrales Nationales) assurent en faveur du dispositif du terrain l'encadrement et la supervision nécessaire dans un esprit d'assistance conseil aux communes.

Toutefois, des efforts restent à faire quant à une meilleure déconcentration/décentralisation et un transfert harmonieux des compétences et ressources aux structures déconcentrées du MAEP. D'après le sondage de terrain auprès des structures du MAEP, elles toutes (les directions techniques et centrales) sont inscrites dans l'optique de déconcentration. Il convient d'ailleurs de noter qu'elles procèdent déjà à la délégation de bon nombre d'activités aux structures déconcentrées. Elles envisagent la mise en œuvre des mesures d'accompagnement qui se résument au renforcement de capacité du personnel et au suivi technique des services au niveau déconcentré.

Il se révèle que la question de transfert des ressources financières reste un des grands défis à relever dans le secteur (tableau n°5). Il convient de noter aussi que les Directions en charge de l'Informatique et du Pré-archivage d'une part et de l'Administration et des finances d'autre part ont un grand rôle à jouer dans le relèvement de ce défi. Le secrétariat général du MAEP et les structures compétentes du secteur veilleront à l'effectivité de la mise en œuvre du schéma de déconcentration.

Le point des activités à déconcentrer est présenté dans le tableau ci-dessous.

Encadré 1 :

Le MAEP a adopté un guide d'assistance conseil aux communes dans le secteur agricole en 2015 pour faciliter la mise à disposition de l'expertise de l'Etat afin d'appuyer le conseil communal et l'administration communale dans le développement des capacités nécessaires pour assumer avec succès leur rôle de promotion du développement économique et social.

Le guide prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Annuel d'Assistance Conseil (PAAC) qui permettra de proposer l'expertise en réponse à la demande des communes. L'élaboration du volet agricole du PAAC est du ressort de la des DDAEP en relation avec les ATDA et les autres acteurs du secteur. Les DDAEP et ATDA constituent une source d'expertise, dans leurs domaines respectifs, pour la mise en œuvre du PAAC.

Tableau 10 : Récapitulatif des activités à déconcentrer

STRUCTURES DELEGANTES	ACTIVITES A DECONCENTRER	TACHE DE LA STRUCTURE DELEGATAIRE	STRUCTURE DELEGATAIRE	TACHE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE (délégante)	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	DELAIS DE DELEGATION
Direction de l'Informatique et du Pré-archivage (DIP)	Gérer les archives et collections courantes de leur structure et des démembrements	<ul style="list-style-type: none"> - Désigner le Point Focal archives et documentation - Organiser les archives et documents suivant les normes définis au plan national par la DIP 	DDAEP ATDA	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des outils et matériels d'archivage - Renforcement des capacités des secrétaires et Points Focaux sur le classement et traitements physiques des archives - Assistance aux ATDA et DDAEP 	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains, matériels - Formation 	2019
	Dématérialisation primaire des archives et des documents	<ul style="list-style-type: none"> - Numériser les archives - Faire l'archivage électronique dans le logiciel de gestion des archives mis à leur disposition par la DIP Rendre compte à la DIP 	DDAEP ATDA	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition du logiciel de gestion des archives - Renforcement des capacités des secrétaires et Points Focaux pour l'utilisation du logiciel et des matériels d'archives - Assistance Technique trimestrielle aux DDAEP et ATDA 	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains, matériels - Formation 	2019
	Gérer quotidiennement les usagers/clients	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir une base de données des usagers/clients de leur département et territoire Orienter les usagers/clients selon leurs besoins 	DDAEP ATDA	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition du logiciel de gestion des usagers/clients - Renforcement des capacités des secrétaires sur l'utilisation du logiciel et la gestion quotidienne des usagers/Clients 	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains, matériels - Formation 	2019
	Suivre et appuyer l'administration dans la gestion des requêtes des usagers/clients	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrer les requêtes et suggestions des Usagers/clients - Appuyer l'administration dans la résolution selon les textes et lois des requêtes 	DDAEP ATDA	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des secrétaires et des cadres techniques sur la notion de service public et des notions de corruption - Assistance aux ATDA et 	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers, humains, matériels - Formation 	2019

STRUCTURES DELEGANTES	ACTIVITES A DECONCENTRER	TACHE DE LA STRUCTURE DELEGATAIRE	STRUCTURE DELEGATAIRE	TACHE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE (délégante)	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	DELAIS DE DELEGATION
		des usagers/clients - Faire un rapport trimestriel sur le niveau de satisfaction des usagers/clients faces à leurs requêtes et suggestions Rendre compte à la DIP		DDAEP		
	Mettre en place un répertoire des adresses des démembrements et des structures partenaires du département ou du territoire	- Recenser toutes les structures partenaires (adresses, activités) Rendre compte à la DIP	DDAEP ATDA	- Appuyer les structures dans la conception de l'outil - Assistance Technique aux ATDA et DDAEP	- Moyens financiers, humains, matériels - déplacement	2019
	Mettre en place les identifiants de la structure	- Réaliser les enseignes, panneaux d'identifications - Réaliser les badges aux usagers/clients et personnels Prendre l'avis technique de la DIP avant chaque processus et rendre compte	DDAEP ATDA	- Renforcement des capacités des cadres sur la Charte Graphique en vigueur en République du Bénin - Assistance Technique aux ATDA et DDAEP	- Moyens financiers, humains, matériels	2019
	Réaliser annuellement une enquête de satisfaction des usagers/clients du département ou du territoire	- Prendre l'avis technique de la DIP sur le processus - Recruter un cabinet pour réaliser l'enquête Rendre compte à la DIP sur les résultats provisoires et définitifs de l'enquête	DDAEP ATDA	- Coaching des structures dans le choix des orientations de ce cette enquête - Assistance Technique permanente aux ATDA et DDAEP	- Moyens financiers – moyens de déplacement – moyens humains	2019
	Mettre en œuvre efficacement le contenu du Guide des	- Participer à la rédaction du guide des usagers/client du secteur agricole	DDAEP ATDA	- Appuyer les structures dans l'identification des prestations, de leurs coûts, du délai de	- Moyens financiers, matériels,	2019

STRUCTURES DELEGANTES	ACTIVITES A DECONCENTRER	TACHE DE LA STRUCTURE DELEGATAIRE	STRUCTURE DELEGATAIRE	TACHE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE (délégante)	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	DELAIS DE DELEGATION
	usagers/clients du MAEP dans son département et territoire	- Suivre régulièrement le respect du contenu du guide Rendre compte à la DIP des cas de corruption et d'abus sur les usagers/clients et des difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre		satisfaction et des textes y afférents - Renforcer les capacités des cadres sur la notion du Service Public Assistance Technique aux ATDA et DDAEP	humains – moyens de déplacement –	
Direction de Production Halieutique (DPH)	Respect de la réglementation relative à la loi-cadre sur la Pêche et l'Aquaculture en République du Bénin	- Suivi du respect strict des textes réglementaires en vigueur relatifs à la Pêche et l'Aquaculture sur leurs territoires de compétence	DDAEP (Equipe pluridisciplinaire ou communale)	- Accompagnement du recrutement des agents qualifiés ; - Formation des agents qualifiés et assermentés	- Moyens financiers, matériels, humains - Formation	Début : 2019 Fin : 2021
	Contrôle et saisie des captures d'espèces (et/ou de taille) prohibées sur les marchés et lieux de ventes	- Contrôle des captures d'espèces halieutiques sur leurs territoires de compétence	DDAEP (Equipe pluridisciplinaire ou communale)	- Formation/ recyclage des agents sur les normes et la procédure de contrôle ; - Mise à disposition des documents des espèces prohibées par leur taille ou par leur caractère endémique	- Moyens financiers, matériels, humains - Formation	Début : 2019 Fin : 2021
	Contrôle de la qualité des produits halieutiques	- Contrôle de la qualité des produits halieutiques dans les communes	DDAEP (Equipe pluridisciplinaire ou communale)	- Mise à disposition des documents de contrôle	- Moyens financiers, matériels, humains - Formation	Début : 2019 Fin : 2021
	Mise en œuvre des plans de gestion des plans d'eau (PGPE)	- organisation et mobilisation les pêcheurs et riverains pour l'actualisation des PGPE et leur mise en œuvre -Gestion des conflits entre pêcheurs	ATDA (Equipe communale)	- Vulgarisation des PGPE ; - Formation des agents communaux sur la mise en œuvre des PGPE ; - Mise à disposition des PGPE de leurs territoires de compétence	- Moyens financiers, matériels, humains - Formation	Début : 2019 Fin : 2021

STRUCTURES DELEGANTES	ACTIVITES A DECONCENTRER	TACHE DE LA STRUCTURE DELEGATAIRE	STRUCTURE DELEGATAIRE	TACHE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE (délégante)	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	DELAIS DE DELEGATION
	Suivi de la mise en œuvre des plans de gestion des plans d'eau (PGPE)	- Suivi de la mise en œuvre des activités inscrites dans les PGPE au niveau communal (sur leurs territoires de compétence)	DDAEP (Equipe pluridisciplinaire ou communale)	- Formation/ recyclage des agents sur les éléments clés de suivi de la mise en œuvre des PGPE ; - Mise à disposition des PGPE de leurs territoires de compétence	- Moyens financiers, matériels, humains - Formation	Début : 2019 Fin : 2021
	Mise en œuvre des plans de suivi des contaminants des plans d'eau	- Renseignement du système d'information pour le suivi des contaminants des plans d'eau.	ATDA (Equipe communale)	- Formation des agents sur le renseignement du système d'information pour le suivi des contaminants des plans d'eau ; - Fourniture du matériel de suivi	- Moyens financiers, matériels, humains - Formation	Début : 2019 Fin : 2021
	Appui-conseil des fermes aquacoles et des aquaculteurs	- Appuyer les fermes aquacoles et les aquaculteurs - Conseiller les fermes aquacoles et les aquaculteurs	ATDA (Equipe communale)	- Formation des agents d'Appui-conseil ; - Mise à disposition des documents d'appui-conseil	- Moyens financiers, matériels, humains - Formation	Début : 2019 Fin : 2021
Direction de la Qualité de l'Innovation et de la Formation Entrepreneuriale (DQIFE)	Appui à la mise en œuvre du Conseil Agricole	- Mise en œuvre du Conseil Agricole au profit des différents acteurs des CVA	ATDA	- Appui à l'internalisation de la Stratégie Nationale du Conseil Agricoles - Appuis au renforcement de capacité et au suivi des prestataires, conseillers et aux acteurs directes des CVA	- Moyens financiers, matériels, humains - Formation	2019
	Suivi Appui Conseil aux prestataires du Conseil Agricole	- Suivi de la qualité des prestations en Conseil Agricole	ATDA	- Mise à disposition des critères de sélection des prestataires du Conseil Agricole ; - Suivi Appui Conseil conjointe aux prestataires du CA	- Moyens financiers, matériels, humains - Formation	2019
	Services de conseil agricole aux acteurs des CVA	- Recensement des acteurs et leurs besoins Signature, mise en œuvre et	Prestataires privés	- Définition du dispositif - Renforcement de capacités des conseillers	- Moyens financiers, matériels,	2019

STRUCTURES DELEGANTES	ACTIVITES A DECONCENTRER	TACHE DE LA STRUCTURE DELEGATAIRE	STRUCTURE DELEGATAIRE	TACHE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE (délégante)	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	DELAIS DE DELEGATION
		suivi du contrats-programmes		- Suivi Appui Conseil conjointe aux prestataires du CA	humains - Formation	
Direction de la Législation Rurale, de l'appui aux Organisations Professionnelles et à l'Entreprenariat Agricole (DLROPEA)	Suivi et certification de la fonctionnalité des OPA et mise à jour de la base des OPA au niveau départemental	- Collecte des données relatives à la fonctionnalité - Analyse et traitement des données - Restitution des résultats de l'analyse aux acteurs Délivrance des attestation de fonctionnalité	DDAEP	- Mise en place d'un guide de Suivi et certification de la fonctionnalité des OPA à la disposition des DDAEP ; - Renforcement de capacité/formation sur l'utilisation du guide	- Moyens financiers, matériels, humains - Formation	Délégation en cours, fin : 2019
	Contrôle des normes en matière de sécurisation foncière	- Participer aux séances des comités de gestion foncière (CoGeF) - Vulgariser les textes régissant le foncier Suivre la mise en œuvre des PFR	DDAEP	- - Renforcement de capacité sur la thématique et les différents outils - Mise à disposition des : - Outils de transactions foncières - Différents textes régissant le foncier au Bénin (code foncier domanial, contrats de bail, de vente etc) - Suivi technique	- Moyens financiers, matériels, humains - Formation	2019
	Formation des OPA	- Identifier les termes de formation - Elaboration des modules de formation - Animation des sessions de formation Suivi de la mise en œuvre des acquis de la formation	ATDA	- Documents à exploiter pour conduire les formations - Renforcement de capacités des agents	- Moyens financiers, matériels, humains - Formation	2019
	Structuration et organisation des acteurs niveau village et commune	- Sensibilisation et information sur les opportunités et les contraintes de	ATDA	- Mise à disposition des documents nécessaires	- Moyens financiers, matériels, humains	Début et fin : 2019

STRUCTURES DELEGANTES	ACTIVITES A DECONCENTRER	TACHE DE LA STRUCTURE DELEGATAIRE	STRUCTURE DELEGATAIRE	TACHE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE (délégante)	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	DELAIS DE DELEGATION
		l'organisation des acteurs Accompagnement des acteurs dans la mise en place de l'OP			- Formation	
Direction du Génie Rural (DGR)	Inventaire caractérisation et recensement des bas-fonds aménageables et formations similaires	<ul style="list-style-type: none"> - * Collecter les données sur les bas-fonds et formations similaires - *Géo référencer les Bas-fonds et formations similaires (cartographie des bas-fonds) - * Mettre en place une base de données sur les bas-fonds et formations similaires - * Transmettre les données à la DGR pour la mise à jour de la base de données nationale - * Aménagement des bas-fonds et formations similaires - * Transfert des bas-fonds et formations similaires aménagés aux bénéficiaires * Appui à la valorisation et à l'exploitation des bas-fonds et formations similaires aménagés 	ATDA	<ul style="list-style-type: none"> - - * Assistance technique de la DGR et des DDAEP - * Mise en place de financement conséquent au niveau des structures concernées - * Formation et recyclage des techniciens et agents d'encadrement des ATDA - * Mise en place de matériels et équipements adéquats 	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers, matériels, humains - Formation 	2019
	Etat des lieux des infrastructures d'irrigation en vue de	<ul style="list-style-type: none"> - * Faire l'inventaire des infrastructures d'irrigation - * Recenser les dégradations et autres 	ATDA	<ul style="list-style-type: none"> - * Assistance technique de la DGR et des DDAEP - * Mise en place de financement conséquent au 	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers, matériels, humains 	2019

STRUCTURES DELEGANTES	ACTIVITES A DECONCENTRER	TACHE DE LA STRUCTURE DELEGATAIRE	STRUCTURE DELEGATAIRE	TACHE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE (délégante)	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	DELAIS DE DELEGATION
	la mise à jour de la base de données nationale	<p>pathologies</p> <ul style="list-style-type: none"> - *Dresser la cartographie des périmètres irrigués par PDA - * Mettre en place une base de données sur les périmètres irrigués au niveau des PDA - * Transmettre les données à la DGR pour la mise à jour de la base de données nationale <p>* Suivre l'exploitation et la gestion des périmètres irrigués</p>		<p>niveau des structures concernées</p> <ul style="list-style-type: none"> - * Formation et recyclage des techniciens et des agents d'encadrement des ATDA - * Mise en place de matériels et équipements adéquats 	- Formation	
	Suivi de l'exploitation, de la gestion et de l'entretien des ouvrages hydrauliques sur les périmètres irrigués de Malanville, de Sota, de Dévé, de Koussin-Lélé	<ul style="list-style-type: none"> - * Suivre la mise en valeur et la gestion des périmètres - * Suivre les travaux d'entretien des ouvrages hydrauliques <p>* Transmettre les rapports de suivi à la DGR</p>	ATDA 1 et ATDA 7	<ul style="list-style-type: none"> - * Assistance technique de la DGR et des DDAEP - * Mise en place de financement conséquent au niveau des structures concernées - 	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers, matériels, humains - Formation 	2019
	Etablir le répertoire des pistes cotonnières et agricoles à réfectionner	<ul style="list-style-type: none"> - * Identifier avec les producteurs et les mairies les différents axes de pistes à réfectionner - *Dresser le répertoire départemental des pistes cotonnières et agricoles à aménager - * Transmettre le répertoire à la DGR pour la mise à 	DDAEP	<ul style="list-style-type: none"> - * Assistance technique de la DGR et des DDAEP - * Mise en place de financement conséquent au niveau des structures concernées - 	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers, matériels, humains - Formation 	2019

STRUCTURES DELEGANTES	ACTIVITES A DECONCENTRER	TACHE DE LA STRUCTURE DELEGATAIRE	STRUCTURE DELEGATAIRE	TACHE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE (délégante)	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	DELAIS DE DELEGATION
		<p>jour de la base de données nationale</p> <ul style="list-style-type: none"> - * Participer au suivi-contrôle et à la supervision des travaux * Participer à la réception des travaux 				
	Appui technique aux CUMA, CEMA, ateliers d'artisans et prestataires privés sur la maintenance et la gestion des machines et matériels agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - * Recenser et dresser la cartographie des CUMA, CEMA, ateliers d'artisans et prestataires privés par PDA - * Transmettre le répertoire à la DGR pour la mise à jour de la base de données nationale - * Identifier les besoins en appui - Technique * Former les CUMA, CEMA, ateliers d'artisans et prestataires privés sur la maintenance et la gestion des machines et matériels agricoles 	ATDA	<ul style="list-style-type: none"> - * Assistance technique de la DGR et des DDAEP - * Mise en place de financement conséquent au niveau des structures concernées - * Formation et recyclage des techniciens et agents d'encadrement des ATDA - 	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers, matériels, humains - Formation 	2019
	Inventaire et recensement des machines et matériels agricoles en vue de la mise à jour de la base de données nationale	<ul style="list-style-type: none"> - * Collecter les données sur les machines et matériels agricoles - * Mettre en place une base de données sur les machines et matériels agricoles * Transmettre les données à la DGR pour la mise à jour 	ATDA	<ul style="list-style-type: none"> - * Assistance technique de la DGR et des DDAEP - * Mise en place de financement conséquent au niveau des structures concernées - * Formation et recyclage des techniciens et agents d'encadrement des ATDA 	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers, matériels, humains - Formation 	2019

STRUCTURES DELEGANTES	ACTIVITES A DECONCENTRER	TACHE DE LA STRUCTURE DELEGATAIRE	STRUCTURE DELEGATAIRE	TACHE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE (délégante)	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	DELAIS DE DELEGATION
		de la base de données nationale		-		
Direction de la Statistique Agricole (DSA)	Conduite des enquêtes statistiques agricoles annuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Choix des enquêteurs - Organisation de la formation des enquêteurs - Conduite des enquêtes - Traitement des questionnaires - Animation de la base de données Transmission des données à la DSA	DDAEP	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités - Mise à disposition des outils, de la méthodologie et du guide d'enquête - Supervision des enquêtes 	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers, matériels, humains - Formation 	2019
	Collecte des données statistiques agricoles sur les exploitations agricoles suivies	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la collecte de données - Traitement des données - Enregistrement dans la base de données Transmission des données à la DSA	ATDA	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des agents - Mise à disposition des outils, de la méthodologie et du guide de collecte de données - Supervision de la collecte de données 	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers, matériels, humains - Formation 	2019
Cellule Technique de Suivi et d'Appui à la Gestion de la Sécurité Alimentaire (CTSAGSA)	Contribuer à l'élaboration des bilans vivriers et alimentaires prévisionnels et ex-post	- Elaborer les bilans vivriers et alimentaires prévisionnels et ex-post au niveau département	DDAEP	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacités des agents - Mise à disposition d'outils d'analyse 	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers, matériels, humains - Formation 	2019
	Mettre en œuvre au niveau départemental des programmes et microprojets portés par des producteurs organisés ou des groupes défavorisés	- Coordonner au niveau départemental la mise en œuvre des programmes et microprojets portés par des producteurs organisés ou des groupes défavorisés		<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacités des agents - Transfert de ressources 	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens financiers, matériels, humains - Formation 	2019

Dans ce processus de transfert de compétences combiné à des réformes, il a été procédé à des analyses dans le but de voir ce qui reste après transfert des compétences dans un but de respect du principe de la subsidiarité et de rationalisation des actions et donc des ressources du MAEP. De ces analyses il ressort que pour une efficacité/efficience doublée de la pertinence des niveaux de mise en œuvre et pour une harmonisation des actions du MAEP, les Directions nationales (techniques et centrales) doivent maintenir les fonctions essentielles notamment :

- La définition des orientations et stratégies,
- L'élaboration/conception des outils de mise en œuvre
- Le suivi-appui contrôle/conseils dans le but de la mise en œuvre des actions transférées
- La coordination des actions des services déconcentrés ;

Cette analyse revêt un double avantage car il a permis de voir la pertinence de l'existence de toutes les directions nationales en l'état ou non, ayant transféré des compétences. En effet avec les fonctions transférées on a tendance à penser à un resserrement des actions/fonctions et donc à la disparition de certaines de ces structures, mais pour permettre une bonne mise en œuvre des fonctions à la base il faut un niveau d'échelle d'analyse des actions autre que celui des services déconcentrés. Et pour cette première génération de Plan 2D il est opportun de permettre aux structures ayant transféré les fonctions/compétences de jouer ce rôle de coach nécessaire à la réussite des actions transférées, et plus être pour avoir une harmonisation des interventions du MAEP sur toute l'étendue du territoire. Par ailleurs c'est cet accompagnement régulier avec un regard d'expertise du niveau central par domaine d'intervention qui permettra une bonne coordination et évitera les disparités dans la mise en œuvre des fonctions/compétences transférées.

4.2- Sur le plan législatif

Les principes directeurs de la PONADEC qui fondent le Plan 2D dérivent des dispositions de la constitution du 11 décembre 1990, de la loi n°97-028 du 15 janvier 1999, portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin, de la loi n°97-029 du 15 janvier 1999, portant organisation des communes en République du Bénin et des engagements internationaux auxquels le pays a souscrit (Objectifs de Développement Durable, Déclarations de Maputo et de Malabo, Déclaration de Paris, TEC-CEDEAO, Pacte NEPAD...).

Les articles 88, 89, 93, 96 et 104 de la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin responsabilisent les communes par rapport à certaines compétences du secteur agricole. Ces compétences se résument aux points ci-après :

- la réalisation et l'entretien des routes, pistes et ouvrages d'art sur son territoire ;
- la réalisation, l'entretien et la gestion des gares routières, des embarcadères et des parkings à caractère local ;
- la réalisation des ouvrages d'aménagement des bas-fonds et de protection contre les inondations;
- la construction, l'équipement, les réparations, l'entretien et la gestion des marchés et des abattoirs.

Notons qu'il est entrepris depuis environ un an l'élaboration d'une loi d'orientation agricole ; ce qui renforcera le cadre législatif et la création, la mise en œuvre des espaces de synergie au sein des multiples acteurs du secteur agricole y compris les communes.

4.3- Sur le plan réglementaire

Bien que l'analyse diagnostique du cadre institutionnel et organisationnel du secteur agricole ait révélé quelques forces importantes (Existence des DDAEP et des ATDA ; existence des CC des ATDA et des équipes pluridisciplinaires de zone des DDAEP au niveau des communes ; existence du CCoS, CDÉS et CNOS), il est à noter que le décret n°2016-422 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du MAEP et les arrêtés régissant ses directions techniques ne sont pas en adéquation avec les principes directeurs de la PONADEC. Ces textes réglementaires ne limitent pas, comme cela se doit, la responsabilité des structures centrales à des missions et attributions d'orientation, de conception, de coordination et de supervision.

C'est fort de ce constat qu'il est entrepris à travers le décret n° 2016-681 du 07 novembre 2016 portant cadre institutionnel du développement agricole des réformes dans le secteur.

L'AOF du MAEP n'étant pas en parfaite adéquation avec le cadre institutionnel du développement du secteur agricole, il est impérieux de procéder à sa relecture en tenant compte des principes directeurs de la PONADEC.

i. Revue du décret portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère

L'élaboration et l'adoption de l'AOF actuel du MAEP par décret n°2016-422 du 20 juillet 2016 ont précédé l'adoption du nouveau cadre institutionnel du développement du secteur agricole (décret n° 2016-681 du 07 novembre 2016) et de ce fait est devenu obsolète.

Selon les dispositions de l'article 6 du nouveau cadre institutionnel, les structures déconcentrées de l'Etat devront accompagner la mise en œuvre des politiques,

programmes et projets de développement dans l'esprit d'une décentralisation technique. C'est dans le respect des dispositions des articles 12 et 25 du Décret n° 2016-681 du 07 novembre 2016 qu'ont été mises en place respectivement les DDAEP et les ATDA. Ce qui implique l'urgence de la révision des textes régissant la gestion du secteur, notamment le décret portant AOF du MAEP.

Aussi il est mis en place un comité de relecture des différents textes du MAEP pour intégrer les diverses modifications liées aux réformes. Ainsi l'AOF du MAEP devra intégrer les structures déconcentrées (ATDA et DDAEP). Les attributions des structures du MAEP dans cet AOF doit tenir compte du principe de subsidiarité et éviter les doublons. Cet AOF doit fixer de façon claire, les limites des attributions notamment entre la DPP, la DIP et la DSA en ce qui concerne la gestion de l'information et des données statistiques. Il doit aussi fixer les limites des attributions de la DPV, la DPH, la DE avec celles de l'ABSSA, de la DANA et des DDAEP en matière de contrôles, de régulation, de certification et de normes.

ii. Revue des textes régissant les structures centrales et les services déconcentrés du ministère

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2016-681 du 07 novembre 2016, portant cadre institutionnel du secteur agricole il a été mis en place les DDAEP et les ATDA. Les textes de ces dernières sont bel et bien en adéquation avec les principes de la PONADEC (cf articles 1 et 9 de l'arrêté N°2016/166/MAEP/DC/SGM/DAF/CJ/SA/062SGG16 du 23 décembre 2016 portant AOF des DDAEP). L'article 1 de cet arrêté intime aux DDAEP de travailler en synergie aussi bien avec les ATDA qu'avec les communes. Les dispositions des textes relatives aux DDAEP et ATDA viennent renforcer les acquis antérieurs cités dans la partie analyse diagnostic du secteur. Il s'agit entre autres, des structures déconcentrées en ce qui concerne les ressources humaines transférées. De même l'article 2 du décret N°2017-101 du 27 février 2017 constatant approbation de la création des ATDA renforce ce pouvoir tout en contraignant les deux types de structures déconcentrées à collaborer intimement, étant donné que ledit article stipule que l'ATDA est dotée de la personnalité morale et d'autonomie financière.

A l'instar du décret portant AOF du ministère, l'actualisation des textes (décrets et arrêtés) régissant les attributions, organisation et fonctionnement respectifs des autres structures est en cours avec célérité en vue de les rendre plus conformes à l'esprit de la PONADEC et au principe de la subsidiarité. Il s'agit notamment des structures à compétences administrative, scientifique et technique :

- Il faut sortir des AOF des structures nationales, les attributions qui leur confèrent des activités au niveau déconcentré désormais dévolues aux

services déconcentrés de l'Etat (ATDA, DDAEP). Il s'agit de : DPV, DE, DPH, DANA, DGR, DLROPEA, DQIFE ;

- Les AOF de la DPP, de la DIP et de la DSA doivent être revues pour éviter les doublons sources de conflits d'attribution ;
- L'AOF de l'INRAB devra être également revu en intégrant les sites de recherche et de Développement et leurs attributions dans le respect du principe de subsidiarité ;
- Les AOF des Services Déconcentrés de l'Etat doivent tenir compte des compétences transférées aux communes et les attributions de leurs services doivent être reformulées et complétées pour tenir compte de cet aspect et aussi des activités nouvelles que les directions techniques doivent leur déléguer conformément au principe de la subsidiarité.

iii. Nouveaux textes

En matière de législation du secteur agricole, il est en cours l'élaboration d'une loi d'orientation agricole qui tient compte des principes de la PONADEC mais aussi des dispositions du décret n° 2016-681 du 07 novembre 2016, de l'esprit de création des pôles de développement agricole, ainsi que des principes directeurs du cadre institutionnel du PSDSA 2017-2025.

Comme mentionné plus haut, l'actualisation du décret AOF du MAEP ainsi que des textes réglementant les attributions, l'organisation et le fonctionnement des différentes structures du MAEP s'impose pour les rendre conformes aux principes de la PONADEC notamment le principe de la subsidiarité.

Eu égard à l'état actuel du secteur et aux ambitions du gouvernement ce processus d'actualisation mérite d'être accéléré (AOF MAEP, DT, CT/SAGSA, INRAB etc.) pour prendre en compte les principes cités supra. Aussi, un des défis pour l'efficacité du processus de déconcentration consisterait à faire en sorte que les DDAEP établissent/signent des conventions formelles entre DDAEP d'une part, ATDA et autres structures spécialisées d'autre part.

5. MODE DE TRANSFERT DES COMPÉTENCES AUX COMMUNES ET AU SECTEUR PRIVÉ

5.1- Mécanismes de transfert des compétences

5.1.1- Au niveau du MAEP/DDAEP

La structuration des directions centrales, techniques et départementales du MAEP cadre bien avec les principes du plan 2D. Elle limite les attributions des directions centrales et techniques aux fonctions d'orientation et de pilotage des politiques publiques ainsi que la responsabilisation des DDAEP pour réaliser l'ensemble des fonctions opérationnelles liée aux activités régaliennes. Ceci est précisé dans le décret portant AOF des DDAEP.

Afin que ces compétences soient convenablement exercées, une mise à disposition de ressources humaines complémentaires et un renforcement de capacité s'avère nécessaires.

Le mécanisme à mettre en œuvre par le ministère consiste à :

- soumettre à l'adoption du Conseil des Ministres un nouveau décret portant attributions, organisation et fonctionnement du MAEP ;
- préparer les nouveaux arrêtés portant attributions, organisation et fonctionnement des directions centrales, techniques, du ministère et des DDAEP découlant de la Décentralisation et de la Déconcentration ;
- doter les Directions Départementales (DDAEP) d'un manuel de procédures qui sera pour tous les agents un référentiel pour l'exercice des responsabilités découlant de la décentralisation/déconcentration ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de formation pour la prise en compte des principes du P2D dans la mise en œuvre des activités par le personnel ;
- élaborer et rendre opérationnel un mécanisme de transfert de compétence de santé animale des DDAEP vers les opérateurs privés (cliniques vétérinaires, prophylaxie de masse...).

5.1.2- Au niveau du MAEP/ATDA

A l'instar des DDAEP, les ATDA quant à elles, ont été responsabilisées pour réaliser l'ensemble des fonctions opérationnelles liées à la promotion des filières par le principe de faire-faire. Ceci est précisé dans le décret 2017-101 du 27 février 2017 constatant l'approbation de la création des ATDA.

Afin que ces compétences soient convenablement exercées, une mise à disposition de ressources humaines complémentaires et un renforcement de capacité s'avère nécessaires.

Le mécanisme à mettre en œuvre par le ministère consiste à :

- actualiser les décrets de création des ATDA pour leur mise en cohérence avec celui des DDAEP d'une part et d'autre part la formalisation de la création des cellules communales, ceci en respect des principes de la DD du MAEP ;
- doter les ATDA d'un manuel de procédures qui sera pour tous les agents un référentiel pour l'exercice des responsabilités découlant de la décentralisation/déconcentration ;
- réajuster le personnel des Cellules Communales pour respecter l'approche de « faire-faire » ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de formation pour la prise en compte des principes de la DD dans la mise en œuvre des activités par le personnel.

5.1.3- Au niveau des communes

Conformément aux dispositions légales, les compétences antérieurement exécutées par le MAEP et qui doivent être transférées aux communes sont prévues dans les articles 89, 93, 94, 95 et 104 de la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin. L'article 108 de cette loi définit les modalités d'exercice de ces compétences.

Bien qu'il manque un acte formel de transfert effectif de ces compétences aux communes, elles ont effectivement réalisé des travaux d'entretien, de réparation des infrastructures agricoles et marchandes telles que marchés à bétail, boucheries, abattoirs, parcs de vaccinations, magasins de stockage, etc. sur la base de leurs ressources propres, du transfert de ressources financières de l'Etat, des PTFs et du FADec-Agriculture.

Il est à noter que des travaux relevant de la compétence des communes sont encore entrepris directement par certains projets/programmes sous tutelle du MAEP.

Le mécanisme de transfert de compétence à mettre en place au niveau du MAEP va se traduire par :

- la prise d'un acte formel de transfert effectif des compétences aux communes ;
- la production des manuels de procédure et de gestion sur la mise en œuvre des compétences transférées ;
- la mise en œuvre d'un programme de renforcement de capacité des acteurs communaux sur les compétences transférées ;
- la mise en œuvre d'un programme rigoureux d'assistance conseil aux communes dans le secteur agricole en tenant compte des interventions des PTF et des acteurs non étatiques ;

- la promotion et le développement des initiatives locales en matière agricole ;
- la promotion du partenariat public-privé ;
- l'accélération du processus d'octroi de mandat sanitaire aux vétérinaires privés ;
- l'accélération du mécanisme de délivrance d'agrément aux acteurs non étatique sur la mise en œuvre du conseil agricole.

5.2- Mécanismes de transfert de ressources

5.2.1- Au niveau du MAEP/DDEAP

L'exercice de la mission des DDAEP se fait à travers des équipes pluridisciplinaires de zone qui regroupent une à cinq communes. L'analyse de ce dispositif révèle des difficultés suivantes :

- L'insuffisance du personnel (effectif et qualification) ;
- L'insuffisance de matériel de travail (moyens roulant, équipement de travail, etc.) ;
- L'insuffisance/inadéquation des infrastructures abritant les bureaux ;
- L'insuffisance des ressources financières (faible dotation en carburant et en tickets valeur non adapté aux réalités du terrain ;
- Etc.

Le mécanisme de transfert de ressources à mettre en œuvre en direction des DDAEP pour une efficacité de leurs interventions doit se reposer sur :

- L'adaptation des crédits alloués aux DDAEP aux réalités de chaque département ;
- L'adaptation du crédit alloué aux spécificités des missions agricoles ;
- L'augmentation des crédits alloués aux DDAEP ;
- Le renforcement du personnel (effectif et qualification) ;
- La dotation en moyens complémentaires (moyens roulant, équipement de travail, matériel informatique etc.).

5.2.2- Au niveau du MAEP/ATDA

L'exercice de la mission des ATDA se fait sur le terrain à travers des cellules communales animées par une équipe composée d'un chef cellule et de techniciens spécialisés. L'analyse de ce dispositif révèle des difficultés suivantes :

- L'insuffisance du personnel (effectif et qualification) ;

- L'insuffisance de matériel de travail (moyens roulant, équipement de travail, matériel informatique etc.) ;
- L'insuffisance des ressources financières ;
- Etc.

Le mécanisme de transfert de ressources à mettre en œuvre en direction des ATDA pour une efficacité de leurs interventions doit se reposer sur :

- L'adaptation du crédit alloué aux spécificités des missions agricoles ;
- L'augmentation des crédits alloués/subventions aux ATDA ;
- Le renforcement du personnel (effectif et qualification) ;
- La dotation en moyens complémentaires (moyens roulants, équipement de travail, matériel informatique etc.).

5.2.3- Au niveau des communes

Des transferts de ressources financières aux communes ont lieu par le FADeC non affecté, FADeC-Agriculture et l'apport des projets/programmes.

Ainsi, grâce à leurs propres services, notamment les Directions des Services Techniques (DST) et les Cellules des Services Techniques (CST) des communes ont, tant bien que mal, réalisé les travaux prévus. Mais les audits sur la gestion du FADeC-Agriculture a révélé des dysfonctionnements au niveau des communes avec des soupçons de mal gouvernance et des constats de difficultés de consommation du crédit transféré dû à une mauvaise appropriation du manuel de procédure du FADeC-Agriculture. Cette situation ne doit pas constituer un motif de retardement des transferts, de délégations de compétences et des ressources engagées par le ministère. Au contraire, ces transferts et délégations doivent se poursuivre avec la mise en œuvre d'un programme conséquent de renforcement de capacités des communes pour assurer la prise en charge.

Pour ce faire, il importe de :

- Faire la relecture du manuel de procédure du FADeC Agriculture afin de faciliter la consommation des crédits ;
- Contribuer à l'appropriation des acteurs communaux du contenu du manuel du FADeC Agriculture ;
- Renforcer les capacités des agents communaux dans le montage des microprojets agricoles et à la recherche de financement ;
- Participer aux activités/séances de reddition des comptes sur la gestion du FADeC-Agriculture.

6. BESOINS EN RESSOURCES HUMAINES, MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES

6.1- Besoins en ressources humaines

Les attributions des directions centrales du MAEP sont modifiées pour qu'elles respectent le principe de subsidiarité. Elles assument le rôle de réflexion, d'orientation et de pilotage, avec l'élaboration des instruments pouvant accompagner les structures déconcentrées et décentralisées dans la mise œuvre des politiques, programmes et projets du secteur agricole. En même temps, plusieurs fonctions opérationnelles, réalisées actuellement par différentes directions centrales, sont transférées au niveau des 12 DDAEP et des 07 ATDA en respect des textes et lois qui les régissent.

Ces modifications à l'organigramme entraînent le redéploiement de certains personnels depuis les directions centrales et techniques vers les structures déconcentrées ainsi que le recrutement de personnel nécessaire dans les ATDA pour accomplir les nouvelles tâches.

6.1.1- Plan de redéploiement et de recrutement

Le redéploiement et le recrutement s'imposent dans les cas ci-après :

- lors de la fusion ou de la suppression de direction, de service ou de division ;
- lors de la création de direction, de service ou de division ;
- lors du transfert de compétence à la suite d'une décentralisation horizontale, lors du transfert de compétence à un service déconcentré de fonctions opérationnelles réalisées au niveau central ;
- pour renforcer les capacités d'une direction, d'un service ou d'une division ayant besoin ;
- pour corriger les décalages existants entre le profil d'un poste et les compétences de la personne qui occupe ce poste. Ceci suppose que le profilage des postes au MAEP soit, au préalable, mise à jour, en tenant compte des transferts de compétence entre les structures centrales et les DDAEP et ATDA.

Par rapport au nombre de personnes nécessaires aux niveaux des départements et des pôles, il faut prioritairement transférer aux douze (12) DDAEP et au besoin, aux sept (07) ATDA, le personnel pouvant réaliser les activités opérationnelles ou qui avaient en charge ces activités tout en étant au niveau national. Il faut ensuite évaluer les capacités des personnes déjà en poste par rapport au profil requis et au besoin, renforcer leurs capacités ou recruter des agents mieux qualifiés.

Il urge également de déployer dans les DDAEP, des archiviste-documentalistes et des informaticiens pour prendre en charge cette fonction indispensable.

Tableau 11 : Redéploiement et recrutement du personnel au profit des DDAEP

Structure actuelle MAEP de provenance du personnel redéployé vers les structures déconcentrées	Lieu de redéploiement/ recrutement ³	Domaine spécialisation pers. à redéployer /recruter	Nb. pers. nécessaires (pour 1 dépt.)	Nb. pers. (pour 12 dépts.)	Nb. pers. à redéployer du centre	Nb. pers. qualifiés sur place	Total pers. redéployées + sur place	Nb. de pers. à recruter aux DDAEP
Direction de l'Administration et des Finances (DAF)	DDAEP	Ressources humaines	2	2 x 12 = 24	10	5 sur 14	14	10
		Gestion financière et matérielle	3	3 x 12 = 36	12	24	24	12
Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP)	DDAEP	Planification/Programmation	3 (SESSEC) + 5 (SPCI)=8	8 x 12 = 96	0	12+12=24	24+60=74	0
Direction de l'Informatique et du Pré-archivage	DDAEP	Informatique	2	24	0	0	0	24
		Archivage et Documentation	2	24	0	0	24	12
Direction de l'Elevage (DE)	DDAEP	Règlement et Contrôle produits animaux	14	151 +12=163 +12=175	0	175	175	12
Direction de la Production Végétale (DPV)		Règlement et Contrôle végétaux et produits végétaux	16	181+12=193	0	193	193	24
Direction de Production Halieutique (DPH)		Règlement et Contrôle produits halieutiques et aquacoles	8	96	0	96	96	24
Direction de l'Alimentation et de la Nutrition (DANA)		Surveillance alimentaire et nutritionnelle	2	24	0	24	24	12
Direction de la Législation	DDAEP	Spécialiste OP et	3	36	36	20	36	0 (Les

³ : Par direction et service

Structure actuelle MAEP de provenance du personnel redéployé vers les structures déconcentrées	Lieu de redéploiement/ recrutement ³	Domaine spécialisation pers. à redéployer /recruter	Nb. pers. nécessaires (pour 1 dépt.)	Nb. pers. (pour 12 dépts.)	Nb. pers. à redéployer du centre	Nb. pers. qualifiés sur place	Total pers. redéployées + sur place	Nb. de pers. à recruter aux DDAEP	
Rurale, de l'appui aux Organisations Professionnelles et à l'Entreprenariat Agricole (DLROPEA)		sécurisation foncière						capacités des 12 autres sont à renforcer)	
Direction du Génie Rural (DGR)		Règlement et Contrôle aménagements et équipements ruraux.	5	60	0	60	60	12	
Direction de la Statistique Agricole (DSA)		Enquête et analyse statistique agricole	3	36	0	12	24	12	
Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Alimentaire (ABSSA)	Prise en compte dans les services de contrôle								
Cellule Technique de Suivi et d'Appui à la Gestion de la Sécurité Alimentaire (CTSAGSA)									
Total à recruter									154

Tableau 12 : Redéploiement et recrutement du personnel au profit des ATDA

Structure actuelle MAEP de provenance du personnel redéployé vers les structures déconcentrées	Lieu de redéploiement/ recrutement	Domaine de spécialisation pers. à redéployer /recruter	Nb. pers. nécessaires (pour 1PDA.)	Nb. pers. (pour 7 PDA)	Nb. pers. à redéployer du centre	Nb. pers. qualifiés sur place	Total pers. redéployées + sur place	Nb. de pers. à recruter aux ATDA
Direction de l'Administration et des Finances (DAF)	ATDA	Ressources Humaines	1+1+1= 3	3x 7= 21	21		14	7
		Ressources financière et matérielle	5	35	0	7	7	28
		Passation de marchés Publics	1	7	0	0	0	7
Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP)		Planification/Programmation	3	21	0	14	14	7
Direction de l'Informatique et du Pré-archivage		Informatique	1	7	0	0	0	7
		Préarchivage et Documentation	1	7	0	0	0	Cette fonction sera prise en charge par Service Matériels et Services Généraux
Direction de l'Elevage (DE)		Promotion filière animale				147	147	
Direction de la Production Végétale (DPV)		Promotion filière végétale				492	492	
Direction de Production Halieutique (DPH)		Promotion filière halieutique et aquacole				20	20	
Direction de l'Alimentation et de la Nutrition (DANA)		Education nutritionnelle (Conseil à l'alimentation et à la nutrition)	1/commune	77	77	0	0	Redéployer 20 et recruter 57
Direction de la Qualité de l'Innovation et de la Formation Entrepreneuriale (DQIFE)		Renforcement des capacités	3	21	0	14	14	0

Structure actuelle MAEP de provenance du personnel redéployé vers les structures déconcentrées	Lieu de redéploiement/ recrutement	Domaine de spécialisation pers. à redéployer /recruter	Nb. pers. nécessaires (pour 1PDA.)	Nb. pers. (pour 7 PDA)	Nb. pers. à redéployer du centre	Nb. pers. qualifiés sur place	Total pers. redéployées + sur place	Nb. de pers. à recruter aux ATDA
Direction de la Législation Rurale, de l'appui aux Organisations Professionnelles et à l'Entreprenariat Agricole (DLROPEA)		Organisation professionnelle agricole	1	7	0	0	0	7
Direction du Génie Rural (DGR)		Aménagement et infrastructure	4	28	0	14	14	14
Direction de la Statistique Agricole (DSA)		Pris en compte par cellule suivi-évaluation						
Direction Générale de l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB)		Recherche et Développement (Prise en compte par DRC/DQIFE)						
Cellule Technique de Suivi et d'Appui à la Gestion de la Sécurité Alimentaire (CTSAGSA)		Prise en compte par la DANA						
Total à recruter								77

L'analyse de ces deux tableaux montre que le MAEP a déjà fait un effort considérable dans le redéploiement de son personnel vers les structures déconcentrées (DDAEP et ATDA). Cependant, tout le personnel en place dans les DDAEP et ATDA n'ont pas la qualification requise et un renforcement de capacités pour les mettre à niveau est indispensable. Aussi, les négociations doivent-elles être menées avec le Ministère en charge de la fonction publique pour le recrutement du personnel en manque, soit 231 pour une estimation globale.

La délégation du pouvoir de nomination du personnel au sein des DDAEP devra se faire conformément aux dispositions réglementaires en vigueur en la matière.

Somme toute, il s'agira de :

- clarifier les critères et conditions d'affectation du personnel afin de réduire les disparités ;
- poursuivre le renforcement des capacités du personnel de toutes les structures du MAEP.

6.1.2- Plan de formation opérationnelle

Compte tenu des défis à relever tant au niveau des structures nationales que déconcentrées pour l'exercice des activités relevant de leurs compétences, il sera élaboré et mis en œuvre un Plan de formation des cadres du MAEP. Ledit plan de formation qui contribuera à la mise en œuvre du Plan 2D, comportera des activités urgentes de formation à mener pour que le personnel du MAEP et ses démembrés, des communes ainsi que des représentants de la société civile acquièrent ou renforcent les compétences nécessaires pour sa mise en œuvre en conformité avec la PONADEC. En attendant que ce plan ne soit disponible, la mise en œuvre des activités de formation en question doit démarrer. A cet effet, un plan succinct de formation comprenant certains modules est défini.

Dans le contexte de la décentralisation et la déconcentration, il est à noter que le renforcement des compétences du personnel contribue aussi au développement personnel des acteurs concernés et donc à l'amélioration des relations entre eux.

Modalités d'organisation

La mise en œuvre dudit Plan de formation sera sous la coordination de la DAF. Par ailleurs, un cadre chargé de la formation dans chaque structure déconcentrée du MAEP sera chargé d'assurer l'information et la coordination des apprenants et d'autres personnes intéressées par les activités de formation.

Chaque directeur au niveau central, chaque DDAEP et DG ATDA doit chacun en ce qui le concerne, identifier les besoins de formation et dresser la liste des bénéficiaires.

Tableau 13 : Modules de formation

Thème : Formation des acteurs sur les questions de gouvernance du secteur agricole				
<i>Groupe cible</i>	<i>Nombre d'apprenants</i>	<i>Localisation géographique</i>	<i>Durée</i>	<i>Coût (F CFA)</i>
Responsables DDAEP, ATDA, OPA, OSC et leaders locaux	12 x10 = 120 07 x10 = 70	Chef lieux département	5 jours	100 000 000
Thème : Formation des acteurs sur les outils de gestion du FADeC Agriculture				
<i>Groupe cible</i>	<i>Nombre d'apprenants</i>	<i>Localisation géographique</i>	<i>Durée</i>	<i>Coût (F CFA)</i>
Chefs et personnel des Services techniques DDAEP, ATDA,	12 x5 = 60 07 x 5 = 35	Chef lieux département	3 jours	5 000 000
Thème : Formation des acteurs sur les politiques et stratégies agricoles et de décentralisation				
<i>Groupe cible</i>	<i>Nombre d'apprenants</i>	<i>Localisation géographique</i>	<i>Durée</i>	<i>Coût (F CFA)</i>
Responsables DDAEP, ATDA, OSC et leaders locaux	12 x 10 =120 07 x 10 =70	Chef lieux département	3 jours	90 000 000
Thème : Renforcement des capacités des acteurs pour une meilleure appropriation des outils de transfert de compétences				
<i>Groupe cible</i>	<i>Nombre d'apprenants</i>	<i>Localisation géographique</i>	<i>Durée</i>	<i>Coût (F CFA)</i>
Chefs et personnel des services techniques et financiers des DDAEP ATDA	12 x10 = 120 07 x 5 = 35	Chef lieux département	3 jours	75 000 000
Thème : Renforcement des capacités de tous les acteurs impliqués dans la gestion des ressources transférées				
<i>Groupe cible</i>	<i>Nombre d'apprenants</i>	<i>Localisation géographique</i>	<i>Durée</i>	<i>Coût (F CFA)</i>
Cadres de directions centrales des DDAEP et ATDA	150	Parakou et Bohicon	4 jours	85 000 000
Thème : Amélioration du mécanisme de transferts de compétences aux Communes /Structures déconcentrées dans le secteur agricole				
<i>Groupe cible</i>	<i>Nombre d'apprenants</i>	<i>Localisation géographique</i>	<i>Durée</i>	<i>Coût (F CFA)</i>
Responsables DDAEP, ATDA, OSC et leaders locaux	50	Chef lieux département	3 jours	10 000 000
Thème : Formation des acteurs sur la cogestion des services agricoles				
<i>Groupe cible</i>	<i>Nombre d'apprenants</i>	<i>Localisation géographique</i>	<i>Durée</i>	<i>Coût (F CFA)</i>
Responsables DDAEP, ATDA, OPA, OSC et leaders locaux	12 x10 = 120 07 x10 = 70 2x77 = 154	Chef lieux département	5 jours	100 000 000
Total				465 000 000

La mise en œuvre de ce plan coûtera 465 millions de F CFA.

6.2- Besoins en ressources matérielles et financières

La réforme engagée dans le secteur a conduit à la création de plus de structures déconcentrées qu'auparavant (12 DDAEP, 7 ATDA et 77 cellules communales contre 6 CARDER et 77 SCDA). Les locaux des anciennes structures sont affectés aux nouvelles suivant une clé de répartition respectant les effectifs prévus dans le cadre organique de ces structures. Mais il reste des efforts à faire en termes de mise à disposition de locaux et des moyens roulants pour certaines structures déconcentrées.

La mise en œuvre du schéma de décentralisation et de déconcentration du MAEP engendre donc des besoins en ressources humaines, matérielles et financières qui seront satisfaits d'abord à travers une réallocation des ressources existantes des directions nationales vers les communes et les SDE (DDAEP et ATDA) en fonction des compétences transférées. Ces besoins seront ensuite satisfaits par une mobilisation de ressources complémentaires à hauteur de 7,64 milliards francs CFA sur la période de cinq ans. A ce coût, s'ajoute la dotation du budget du MAEP consacrée au FADeC-Agriculture qui est de 1,3 milliards de F CFA par an.

6.3- Mécanisme de délégation de crédit

Avec l'augmentation du nombre de structures déconcentrées, la part des ressources du budget du MAEP à transférer devient plus importante. Cela nécessite la mise en place de stratégies de financement efficaces et efficientes. Il s'agit notamment de :

1. l'amélioration de la crédibilité et de la consommation budgétaires ;
2. l'amélioration de la gouvernance du financement agricole ;
3. la facilitation de l'accès des acteurs des CVA aux services financiers et non financiers adaptés.

6.4.1- Amélioration de la consommation budgétaire

Cette amélioration passe d'abord par les points ci-après :

- le renforcement du dialogue entre les Ministères chargés de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche, des infrastructures, de l'eau, de la sylviculture, de l'Économie et des Finances, du Plan et du Développement ;
- le Conseil National d'Orientation et de Suivi du secteur agricole (CNOS) jouera un rôle de premier plan dans la conduite de ce dialogue. Ceci favorisera la prise en compte des aspirations et spécificités du secteur agricole dans la définition des orientations budgétaires nationales notamment

dans les lois de finances. L'analyse des dépenses publiques dans le secteur agricole fournira des éléments d'argumentaires pour ces négociations budgétaires ;

- le développement du dialogue public-privé sectoriel, qui est un outil à développer pour assurer la prise en compte dans les orientations budgétaires du MAEP, des aspirations et préoccupations du secteur privé ;
- la priorisation des interventions dans les dialogues au niveau Commune, département, pôle de Développement Agricole, pour des Projets Annuel de Performance (PAP), Plans de Travail Annuel Budgétisé (PTAB), Plans de Passation des Marchés (PPM) et Plans de Consommation de Crédits (PCC) réalistes ;
- une planification rigoureuse avec la prise en compte des dettes au niveau des PTA par les structures déconcentrées et décentralisées ;
- le traitement particulier à réserver par le MEF au secteur agricole quant à la régulation au moyen du SIGFIP ;
- la nomination des Délégués du Contrôleur Financier au niveau de tous les départements et leur accompagnement dans le processus de traitement des dossiers compte tenu de la particularité du secteur ; - le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de dépenses à travers la mise à disposition des outils pour une meilleure consommation des crédits conformément aux types de crédits alloués à chaque structure ;
- la remontée des difficultés rencontrées par les structures à la DAF ;
- la célérité dans le montage des dossiers ;
- la diligence dans le traitement des dossiers de réallocation de crédits par le MEF ;
- l'anticipation des structures sous-tutelle du MAEP dans l'élaboration des PTA, PPM et PCC et sur le déclenchement des procédures d'engagement des dépenses et la déclinaison du PTA en plans trimestriels et son évaluation trimestrielle.

6.4.2- Amélioration de la gouvernance du financement agricole

L'amélioration de la gouvernance du financement agricole passe par une meilleure coordination des interventions dans le domaine pour plus de transparence et de synergie dans un environnement caractérisé par plusieurs mécanismes de financement intervenant dans le secteur agricole.

A cet effet, tous les mécanismes qui sont sous le MAEP doivent s'opérationnaliser à travers les deux outils de financement à savoir le FNDA et le FADeC-Agriculture.

Aucun projet ou structure sous tutelle du MAEP ne doit plus mettre en place séparément des mécanismes de financement du secteur.

De plus, la synergie entre ces deux outils (FNDA et le FADeC-Agriculture) est nécessaire notamment le Sous-Guichet 1.1 du FNDA « Fonds d'Investissements Agricoles Structurants d'intérêt public orientés vers l'entrepreneuriat agricole » qui sont à la disposition des collectivités locales. En effet, les difficultés de mobilisation des ressources complémentaires au financement des investissements communaux par le FADeC peuvent être résolues par la combinaison de la sollicitation du FADeC avec le sous-guichet 1.1 du FNDA.

La gouvernance du financement agricole prend aussi en compte les passerelles qui doivent favoriser la mise à disposition de l'AMAB et du Fonds de Gestion des Calamités pour la couverture des risques au profit des institutions de financement du secteur agricole.

6.4.3- Facilitation de l'accès des acteurs des CVA aux services financiers non financiers adaptés

La facilitation de l'accès des acteurs des CVA aux services financiers et non financiers adaptés concerne la promotion de mécanismes durables de financement public et privé qui favorisent les investissements structurants et les investissements privés nécessaires pour renforcer la productivité et la production des CVA des filières agricoles prioritaires, la valorisation ainsi que la compétitivité des produits agricoles et agro-alimentaires béninois. Les mécanismes assurantiels avec le renforcement de l'Assurance Mutuelle Agricole du Bénin (AMAB) dans le développement des produits assurantiels adaptés et accessibles aux acteurs visent à renforcer la confiance des institutions de financement par la couverture des risques.

Les services financiers portent sur :

- la facilitation de l'accès aux ressources financières par les acteurs privés y compris les exploitations et micro-entreprises agricoles et agro-alimentaires agricoles : fonds de facilitation, de refinancement, de garantie, de bonification d'intérêts ;
- le financement des investissements structurants : Fonds d'Investissements Agricoles Structurants d'intérêt public et fonds d'Investissements Agricoles à caractère Privé.

Les services non financiers, quant à eux, portent sur l'accompagnement des acteurs des CVA à travers la Recherche-Développement, le Conseil Agricole, le renforcement des capacités (formation technique et professionnelle agricole) ainsi que la certification et à la mise en Marché.

Les services financiers et non financiers seront assurés au niveau du secteur agricole par deux outils : le Fonds National de Développement Agricole (FNDA) et le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) affecté à l'Agriculture.

6.4.3.1 Fonds National de Développement Agricole

Les orientations stratégiques du FNDA à l'horizon 2025 retenues son plan de développement sont :

1. Promotion de l'investissement privé ;
2. Capacité d'intervention et visibilité du FNDA ;
3. Appui à la modernisation du secteur agricole.

Ces orientations stratégiques vont s'opérer à travers trois guichets comportant des sous-guichets comme présentés dans le tableau suivant.

Tableau 14 : Guichets et sous-guichets du FNDA

Guichets	Sous-Guichets	Acteurs pouvant solliciter le guichet
Guichets des Subventions aux Investissements Agricoles	<u>Sous-Guichet 1.1</u> : Fonds d'Investissements Agricoles Structurants d'intérêt public orientés vers l'entrepreneuriat agricole	<u>Collectivités locales</u>
	<u>Sous Guichet 1.2</u> : Fonds d'Investissements Agricoles à caractère Privé	<u>OPA, OSC, Privés</u>
Guichets de l'Accès aux Services Non Financiers	<u>Sous-Guichet 2.1</u> : Fonds de Recherche Agricole Appliquée et de Vulgarisation	<u>Structures publiques, OPA, ONG, Société civile</u>
	<u>Sous-Guichet 2.2</u> : Fonds de Facilitation et de Renforcement des Capacités	<u>OPA, ONG, Société civile</u>
	<u>Sous-Guichet 2.3</u> : Fonds d'appui à la Certification et à la mise en Marché.	<u>Structures publiques, OPA, ONG, Société civile, entrepreneurs agricoles</u>
Guichets de l'Accès aux Services Financiers	<u>Sous-Guichet 3.1</u> : Fonds de Garantie Interbancaire pour le refinancement entre Institutions Financières	<u>Institutions Financières</u>
	<u>Sous-Guichet 3.2</u> : Fonds de Garantie pour l'accès des promoteurs/entrepreneurs agricoles aux crédits	Promoteurs/entrepreneurs agricoles
	<u>Sous-Guichet 3.3</u> : Fonds de Facilitation et de Bonification de taux d'intérêt	Promoteurs/entrepreneurs agricoles

Source : FNDA, 2018 adapté

A travers le sous-guichet 1.1, les communes peuvent mettre en œuvre des projets d'investissements structurants relevant des compétences transférées du secteur agricole. Les structures déconcentrées du MAEP ont également la possibilité de solliciter des ressources des sous-guichets 2.1 et 2.3 pour les actions de recherche, de conseil agricole, d'appui à la certification et à la mise en marché.

Les sources possibles de financement du FNDA sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 15 : Sources possibles de financement du FNDA

N°	Sources de financement	Ressources
1	Etat	<ul style="list-style-type: none"> • Dotation initiale • Dotation budgétaire définie par la loi des finances de l'exercice concerné • Autres subventions (quote-part des subventions à frais partagés) • Prêts
2	FNDA	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources issues des activités propres • Produits des placements de ses ressources propres • Autres produits (intérêts sur compte bancaire, prestations diverses, etc.).
3	Collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions • Prêts
4	Opérateurs économiques du secteur agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvements et cotisations • Quote-part des subventions à frais partagés
5	Institutions financières nationales	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds levés grâce au placement de fonds de garanties (Banques et SFD)
	Institutions financières internationales	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions et/ou prêts (FRDA, BOAD, BAD, BID, etc.)
6	Organisations nationales d'appui au développement	<ul style="list-style-type: none"> • Exemple du PADA (dotation initiale dès le démarrage du FNDA)
	Organisations étrangères d'appui au développement (PTF)	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention directe par transfert de compétences des mécanismes similaires (Coopération Suisse, GIZ, Enabel, AFD, etc.) • Subvention par dotation budgétaire ciblée de l'Etat (UE...)

6.4.3.2 Fonds d'Appui au Développement des Communes affecté à l'Agriculture

Afin de pourvoir au financement des communes et au transfert de ressources financières à leur profit, l'Etat béninois a mis en place un Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) avec la modalité de FADeC affecté (sectoriel). L'institutionnalisation du mécanisme FADeC-Agriculture est effective depuis 2015 et il existe un manuel de procédures validé et adopté avec l'implication du MAEP, de la CONAFIL, du MDGL et l'appui des PTF.

Le FADeC-Agriculture est une dotation financière destinée à la promotion des activités agricoles pour la réalisation d'investissements dans le secteur agricole. Il finance les investissements agricoles pour les productions végétale, animale et halieutique ainsi que des infrastructures de base pour la transformation et la mise en marché, à travers les communes et les intercommunalités.

L'attribution du FADeC Agriculture se fait sur la base des critères de péréquation pour tenir compte des spécificités socio-économiques, des critères de performance et des critères de bonne gouvernance.

Les dotations du FADeC-Agriculture sont inscrites comme une ligne budgétaire au Budget National. Les ressources qui alimentent cette ligne proviennent à la fois des ressources propres de l'Etat et de celles des PTF sur la base d'un accord de financement dont les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la convention signée par les deux parties.

Les catégories de projets éligibles au FADeC-agriculture sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 : Catégories de projets éligibles

N°	Catégories d'investissements Agricoles	Projets d'investissement communal éligibles au financement par le mécanisme FADeC-Agriculture
1	Aménagement hydro-agricole, d'infrastructures agricoles et d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement hydro agricole (bas-fonds, périmètres maraîchers...); • Réalisation de retenues d'eau, étangs piscicoles d'intérêt communautaire; • Production d'engrais organique (compostage); • Réalisation de Parc de vaccination;
2	Equipement et Infrastructures de transport et communication	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement et entretien périodique de pistes rurales; • Construction d'ouvrages de franchissement; • Réalisation des couloirs de transhumance pour les animaux;
3	Equipement et Infrastructures de transformation, de	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'aires de séchage de produits agricoles; • Construction de magasins de stockage de produits agricoles; • Construction de boutiques/hangars/magasin de ventes

N°	Catégories d'investissements Agricoles	Projets d'investissement communal éligibles au financement par le mécanisme FADeC-Agriculture
	stockage, de conservation et de commercialisation	d'intrants, de produits agricoles ; <ul style="list-style-type: none"> • Construction d'unités de transformation de produits agricoles ; • Construction de Marchés à bétail et fourrière pour bétail
4	Les projets de promotion des produits agricoles et de la nutrition	<ul style="list-style-type: none"> • Appui d'Investissement à l'organisation des foires agricoles et de promotion des produits agricoles dans la commune (2 à 5% des ressources allouées) ; • Mise en œuvre des actions d'investissement pour la politique nutritionnelle ; • Certification de produits agricoles.

7. MODALITÉS DE COGESTION DE LA FOURNITURE DES SERVICES PUBLICS

Le caractère continu et d'intérêt général du MAEP, implique une certaine complémentarité voire une complicité entre l'Etat central et les communes. C'est pour rendre efficace et efficiente cette complémentarité pour le développement du pays en général et celui de chacune des communes en particulier que les lois sur la décentralisation et leurs textes d'application ont balisé quelque peu la voie en répartissant les rôles et responsabilités entre l'Etat et les communes.

Certes, la loi a transféré certaines compétences du MAEP relatives à la promotion de l'économie rurale, l'entretien, la réparation, la construction et à l'équipement des infrastructures agricoles. Mais, ces compétences s'exercent dans un environnement caractérisé par l'intervention du secteur privé et de la société civile avec la contribution des autres services déconcentrés et des établissements publics. Ce qui entraîne la nécessité d'une cogestion à des niveaux donnés notamment en ce qui concerne les infrastructures agricoles et la mise en œuvre du Conseil Agricole pour garantir la durabilité des réalisations.

En ce qui concerne les infrastructures agricoles, des documents de cogestion adaptés à chaque type d'infrastructure précisant clairement le rôle et les attributions de chaque acteur concerné seront élaborés et diffusés. Ainsi ces documents ressortiront les attributions de la commune, des DDAEP, ATDA, OPA et autres structures concernées. Des actes administratifs seront pris par le maire pour leur donner une existence légale.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PSDSA, le dispositif de cogestion à divers niveaux par le MAEP se présente dans le tableau 17. De manière spécifique, il est prévu pour le compte de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Conseil Agricole l'organisation en début de chaque campagne agricole avec l'appui du Conseil Communal de Suivi (CCoS) et du Conseil Départemental de Suivi (CDeS) d'un atelier bilan du Conseil Agricole entre l'ensemble des agents d'accompagnement en matière de CA de la commune et les producteurs/trices membres des différentes faïtières des Organisations de producteurs pour faire le bilan de la campagne et recueillir les appréciations de ces derniers sur la prestation des agents d'accompagnement.

De même la PASCiB dans son rôle de contrôle citoyen va contrôler de façon périodique la qualité des prestations de conseil agricole sur le plan national.

Tableau 17 : Cadres de concertation existants

NIVEAU	PC2D	COMPOSITION	PSDSA	COMPOSITION
NATIONAL	Conseil d'Orientation	Conseil des Ministres et Comité d'Orientation	Conseil National d'Orientation et de Suivi (CNOS)	Prdt : Président de la République Rapporteur : MAEP Mbres : Ministères sectoriels, ANE, PTF
DEPARTEMENT	Comité départemental de suivi (CDS)	Présidé par Préfet avec DDPD comme Rapporteur	Conseil Départemental de Suivi (CDeS)	Prdt : Préfet Raprt : DDAEP Mbres : DD Sectorielles, ANE
COMMUNE	Comité communal de suivi	Présidé par Maire	Conseil Communal de Suivi (CCoS)	Prdt : Maire Rapt : C/CC Mbr : SDE, ANE

Source : Enquête de terrain, juillet 2018

8. MESURES DE MISE EN ŒUVRE

Pour favoriser la mise en œuvre du Plan 2D du secteur agricole, certaines mesures doivent être prises au regard du diagnostic réalisé. Ces mesures sont de divers ordres : accompagnement technique des structures décentralisées et déconcentrées, mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des actions programmées dans le temps, le suivi-évaluation.

8.1- Mesures d'accompagnement

8.1.1- Actions de communication

La mise en œuvre du Plan 2D du secteur agricole nécessite les actions ci-après :

- la vulgarisation du plan 2D partout où besoin sera, l'information et la sensibilisation des acteurs sur leurs rôles et responsabilités respectives et ce, par tous les canaux possibles ;
- l'amélioration du système d'information favorisant la production des données statistiques avec la mise en place du Système d'Information Géographique Agricole (SIGA) prévu par le PNIASAN ;
- l'animation des espaces de dialogue et de reddition de compte : sessions du CNOS, des CDÉS et des CCoS, revues trimestrielles départementales et nationales, revues conjointes annuelles du secteur agricole, sessions du Groupe de Thématique Agriculture (GTA) ;
- la diffusion des documents de politique et stratégies agricoles et des textes normatifs en vigueur ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication du secteur agricole intégrant la thématique de l'évolution de la décentralisation et de déconcentration dans le secteur agricole ;

Toutes ces actions doivent être intégrées au plan de communication du ministère et des communes en vue de leur mise en œuvre conséquente dans le cadre du système d'information géographique agricole (SIGA).

8.1.2- Mesures institutionnelles et juridiques

La dynamique en cours avec un recentrage des missions et attributions des directions au niveau central dont certaines sont liquidées (CARDER et ses structures communales, SONAPRA, ONS, APAH, ADMA, ONASA) en vue d'une plus grande responsabilisation des services déconcentrés doit être poursuivie et renforcée dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de décentralisation et de déconcentration du secteur agricole.

Le point de la restructuration du MAEP est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 18 : Schéma de réorganisation des structures techniques centrales

ANCIENNES STRUCTURES	NOUVELLE STRUCTURE	MOTIFS DE FUSION
CARDER et CeCPA/SCDA	DDAEP	Recherche d'efficacité et d'efficience dans les services aux usagers. Recentrage de l'Etat sur les fonctions de régulation et de contrôle et forte implication du privé dans la délivrance des services agricoles Recherche d'une meilleure synergie et subsidiarité entre le MAEP, ses structures déconcentrées et les Communes
SONAPRA	DG/ATDA et Cellule Communale/ ATDA	
ONS		
APAH		
ADMA		
ONASA	CT/SAGSA	Un recentrage de l'Etat sur la fonction de régulation et de suivi de la sécurité alimentaire
DPV	DPV	Garde la définition des stratégies
DE	DE	La responsabilité des structures centrales se limite alors à : - la définition des orientations et politiques nationales ; - la conception des programmes et plans sectoriels du gouvernement ; - l'élaboration des normes nationales ; - l'élaboration des manuels de procédures et des guides sectoriels ; - la réalisation des études sur les réformes institutionnelles et structurelles ainsi que des études prospectives à moyen et long termes ; - la mise en œuvre des inspections et contrôles des services, etc.
DPH	DPH	
DGR	DGR	
DANA	DANA	
DQIFE	DQIFE	
DLROPEA	DLROPEA	
DSA	DSA	
ABSSA	ABSSA	
INRAB	INRAB	Effectif considérablement réduit du fait que le contrôle au niveau déconcentré est légué aux SDE Amélioration de l'occupation du territoire pour mieux porter les spécificités des zones agroécologiques avec 23 sites R&D

Ce recentrage prévu dans le cadre institutionnel de pilotage du secteur agricole a impliqué :

- un renforcement des ressources humaines des structures déconcentrées notamment par un redéploiement des personnels des services liquidés ou centraux ;
- la création d'Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA) avec une plus grande autonomie administrative et financière favorable à la réalisation des investissements de promotion des filières agricoles et une plus grande autorité sur la mise en œuvre de tous les projets sur leur territoire en les mettant dans la position de coordination de ces projets ;

- la création de Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP) qui sont sous autorité des Préfets et jouissent d'une plus grande autorité sur leur département en matière de contrôle, de régulation et de suivi.

Ainsi, le cadre juridique de mise en œuvre du plan 2D se présente comme suit :

- la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- la loi à prendre sur l'orientation agricole et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- Le décret N°2009-709 du 31 décembre 2009, portant adoption de la PONADEC ;
- **Le décret fixant la structure type des ministères qui doit être revu pour préciser que les directions départementales représentent au niveau déconcentré, toutes les structures centrales des ministères ;**
- le décret actualisé portant AOF du MAEP ;
- le décret portant adoption du plan 2D du secteur agricole et ses arrêtés d'application ;
- le Décret n° 2016-681 du 07 novembre 2016 portant cadre institutionnel du développement agricole ;
- le Décret N°2017-101 du 27 février 2017 constatant approbation de la création des Agences Territoriales de Développement agricole ;
- les AOF révisés des structures centrales et déconcentrées du MAEP ;
- le texte formalisant le transfert effectif des compétences et ressources du secteur agricole aux Communes ;
- le texte formalisant la mise en place des Cadres de Concertation des Acteurs de l'Education.

Les textes subséquents doivent être pris à court terme. Pour formaliser et opérationnaliser les outils de mise en œuvre du plan 2D, la Cellule Juridique du ministère (SGM), appuyée par le Conseiller Technique Juridique du Ministre et leurs correspondants au niveau de la mairie veilleront à la prise des textes nécessaires.

8.1.3- Mesures financières

Lors de la préparation du budget annuel, une attention particulière sera accordée au financement du Plan 2D du MAEP. Ainsi, la DPP en liaison avec la DAF,

s'appuie sur les Points Focaux de sa Cellule de Suivi-Evaluation et Capitalisation au sein des structures sous tutelle pour veiller à la mise en œuvre des actions du plan 2D. Ces actions planifiées par chaque structure seront assorties de crédits conséquents au niveau du budget programme et de ses outils d'opérationnalisation que sont : le plan de travail annuel (PTA), le plan de consommation des crédits (PCC), le plan de passation des marchés (PPM) et le tableau des indicateurs de chaque structure concernée. Les DDAEP et les ATDA ainsi que leurs démembrements veilleront également auprès des responsables de la préparation budgétaire au niveau des préfectures et des mairies à la prise en compte de leur préoccupation.

Un effort devra être fait pour financer désormais la totalité du montant alloué aux Programmes Annuels d'Assistance-Conseil (PAAC) notifiés par le MDGL pour être exécuté par les DDAEP et les ATDA à travers leurs démembrements au profit des communes.

Au regard de ce qui précède, il importe de procéder à un accroissement substantiel des ressources mises à la disposition de la DPP notamment en ce qui concerne le volet déconcentration en vue de rendre attractifs les différents postes des structures déconcentrées.

8.1.4- Mesures de contrôle

Les mesures de contrôle préconisées par le document de Planification, Programmation, Budgétisation et de suivi évaluation PPBSE méritent d'être appliquées dans le cadre de la mise en œuvre du présent plan 2D. Il s'agit :

- d'utiliser en l'absence d'un pouvoir de contrôle reconnu par la loi sur la décentralisation des ministères sur les communes, le dispositif déconcentré de la préfecture, la Conférence Administrative Départementale (CAD), où les directeurs départementaux sont présents, pour suivre la consommation et l'utilisation des fonds. A cette fin, les crédits transférés aux communes ainsi que les résultats attendus seront notifiés aux préfets qui exerceront leur pouvoir de contrôle. Par ailleurs, au niveau des communes, les représentants des DDAEP et des ATDA pourront être autorisés à siéger aux conseils communaux en qualité d'observateurs afin de disposer des informations sur l'utilisation des fonds transférés et rendre compte à leur hiérarchie ;
- le contrôle à posteriori de l'IGM ou des auditeurs externes des structures déconcentrées sous tutelle MAEP est nécessaire pour apprécier la qualité des dépenses effectuées ;
- de prendre des dispositions pour que, les montants transférés et les catégories de dépenses autorisées fassent l'objet d'affichage obligatoire et de publication dans la presse afin d'assurer la transparence ;

- de clarifier les rôles des comptables des DDAEP et des ATDA dans le processus de gestion des ressources et de diffuser largement l'information.

8.2- Plan d'actions

Le plan d'actions ci-dessous vise à programmer toutes les principales actions et mesures d'accompagnement à mettre en œuvre pour assurer une déconcentration/décentralisation efficace des services agricoles. Il présente les objectifs, les axes stratégiques, les principaux résultats attendus du plan 2D et les principales actions à mener pour les atteindre. Ces actions sont assorties d'indicateurs de suivi, d'échéances de mise en œuvre avec des propositions de structures responsables et associées, de coût estimatif annuel (en millions) avec leurs sources de financement.

Tableau 19 : Plan d'actions quinquennal 2018-2022

Actions	Indicateurs de suivi	Echéance	Coût annuel (en milliers francs CFA)					Total (A1-A5)	Structure Responsable	Structures associées	Sources de financement
			A1	A2	A3	A4	A5				
Objectif 1 : Améliorer le cadre institutionnel et organisationnel du MAEP afin de renforcer l'articulation des actions de l'Etat (niveau central et déconcentré) avec celles des collectivités territoriales											
Axe 1 Renforcement des capacités opérationnelles des structures déconcentrées du MAEP, des collectivités territoriales/locales et des acteurs non étatiques en vue de la mise en œuvre de	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de structures touchées (DDAEP, ATDA, Mairies, Préfectures et ANE) ➤ Nombre d'agents formés ➤ Programme d'assistance conseil ➤ Nombres de séances d'assistance conseil aux communes 										
Composante 1.1 : Appropriation des politiques et documents stratégiques par les acteurs des niveaux déconcentrés et décentralisés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de structures/acteurs ayant internalisé les documents de politique et de stratégie 								DPP	DT	
Action 1.1.1 : Formation des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disponibilité d'un plan de formation des acteurs ➤ Nombre de séances de formation ; ➤ Nombre de personnes formées 	janv-19		45000	45000			90000	DPP	DT	BN + PTF

Actions	Indicateurs de suivi	Echéance	Coût annuel (en milliers francs CFA)						Structure Responsable	Structures associées	Sources de financement	
			A1	A2	A3	A4	A5	Total (A1-A5)				
Action 1.1.2: Sensibilisation des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de séance de sensibilisation des acteurs ➤ Nombre de personnes sensibilisées 	juil-19		35000	35000				70000	SGM	DPP+DT	BN+PTF
Action 1.1.3 : Mise en œuvre des activités d'assistance conseil	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de structures touchées ➤ Nombre de séances d'assistance conseil 	toute la période du plan	35000	35000	35000	35000	35000	175000	SGM	DT	BN+PTF	
Action 1.1.4 : Suivi de la mise en œuvre des activités du secteur agricole dans la planification des communes	Taux d'exécution physique des activités du secteur agricole mise en œuvre	toute la période du plan	25000	25000	25000	25000	25000	125000	DPP	DT	BN+PTF	
Composante 1.2 : Amélioration de la visibilité des DDAEP et ATDA,	Nombre de services rendus à l'endroit des usagers							0				
Action 1.2.1 : Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux d'exécution du plan de communication ➤ Nombre d'atelier de sensibilisation des acteurs 	mars-19		10000				10000	DIP	DT	BN+PTF	
Action 1.2.2 : Renforcement des matériels et équipement de travail des équipes pluridisciplinaires de zone et des cellules communales des ATDA	Quantité de matériels et équipements	toute la période du plan	0	3185000	3185000	0	0	6370000	DAF	DT	BN +PTF	
Composante 3 : Développement des activités de synergie entre les mairies et les structures déconcentrées du MAEP	Nombre d'activités co-réalisées							0				

Actions	Indicateurs de suivi	Echéance	Coût annuel (en milliers francs CFA)						Structure Responsable	Structures associées	Sources de financement
			A1	A2	A3	A4	A5	Total (A1-A5)			
Action 1.3.1 : Tenue régulière des sessions des CDÉS et CCoS	Nombre de sessions tenues à bonne date	périodicité définie	30000	30000	30000	30000	30000	150000	CNOS	DT	BN
Action 1.3.2 : Suivi de la mise en œuvre des recommandations des CDÉS et CCoS	Nombre de suivis effectués	toute la période du plan	10000	10000	10000	10000	10000	50000	CNOS	DT	BN
Sous-total 1			100000	3375000	3365000	100000	100000	7040000			
Objectif 2 : Assurer la cogestion entre l'Etat, les communes et les autres acteurs clés du secteur agricole	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de cadres de concertation fonctionnels ➤ Taux de mise en œuvre des recommandations issues des sessions des cadres de concertation ➤ Nombre de sessions de cadre de concertation et de reddition de compte ➤ Nombre d'outil de gouvernance mise en place 										
Axe 2 : Renforcement de la gouvernance participative dans le secteur agricole respectueuse des principes de décentralisation et de déconcentration	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'audit réalisé ➤ Manuel de gestion des ressources financières, matérielles et humaines 										

Actions	Indicateurs de suivi	Echéance	Coût annuel (en milliers francs CFA)						Structure Responsable	Structures associées	Sources de financement	
			A1	A2	A3	A4	A5	Total (A1-A5)				
<i>Composante 2.1 : Amélioration du mécanisme d'audit interne et externe de la gestion des ressources financières matérielles et humaines</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de session de reddition des comptes réalisées ➤ Niveau de qualité de la reddition de compte ➤ Nombre de suivis de l'IGM/MAEP aux communes 							0				
Action 2.1.1 Mise en place du mécanisme amélioré de reddition des comptes des communes au MAEP sur le FADeC Agriculture	Nombre d'outils de gestion actualisés	juin-19		10000					10000	DPP	DAF	BN
Action 2.1.2 Actualisation des outils de gestion du FADeC Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de sessions de formation organisées ➤ Nombres de personnes formées 	déc-19		5000					5000	DPP	DAF	BN+PTF
Action 2.1.3 renforcement de capacité institutionnelle, organisationnelle et financière des acteurs sur les questions de gouvernance (structures déconcentrés, mairies et acteurs non étatiques etc.)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de missions d'appuis ➤ Nombre de structures appuyées 	durant 2020		25000	25000	25000	25000	100000	SGM	DAF+IGM	BN+PTF	
Action 2.1.4 Appui aux services du niveau déconcentré pour une meilleure intégration des questions de décentralisation	Nombre d'outils de suivi élaborés	permanent	3000	3000	3000	3000	3000	15000	SGM	Préfecture	BN+PTF	
Action 2.1.5 Elaboration et mise en œuvre du système de suivi et évaluation de la gestion des ressources	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'actes actualisés ➤ Nombre de nouveaux actes pris 	déc-19		10000					10000	DPP	DAF, SDE	

Actions	Indicateurs de suivi	Echéance	Coût annuel (en milliers francs CFA)						Structure Responsable	Structures associées	Sources de financement
			A1	A2	A3	A4	A5	Total (A1-A5)			
Composante 2.2 : Amélioration du mécanisme d'actualisation des actes normatifs du MAEP avec les orientations nationales en matière de déconcentration et de décentralisation,	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de nouveaux actes pris ➤ Nombre d'actes actualisés 	toute la période du plan						0			BN
Action 2.2.1. : Relecture et élaboration des actes normatifs du MAEP	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de séances de vulgarisation ➤ Nombre de canaux de diffusion (site web, centres de documentation) 	l'année 2019		10000				10000	SGM	IGM	BN
Action 2.2.2 Amélioration du système de vulgarisation/communication des actes normatifs du MAEP	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'actes archivés ➤ Nombre d'actes accessibles 	juin-19		10000				10000	SGM	DQIFE, DAF, IGM	BN
Action 2.2.3 Amélioration du système de pré-archivage et d'archivage des actes normatifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un manuel de gestion disponible 	juil-20			10000			10000	DIP	DT, SDE	BN
Composante 2.3 : Fonctionnement des structures déconcentrées et sous tutelle	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de cadres formés par structure déconcentrée et sous tutelle ➤ Nombre d'outils de gestion mis en place 							0			
Action 2.3.1 Amélioration du fonctionnement des structures déconcentrées et sous tutelle	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un manuel de suivi ➤ Nombre de missions de suivi réalisées 	permanent	25000	25000	25000	25000	25000	125000	SGM	IGM, DT	BN
Action 2.3.2 Amélioration du dispositif de suivi du fonctionnement des structures déconcentrées et sous tutelle	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux d'accroissement des compétences transférées ➤ Nombre de compétences transférées effectivement exercées 	permanent		10000	25000	25000	25000	85000	SGM	DPP+DT	BN

Actions	Indicateurs de suivi	Echéance	Coût annuel (en milliers francs CFA)						Structure Responsable	Structures associées	Sources de financement	
			A1	A2	A3	A4	A5	Total (A1-A5)				
<i>Composante 2.4 : Mécanismes de transfert des compétences</i>	➤ Nombre d'outils de transfert mis en œuvre								0			
Action 2.4.1 Amélioration du mécanisme de transfert des compétences aux communes/structures déconcentrées dans le secteur agricole	➤ Nombre de formation / recyclage organisé ➤ Niveau d'appropriation des outils Nombre d'acteurs formés	déc-19		10000					10000	SGM	DT	BN PTF
Action 2.4.2 Renforcement des capacités des acteurs pour une meilleure appropriation des outils de transfert de compétences	➤ Nombre d'outils de suivi mise en place nombre de suivis réalisés	juin-20			25000	25000	25000	75000	SGM	DT	BN+ PTF	
Action 2.4.3 Mise en place d'un système de suivi-appui-technique sur le transfert des compétences aux différents acteurs		Durant 2019			3000			3000	SGM	DT	BN	
Sous-total 2	➤ Nombre de projets structurants du secteur agricole mis en œuvre au niveau local ou déconcentré ➤ Délai de décaissement ➤ Le niveau de consommation des crédits		28000	118000	116000	103000	103000	468000				
Objectif n°3 : Achever les transferts et les délégations de compétences ainsi que des ressources nécessaires dans le secteur agricole dans le respect du principe de subsidiarité	➤ Accroissement du volume des ressources transférées											

Actions	Indicateurs de suivi	Echéance	Coût annuel (en milliers francs CFA)						Structure Responsable	Structures associées	Sources de financement
			A1	A2	A3	A4	A5	Total (A1-A5)			
Axe 3 : Amélioration des mécanismes de transfert et de délégation des compétences, de transfert et de gestion des ressources allouées aux structures déconcentrées et décentralisées suivant les spécificités du secteur agricole	Un nouveau manuel de procédure de FADeC Agriculture validé										
Composante 3.1 : Amélioration des mécanismes de transfert de ressources adéquates	➤ Taux d'accroissement de la dotation annuelle Taux d'accroissement du nombre de communes ayant bénéficié de							0			
Action 3.1.1 Relecture du manuel de procédures du FADeC Agriculture	➤ Nombre de plaidoyers réalisés Réduction de délai de traitement de dossier	sept-19		10000				10000	DPP	DT	BN
Action 3.1.2 Augmentation de la dotation en crédits des structures déconcentrées/décentralisées en fonction de leurs besoins	➤ Amélioration du taux de consommation de crédits	permanent						0	DAF	DPP+DT	BN PTF
Action 3.1.3 Réalisation de plaidoyers en faveur de la réduction des délais de traitement des dossiers	➤ Nombre de sessions ➤ Nombre de dossiers étudiés Nombre de projets validés	permanent		5000		5000		10000	DPP	MFE, DT	BN PTF
Composante 3.2 : Mise en œuvre de dispositifs et outils de gestion efficiente des ressources transférées	➤ Nombre de missions de suivi							0			
Action 3.2.1 Dynamisation des Comités Départementaux d'Analyse et de Validation (CDAV)	➤ Nombres d'acteurs formés ou recyclés Pourcentages des acteurs ayant la maîtrise des	permanent			8000	8000	8000	24000	CNOS	DT	BN

Actions	Indicateurs de suivi	Echéance	Coût annuel (en milliers francs CFA)						Structure Responsable	Structures associées	Sources de financement
			A1	A2	A3	A4	A5	Total (A1-A5)			
	procédures										
Action 3.2.2 Suivi de l'exécution des projets validés dans le cadre de FADeC Agriculture et du FNDA	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de structures touchées (DDAEP, ATDA, Mairies, Préfectures et ANE) ➤ Nombre d'agents formés ➤ Programme d'assistance conseil ➤ Nombres de séances d'assistance conseil aux communes ➤ 	permanent	3000	3000	3000	3000	3000	15000	DPP	DT	BN
Action 3.2.3 Renforcement des capacités de tous les acteurs impliqués dans la gestion des ressources transférées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de structures/acteurs ayant internalisé les documents de politique et de stratégie 	sept-20			35000	35000		70000	DAF	DPP+DT	BN PTF
Sous-total 3			3000	18000	46000	51000	11000	129000			
Total Général			131000	3511000	3527000	254000	214000	7637000			

NB : L'évaluation des coûts a été faite sans contrainte avec une estimation des coûts par action.

Il ressort du plan d'action que la mise en œuvre du Plan 2D du MAEP coûtera 7,64 milliards francs CFA répartis comme suit :

- 1ère année : 1,31 milliards francs CFA
- 2ème année : 3,51 milliards francs CFA
- 3ème année : 3,53 milliards francs CFA
- 4ème année : 2,54 milliards francs CFA
- 5ème année : 2,14 milliards francs CFA

Il sera financé par le Budget National à travers le MAEP et les Collectivités Locales ainsi que les Partenaires Techniques et Financiers bilatéraux et multilatéraux.

8.3- Mécanisme de suivi-évaluation

Le mécanisme de suivi-évaluation du plan 2D est arrimé au système de suivi-évaluation piloté par la DPP. Cette charge reviendra conjointement au service de de la Coopération et la Cellule de Suivi-Evaluation de la DPP qui veilleront à ce que les actions envisagées et programmées ou non dans le plan d'actions 2D et déclinées dans les PTA, PCC et PPM des structures soient suivies et prises en compte lors des revues trimestrielles, semestrielles et annuelles du PTA du ministère. Le cadre de suivi-évaluation comporte quelques indicateurs de performance clés présentés dans le tableau ci-dessous. Une fiche d'opérationnalisation devra être élaborée par indicateur afin d'en déterminer entre autres, la valeur de référence et la valeur cible. Aussi des ressources devront être prévues au budget pour assurer la mesure à bonne date de ces indicateurs pour faciliter les prises de décisions.

Tableau 20 : Cadre de suivi-évaluation de la performance

N°	Libellé des indicateurs de performance au niveau de chaque hiérarchie	Unité	Valeur/situation/Période de référence	Valeur/situation/Période/cible					Mode de mesure	Structure responsable
				2018	2019	2020	2021	2022		
1	Nombre de séance de sensibilisation des acteurs	Nombre	2019		x				Rapport de mission et sensibilisation	SGM/DPP/DAF
2	Disponibilité d'un plan de formation des acteurs	Nombre	1		x			100	plan de formation	DPP
3	Nombre de séances de formation	Nombre	2019		x	x	x	X	Rapport	DPP
4	Liste des personnes formées	Nombre	2019		x	x	x	X	Rapport	DPP
5	Nombre de séances d'assistance conseil	Nombre	2018	x	x	x	x	X	rapport	SGM/DPP/DAF
6	Nombre d'activités du secteur agricole mise en œuvre	Nombre	2018	x	x	x	x	X	Rapport d'activité	SGM/DPP/DAF
7	Nombre d'équipement mis à disposition	Nombre	2019	x	x	x	x	X	Bordereau de livraison et de reception	DAF
8	Nombre d'atelier de sensibilisation des acteurs	Nombre	2019	x	x	x	x	X	Rapport de mission	SGM/DPP/DAF
9	Quantité de matériels et équipements	x quantité	2019	x	x	x	x	X	Bordereau de livraison et de reception	DAF-DCF
10	Nombre de sessions tenues à bonne date	Nombre	4	x	x	x	x	X	rapport	STP/CNOS
11	Nombre de suivis effectués	Nombre	4	x	x	x	x	X	rapport	STP/CNOS
12	Nombre de session de reddition des comptes réalisées	Nombre	1	x	x	x	x	X	rapport	Prefecture
13	Nombre d'outils de gestion actualisés	Nombre	1	x	x	x	x	X	manuel	DAF
14	Nombre de cessions de formation organisées	Nombre	2019	x	x	x	x	X	Rapport	SGM
15	Nombre de mission d'appuis	Nombre	2019	x	x	x	x	X	rapport	DAF, DPP
16	Nombre d'outils de suivi évaluation de la gestion des ressources	Nombre	2019	x	x	x	x	X	manuel	DAF, DPP

N°	Libellé des indicateurs de performance au niveau de chaque hiérarchie	Unité	Valeur/situation/Période de référence	Valeur/situation/Période/cible					Mode de mesure	Structure responsable
				2018	2019	2020	2021	2022		
17	Nombre d'actes actualisés	Nombre	2019	x	x	x	x	X	actes	SGM
18	Nombre de séance de vulgarisation	Nombre	2019	x	x	x	x	X	rapport	SGM
19	Nombre de canaux de diffusion (site web, centres de documentation)	Nombre	2019	x	x	x	x	X	rapport	DIP
20	Nombre d'actes archivés	Nombre	2019	x	x	x	x	X	rapport	DIP
21	Nombre de cadres formés par structure déconcentrée et sous tutelle	Nombre	2019	x	x	x	x	X	rapport	SGM
22	Nombre d'outils de gestion mis en place	Nombre	2019	x	x	x	x	X	manuel	DAF, DPP
23	Nombre de missions de suivi réalisées	Nombre	2019	x	x	x	x	X	rapport	DAF, DPP
24	Nombre de sessions	Nombre	2	x	x	x	x	X	rapport	STP/CNOS
25	Nombre de dossiers étudiés	Nombre	2019	x	x	x	x	X	rapport	STP/CNOS
26	Nombre de projets validés	Taux	2019	x	x	x	x	X	rapport	STP/CNOS
27	Nombre de missions de suivi	Nombre	2019	x	x	x	x	X	rapport	STP/CNOS
28	Nombres d'acteurs formés ou recyclés	Nombre	2019	x	x	x	x	X	rapport	SGM, DPP,
29	Pourcentage des acteurs ayant la maîtrise des procédures	Pourcentage	2019	x	x	x	x	X	rapport	DPP

CONCLUSION

Avec les avancées notées dans le processus de déconcentration et de décentralisation du MAEP, le plan 2D induit quelques modifications nécessaires pour le respect des principes directeurs de la PONADEC.

Au niveau central, les structures sont allégées réorganisées, leurs attributions étant concentrées sur le rôle de réflexion, d'orientation et de pilotage. Au niveau des Services Déconcentrés du MAEP (DDAEP et ATDA), il est prévu le transfert de certaines missions au titre de la subsidiarité. Cela implique le réajustement et le recrutement du personnel aux niveaux central et déconcentrés afin de permettre à ces structures de réaliser ces missions.

La collaboration entre les structures de l'Etat et les collectivités locales devra se renforcer pour permettre aux communes de mieux exercer leurs compétences dans le développement du secteur agricole.

La prise en compte de l'information et de la communication sur le plan 2D du MAEP constitue l'une des mesures essentielles d'accompagnement de la mise en œuvre dudit plan. En effet, il est important que ce plan soit approprié par les responsables des structures, l'ensemble du personnel du ministère à tous les niveaux ainsi que les autorités et personnel des collectivités locales, les acteurs non étatiques, afin d'assurer leur participation constructive à la mise en œuvre de ce plan.

Ainsi, les recommandations suivantes sont à prendre en considération :

- Actualiser les AOF du MAEP et de ses structures en cohérence avec les principes de subsidiarité et de libre administration des communes ;
- Assurer une assistance-conseil aux communes dans l'exercice des compétences transférées avec l'élaboration et la mise en œuvre des Programmes Annuels d'Assistance-Conseil (PAAC) ;
- Prendre en compte dans les Programmes Annuels de Performance (PAP) des Préfectures, des DDAEP et des Communes les ressources nécessaires à la tenue des sessions des CDeS, des CCoS et CDAV ;
- Accélérer le processus d'élaboration et de promulgation de la Loi d'Orientation Agricole ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation du personnel du MAEP et de ses structures déconcentrées ;
- Veiller à la mise en œuvre effective et le suivi-évaluation du présent Plan 2D.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. DAT : Guide pratique pour le schéma directeur d'aménagement communal et intercommunal (SDAC/STAD) ;
2. GTZ Yaoundé : Diagnostic institutionnel communal-guide méthodologique ;
3. Loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
4. MAEP, 2018 : Stratégie Nationale de Conseil Agricole du Bénin (SNCA II, 2018-2025) ;
5. MAEP, 2017 : Plan Stratégique de Développement Agricole (PSDSA, 2017-2025) ;
6. MAEP, 2017 : Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN, 2017-2021) ;
7. MAEP, 2017 : Décret N°2017-101 du 27 février 2017 constatant approbation de la création des Agences Territoriales de Développement agricole ;
8. MAEP, 2016 : Décret n° 2016-681 du 07 novembre 2016 portant cadre institutionnel du développement agricole ;
9. MAEP, 2016 : Arrêté n°2016/166/MAEP/DC/SGM/DAF/CJ/SA/062SGG16 du 23 décembre 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement des Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (DDAEP) ;
10. MAEP, 2016 : Décret n°2016-422 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
11. MAEP, 2015 : Guide d'assistance-conseil aux communes dans le secteur agricole ;
12. MAEP, 2015 : Identification des actions de renforcement de capacités des producteurs, des organisations de base de producteurs, des techniciens/conseillers agricoles au Bénin ;
13. MAEP, 2015 : Manuel de Procédures du FADeC-Agriculture ;
14. MCL, 1999, guide pour l'élaboration du plan de développement communal ;
15. MD, Le Guide du Conseiller Communal ou Municipal ;

- 16.MD, 2002, recueil des lois sur la décentralisation ;
- 17.MD, 2005 : recueil des décrets d'application des lois de décentralisation
- 18.MDGLAAT : Guide d'assistance-conseil aux communes
- 19.MDGLAAT : Guide d'élaboration du plan de développement communal
- 20.MDGLAAT : PONADEC 2008
- 21.MDGLAAT : Manuel de coordination des activités départementales
- 22.MDGLAAT : Manuel de procédures administratives, financières et techniques des communes
- 23.MDGLAAT : Manuel de procédures des préfectures (tomes 1, 2 et 3)
- 24.MDGLAAT : Audit d'analyse de cohérence aux niveaux national et départemental du dispositif d'assistance-conseil aux communes
- 25.MEF : PIP gestion 2013 Programme-Projets
- 26.MPDEAP : Cadre Stratégique de Recours à l'Emprunt par les Communes
- 27.MSPCL, 2006 : Rapport final : Audit d'analyse de cohérence aux niveaux national et départemental du dispositif d'assistance-conseil aux communes.

ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Point FADeC Agriculture

N°	COMMUNE	DOTATIONS 2015, 2016, 2017
ATLANTIQUE		
1	Allada	17 035 000
2	Kpomassè	13 919 000
3	Ouidah	14 432 000
4	Abomey-Calavi	12 700 000
5	Toffo	18 862 000
6	So-Ava	20 749 000
7	Tori-Bossito	14 830 000
8	Zé	19 969 000
ZOU		141 467 000
1	Agbangnizoun	14 073 000
2	Zagnanado	19 220 000
3	Djidja	17 683 000
4	Bohicon	16 575 000
5	Ouinhi	14 692 000
6	Zakpota	14 835 000
7	Zogbodomey	16 346 000
8	Cové	16 274 000
9	Abomey	11 769 000
PLATEAU		73 989 000
1	Adja-Ouéré	16 451 000
2	Sakété	14 601 000
3	Kétou	11 614 000
4	Ifangni	13 503 000
5	Pobé	17 820 000
LITTORAL		11 039 000
1	Cotonou	11 039 000
OUEME		107 688 000
1	PortoNovo	9 418 000
2	Dangbo	15 291 000
3	Akpo-Misrété	13 516 000
4	Adjohoun	12 379 000
5	Sémé-Podji	10 417 000
6	ADJARRA	10 942 000
7	AGUEGUES	12 124 000
8	AVRANKOU	11 073 000

N°	COMMUNE	DOTATIONS 2015, 2016, 2017
9	BONOU	12 528 000
COUFFO		117 295 000
1	Klouekanmé	19 842 000
2	Lalo	20 064 000
3	Dogbo	17 614 000
4	Toviklin	16 813 000
5	Djakotomey	20 386 000
6	APLAHOUE	22 576 000
MONO		92 892 000
1	Athiémé	14 947 000
2	Bopa	18 181 000
3	GrandPopo	14 213 000
4	Houeyogbé	16 601 000
5	Lokossa	15 981 000
6	COME	12 969 000
ATACORA		150 814 000
1	Matéri	18 908 000
2	Kérou	18 231 000
3	Péhunco	17 947 000
4	Kouandé	20 481 000
5	Toukountouna	13 255 000
6	Boukoumbe	16 342 000
7	Cobly	15 304 000
8	Natitingou	16 192 000
9	Tanguieta	14 154 000
DONGA		77 652 000
1	Djougou	26 675 000
2	Ouaké	14 023 000
3	Copargo	17 087 000
4	Bassila	19 867 000
ALIBORI		126 736 000
1	Kandi	22 290 000
2	Segbana	18 216 000
3	Banikoara	27 908 000
4	Gogounou	19 598 000
5	Malanville	22 205 000

N°	COMMUNE	DOTATIONS 2015, 2016, 2017
6	KARIMAMA	16 519 000
BORGOU		155 841 000
1	Tchaourou	27 081 000
2	Kalale	24 261 000
3	Perere	15 545 000
4	Bembèrèkè	18 623 000
5	N'dali	18 179 000
6	Nikki	23 636 000
7	Parakou	12 841 000
8	SINENDE	15 675 000
COLLINES		111 991 000
1	Ouèssè	21 529 000
2	Bantè	18 419 000
3	Glazoué	19 341 000
4	Savalou	19 062 000
5	Dassa-Zoumè	18 424 000
6	Save	15 216 000
TOTAL NATIONAL		1 299 900 000

Annexe 2 : Liste des participants à l'atelier de validation du Plan 2D de MAEP

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Organisation	Fonction	Provenance	Contact (Mail & GSM)
01	SEWADE Patrice	M	RENOVA	Président	Abomey Calavi	Tel : 97 72 37 00 Mail : patsewade@yahoo.fr
02	BIAOU O. EliaB	M	DDAEP-Atacora	Directeur	Natitingou	Tel. : 97 49 59 98 Mail : ebiolalise@yahoo.fr
03	AKIN T. Cosme	M	ATDA 2	Asist ARCSE	Kandi	Tel. : 97 54 82 13 Mail : tayewocosme@gmail.com
04	GOUDJO Vénérande	F	SGM/MAEP	Membre CJ	Cotonou	Tel. : 97 68 84 20 Mail : goudjomarsinne@gmail.com
05	AHOLOUKPE Damien	M	DSA/MAEP	CDCSIG	Cotonou	Tel. : 97 43 30 85 Mail : ahodami@yahoo.fr
06	NANGBE Gildas	M	SGM/CT- SAGSA	Collaborateur R/USVAP	Cotonou	Tel. : 97 75 27 53 Mail : gildas_nangbe@yahoo.fr
07	HOUNHOUI Dieu Merci	M	PDAC	Coordonnateur	Cotonou	Tel. : 97 68 54 72 Mail : hodimer2@yahoo.fr
08	AGBAZE J. Celestin	M	DPH	Coll/PRSE	Cotonou	Tel. : 97 15 25 61 Mail : agbaz2004@yahoo.fr
09	SOGANSA Yves	M	ATDA 7	Coll/RCSE	Abomey- Calavi	Tel. :95 21 46 21 Mail: sogansayves@yahoo.fr
10	AGBOTON V. Bonaventur	M	Coopération Suisse	Chargé de programme	Cotonou	Tel. : 60 70 83 41 Mail : comme d'habitude
11	OUSSA J. Thierrey	M	MTFP	C/FEP	Cotonou	Tel. : 97 15 75 49 Mail : thieros2000@yahoo.fr
12	AKPOE Laure	F	MAEP	C/SGSI	Cotonou	Tel. :96 11 32 42 Mail : laure152@yahoo.fr
13	HALL Anne	F	GIZ	coodonatr	Cotonou	Tel. : Mail : auuctrch@gtde
14	DEBOSREURES Justine	F	AFD	Chargé de projet	Cotonou	Tel. : 65 49 05 04 Mail : deberfleury@afd.fr

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Organisation	Fonction	Provenance	Contact (Mail & GSM)
15	HOUETO Ignace	M	Consultant	MDGL	Cotonou	Tel. : 97 78 66 87 Mail : ignace.houeto@yahoo.fr
16	DJAOUGA M. Boubacar	M	MAEP	CTPEP	Cotonou	Tel. : 97 13 73 77 Mail : djagboub@gmail.com
17	KPAKPO Ambroisine	F	DPP/MAEP	Collaboratrice/ SC	Cotonou	Tel. : 67 56 95 98 Mail : ambroisino168@gmail.com
18	MAMAN Aldou Razak	M	DPP/MAEP	Collaborateur / SC	Cotonou	Tel. : 97 82 70 31 Mail : razakmaman@yahoo.fr
19	LOKONHOUNDE Maxime	M	ATDA	DRC	Cotonou	Tel. : 97 51 01 44 Mail : lopalmax@yahoo.fr
20	GANDJI Hypolyte	M	STP/CNOS	EPA	Cotonou	Tel. : 97 40 38 02 Mail: hyppogandji@yahoo.fr
21	HOUNKPEVI Damien	M	DDAEP	C/SPCR	Parakou	Tel. : 96 65 52 49 Mail : hounkpevid@yahoo.fr
22	IBRAHIMA M. Mouf	M	DDAEP	C/DC (repr- DDAEP)	Djougou	Tel. : 67 84 44 14 Mail:mibrahimam@yahoo.fr
23	BELCO L. Akim	M	LCSSA	CSSEC	Cotonou	Tel. : 95 15 42 24 Mail:balkim02@yahoo.fr
24	ZINKPE Cosme	M	DPV/MAEP	PFSE	Porto-Novo	Tel. : 96 20 47 42 Mail:zicos55@yahoo.fr
25	SOGLO Rodrigue	M	DPV/MAEP	C/SPQC	Cotonou	Tel. : 61 68 70 71 Mail:rodriguesoglo@yahoo.fr
26	ZOGLOBOSSOU Roland	M	DPV	Directeur	Cotonou	Tel. : 95 95 65 61 Mail : rolandzr@yahoo.fr
27	ZOUMAROU M. Inoussa	M	STP/CNOS	EAI (Expert)	Cotonou	Tel. : 97 04 83 40 /953548 79 Mail:zoumarouinoussa@yahoo.fr
28	CHABI TOKO Roukayath	M	DDAEP LITTORAL	Directrice	Cotonou	Tel. : 95 84 02 04 Mail : roukayathchabitoko@gmail.fr
29	BADA S. Luc Raoul	M	DPP/MAEP	Collaboratrice SGSI	Cotonou	Tel. : 96 00 55 58 Mail : lucbada3@gmail.com
30	AFFO Osmane	M	DPP/MAEP	Coll/C-SEP	Cotonou	Tel. : 97 48 77 39 Mail : ousmaneaffo@yahoo.fr

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Organisation	Fonction	Provenance	Contact (Mail & GSM)
31	VISSOH Sorel	M	DPP/MAEP	Coll/C-SEP	Cotonou	Tel. : 96 19 26 83 Mail : smvissohgmail.com
32	ZOHOUN Odilon Steeven	M	DPP/MAEP	SAKSS-Bénin	Cotonou	Tel. : 97 73 80 55 Mail : odilonzohoun@yahoo.fr
33	ABADJI Narcisse	M	DGPD/MPD	Cadre	Cotonou	Tel. : 97 12 65 38 Mail : abidjihubert@yahoo.fr
34	BOTON Smith Ange	M	DPP/MAEP	Coll/CE	Cotonou	Tel. : 61 66 00 72 Mail : smithboton@gmail.com
35	AHOLOUKPE M.E . Edwige	M	DPP/MAEP	C/DCCPEV/CE	Cotonou	Tel. : 97 12 76 29 Mail : aholoukpedwige@yahoo.fr
36	SKA Loubatou	M	Cabinet /MAEP	Assistante DC	Cotonou	Tel. : 67 59 88 44 Mail : saka.loubatou@yahoo.fr
37	YACOUBOU H. Rahamatou	M	DPP/MAEP	C/Div Etudes Cood-N-Genre	Cotonou	Tel. : 96 96 00 38 Mail : rahayacoubou@gmail.com
38	DJOSSOU Eugène	M	DPP/MAEP	Coll/C-SEP	Cotonou	Tel. : 95 57 37 55 Mail : finagene@yahoo.fr
39	SAME Codjo Prudence	M	DPV/MAEP	Coll/PF-SE	Cotonou	Tel. : 95 45 45 03 Mail : sacodence@gmail.com
40	PIO Ferdinand Nasser	M	DQIFE/MAEP	C/DSPCA	Cotonou	Tel. : 97 31 65 78 Mail : fenaspio@gmail.com
41	ANATO A. Aymar	M	SYNATRADER	Sécretaire Administratif	Cotonou	Tel. : 95 22 22 55 Mail : aymarmaevis85@gmail.com
42	AGBONESSOU A. Diane	F	DAF	CSRHDS	Cotonou	Tel. : 66 41 80 60 Mail : dynabel@yahoo.fr
43	MONTCHO K. David	M	DDAEP	C/SESSEC	Cotonou	Tel. : 95 19 89 64 Mail : kdmontch@gmail.com
44	ADJAOKE H. Rhoda	F	CASPFVA ONG	D-E	Cotonou	Tel. : 97 68 69 55 Mail: commeverte.action@gmail.com
45	TOSSOU Fidèle	M	DAF/MAEP	DAF	Cotonou	Tel. : 97 37 68 05 Mail : tosfic@hotmail.com
46	ZAKARI ALLOU Yacoubou	M	ProFi	RD-UAC	Cotonou	Tel. : 97 18 16 61 Mail : yacoubou.zakariallou@enabel.be

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Organisation	Fonction	Provenance	Contact (Mail & GSM)
47	BARASSOUNON ALI Amadou	M	ProSAR/GIZ	CTP	Cotonou	Tel. : 67 67 26 89 Mail : ali.barassounon@giz.de
48	SOBADE Abdou-Aziz	M	MAEP	DIP	Cotonou	Tel. : 97 32 05 75 Mail : asobabe@gouv.bj
49	WOLOU Olawolé	M	DE	C/DGRPE	Cotonou	Tel. : 97 09 94 90 Mail : wolou.olawole@yahoo.fr
50	ZODEKON Irenée	M	IGM/MAEP	IGM	Cotonou	Tel. : 96 10 45 08 Mail : irenee.zodekon@yahoo.fr
51	AMOUSSOUGA Angès	M	DGAF/MDGL	C/SSEPPP	Cotonou	Tel. : 96 10 89 62 Mail :
52	SAH Marcellin	M	DPP/MAEP	Coll/SAKSS Bénin	Cotonou	Tel. : 66 19 28 52 Mail : samarce94@yahoo.fr
53	OSSE Hermione	F	DPP/MAEP	Coll/C/CE/MAEP	Cotonou	Tel. : 66619433 Mail : tetede.hermione@gmail.com
54	ADOHO A. Gloria	F	DPP/MAEP	Coll/C/SGSI	Cotonou	Tel. : 96234353 Mail : affiadoho@gmail.com
55	GBAGUIDI Sèdanmi Laeticia	F	DPP/MAEP	Coll/C/CE/MAEP	Cotonou	Tel. : 96561968 Mail : marcellegbaguidi@gmail.com
56	GARBA Kamel Ares	M	ATDA 3	R/CSE	Natitingou	Tel. : 97576850 Mail : GAKCOOL@yahoo.fr
57	SABINO Laurent	M	DANA	C/SSPAN	Porto-Novo	Tel. : 96451033 Mail : sabinolaure@yahoo.fr
58	TCHOUTCHOU Minhahoué	M	DE/MAEP	C/SCDAAA	Cotonou	Tel. : 97434046 Mail : tchoutchou@yahoo.fr
59	DASSI A. Sylvestre	M	DPP/MAEP	Coll/C/SEP/MAEP	Cotonou	Tel. : 67716765 Mail : abisyl.dassi@gmail.com
60	GOUDOHESSI F. Raymond	M	DPP/MAEP	Coll/C/SEP/MAEP	Calavi	Tel. : 66281244 Mail : raymondgoudohessi@gmail.com
61	BOUKO Georges	M	DQIFE/MAEP	C/OPS	Cotonou	Tel. : 97352728/95730993 Mail : boukogeorges4@gmail.com
62	d'ALMEIDA Théophile	M	DPP/MAEP	Chef Division	Cotonou	Tel. : 95000087 Mail : dalmeidatk@

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Organisation	Fonction	Provenance	Contact (Mail & GSM)
63	AHOUASSOU Jérôme	M	MAEP	C/SBC	Calavi	Tel. : 97137327 Mail : ahouassoujerome@yahoo.fr
64	DJIHINTO Angelo	M	INRAB	C/SAS	Calavi	Tel. : 97983485 Mail : djihinto@yahoo.com
65	HOYIKIN Antoine	M	MAEP	IGA	Cotonou	Tel. : 97469636 Mail : interhoyant6@yahoo.fr
66	VIDJOGNI E. Cossi	M	DDAEP	C/DSADA Rept DDAEP Collines	Dassa	Tel. : 97753272 Mail : cossidjogni@yahoo.fr
67	FASSINOUS Désiré S.	M	ATDA 4	CPDA	Parakou	Tel. : 97606929/95067611 Mail : fassinoudsir@yahoo.fr
68	KODJOKINKIN Norbert	M	DDAEP-Ouémé	C/SPC	Porto-Novo	Tel. : 97268675 Mail : nkodjokinkin@yahoo.fr
69	TOGBENOU Médard	M	DPP/MAEP	Chef DFPP	Calavi	Tel. : 95062786 Mail : hognontoyahoo.fr
70	KADIRI B. Ousmane	M	Chambre d'Agriculture	R/Formation Information	Cotonou	Tel. : 96230970 Mail : kadiriousmane@yahoo.fr
71	WONGLA K. K. Serge	M	DPP/DPH	Chef...	Cotonou	Tel. : Mail : ken8frohotmail.com
72	DAHOUE M. Joukou	M	PNOPPA	Chargé de Projet	Calavi	Tel. : 96136505 Mail : dahouejoukou@gmail.com
73	ANIAMBOSSOU M. Ismaïla	M	PASCIB	Relai Plateau	Pobè	Tel. : 97892809 Mail : anismaila@yahoo.fr
74	KOUAKANOU Bonaventure	M	MAEP	DC	Cotonou	Tel. : 95400676 Mail : bonaventure_kouakanou@yahoo.fr
75	GONROUODOBOU Orou Dékè	M	MAEP	DAC	Cotonou	Tel. : 97112800 Mail :
76	TOGLA Innocent	M	MAEP	SGA	Cotonou	Tel. : 96840744 Mail : innotog@yahoo.fr
77	AGUEMON Dossa	M	MAEP	DPP	Cotonou	Tel. : 96971554 Mail : aguemondossa@yahoo.fr
78	GAMAVO Y. Eugène	M	MDAEP	DGPD	Cotonou	Tel. : 64112864 Mail : eugenegamavo@gmail.com

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Organisation	Fonction	Provenance	Contact (Mail & GSM)
79	KPLELI GLELE Rodolphe	M	MAEP	Coll/SEP/DPP	Cotonou	Tel. : Mail :
80	FAGNON Zinsou Darius	M	MAEP	Coll/SEP/DPP	Cotonou	Tel. : 97334802 Mail : tagnondarius@gmail.com
81	KASSAH Noé T.	M	MAEP	C/SRU/DIP	Cotonou	Tel. : 96018720 Mail : nkassah@gouv.bj
82	AGBAHOUNGBA Cédrique	M	MAEP	COLL/SEP/DPP	Cotonou	Tel. : 94374366 Mail : dicarsced@gmail.com
83	EDAH Justin	M	DPP/MAEP	C/SEP	Cotonou	Tel. : 97838563 Mail : justinedah79@gmail.com
84	GOUDOU Larissa	F	DPP/MAEP	Coll/Coord Noyau Genre	Cotonou	Tel. : 96693869 Mail : larydoug@yahoo.fr
85	FAÏZON Rosine	F	MDGL (SP-CIP- POWADEC)	-	Cotonou	Tel. : 61 19 97 54 Mail : roshyne2016@yahoo.fr
86	HOUNKPE Martin	M	MDGL (SP-CIP- POWADEC)	Collaborateur/SP- CIP	Cotonou	Tel. : 95 95 29 89 Mail : martinhoukpe6@gmail.com
87	ASSOGBA KOMLAN Françoise	F	SGM/MAEP	SGM	Cotonou	Tel. : 95 05 41 05 Mail : fassogbakomlan@gmail.com
88	AGBON G. Abdel Aziz	M	DPP/MAEP	C/SGSI	Cotonou	Tel. : 95 28 72 17 Mail : agbotonazi@hotmail.com
89	DJOGNOBO C. Edison	M	DDAEP/Mono	C/DARH	Lokossa	Tel. : 97 51 11 49 Mail : edjognibo@yahoo.fr
90	NOUMON Coffi Justin	M	DGR	C/SAME	Porto-Novo	Tel. : 95 22 53 05 Mail : justinnoum2006@yahoo.fr
91	NOUMANVO Amélie	F	DAF/MAEP	Coll/DAF	Cotonou	Tel. : 97 76 15 93 Mail : mahouta118@yahoo.fr
92	AHOUSSINOU Mireille	F	DAF/MAEP	Chef Division Budget	Cotonou	Tel. : 97 01 41 69 Mail : mahcressinou@gmail.com
93	ASHIROU A. Isdeen	M	DAF/MAEP	C/SBC	Cotonou	Tel. : 67 81 01 13 Mail : ashirondeen@gmail.com

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Organisation	Fonction	Provenance	Contact (Mail & GSM)
94	AFOUDA Myriam	F	DGPD/MPD	Directrice des pol et programme sectoriel	Cotonou	Tel. : 95 76 99 46 Mail : afoumyr@yahoo.fr
95	ALLONGNON Laurent	M	ABSSA	Coll/DG	Cotonou	Tel. : 6 36 34 31 Mail : allognnlaurent1@gmail.com
96	TCHIBOZO Irène	F	DPP/MAEP	Coll/SGSI	Cotonou	Tel. :67 24 99 68 Mail: irnetchibozo@gmail.com
97	MIASSI Yann	M	DPP/MAEP	Coll/SGSI	Cotonou	Tel. : 66 55 47 18 Mail : yannmanu006@gmail.com
98	GODJO Cyrille	M	DPP/MAEP	Coll/CSE	Cotonou	Tel. : 96 07 91 84 Mail : cyrillegodjo13@gm
99	ANAGONOU Juvence	M	DPP/MAEP	Coll/CSE	Cotonou	Tel. : 66 65 40 48 Mail : anagonoujuvence
100	KPOSSA S. Gislaine	F	MDGL	DGRSE	Cotonou	Tel. : 97 08 56 77 Mail : kghis2000@yahoo.fr
101	DASSIGA O. Gérard	M	ANCB	Rpt/ PR	Bohicon	Tel. : 97 73 80 82 Mail : dassigag@gmail.com
102	TOURE Mariam Diane	F	DLROPEA	PF/SE	Cotonou	Tel. : 96 59 66 44 Mail : dianetourem@gmail.com
103	AHOUANSSSE Sylvia	F	CT/SAGSA	Collaboratrice/ CTSAGSA	Cotonou	Tel. : 64 19 99 14 Mail : sybcenter@yahoo.fr
104	GBODOGBE Pascal	M	CT/SAGSA	Collaborateur / CT/SAGSA	Cotonou	Tel. : 94 64 35 73 Mail : adrien_gbo@yahoo.fr

Annexe 3 : Liste des personnes enquêtes

Département	Commune	Structure	Personne rencontrée	Fonction	Contact
Littoral	Cotonou	SGM	TOGLA Innocent	SGAM	95294200 innotog@yahoo .
Littoral	Cotonou	DPP	GNIKPO Aristide	C/CSE	94202424 fassinou3@gmail.com
Littoral	Cotonou	CNOS	GOULOLE Appolinaire	STP	95182018 echieappolinaire@yahoo.fr
Littoral	Cotonou	DAF	AGBOHESSOU Diane	C/SRH	66418060
Littoral	Cotonou	DIP	KASSA Noé	C/SRU	64646840 kassahnoe@yahoo.fr
Littoral	Cotonou	DPH	DJIHINTO Gaston	Directeur	94127838 adjihinto@yahoo.fr
Littoral	Cotonou	DE	Dr AKPO Yao	Directeur	95533374 yao.akpo@gmail.com
Littoral	Cotonou	IGM	ZODEKON irenée	IGM	
Littoral	Cotonou	DSA	Dr AJAVON Yves Ayi	Directeur	97078835 ajavoncesaire@gmail.com
Littoral	Cotonou	ABSSA	HOSSOU Epiphane	DG	97608073 hossepr@yahoo.fr
Littoral	Cotonou	DQIFE	AGUEH Damien	Directeur	95851739
Littoral	Cotonou	DLROPEA	GOUNSE Maxime	DLROPEA	97811349
Ouémé	Porto Novo	DPV	ZOGLOBOSSOU Roland	Directeur	95956561 rolandzr@yahoo.fr
Ouémé	Porto Novo	DGR	AKINOCHO Patrick	Directeur	95425950
Plateau	Pobè	DDAEP	ONILOUDE Archille	Directeur	97608927
Donga	Djougou	DDAEP	ISSA CHABI Abdoulaye Chabi	Directeur	95367370
Zou	Abomey	DDAEP	AGONHISSA Didier	Directeur	95884157
Alibori	Kandi	DDAEP	MIGAN ZINSOU Donatien	Directeur	97996697
Mono	Lokossa	DDAEP	GUIDI Euric	Directeur	97338326
Ouémé	Porto Novo	DDAEP	KOUGBLENOU Gabriel	Directeur	97884399 gkougblenou@yahoo.fr
Atlantique	Abomey-	DDAEP	TCHOUKPENI D. Hubert	Directeur	96964629 hubertdognon@gmail.com

Département	Commune	Structure	Personne rencontrée	Fonction	Contact	
	Calavi					
Borgou	Parakou	DDAEP	BORI BOTA Khalifa	Directeur	96132273	bataklife@yahoo.fr
Collines	Dassa	DDAEP	BONI Paul	Directeur	95717376	
Atacora	Natitingou	DDAEP	BIAOU Eliab	Directeur	97495998	
Littoral	Cotonou	DDAEP	CHABI TOKO Rookayath	Directrice	95840204	
Couffo	Aplahoué	DDAEP	LAFIA Madelaine	Directrice	97647997	madelainelafia@yahoo.fr
Alibori	Malaville	ATDA 1	GBETO DANSOU Jean	DG	96459191	
Alibori	Kandi	ATDA 2	TOKO Abdoulaye	DG	97082568	
Atacora	Natitingou	ATDA 3	AMOUSSOU-GUINOUS Serge	DG	96596537	
Borgou	Parakou	ATDA 4	ISSIAKA Kassimou	DG	95958936	
Zou	Bohicon	ATDA 5	LOKOSSOU TOSSOU Gladys	DG	95893131	
Collines	Pobè	ATDA 6	AGOGNON Gérard	DG	97187901	agognongerard@gmail.com
Atlantique	Abomey-Calavi	ATDA 7	SOSSOU Pamphile	DG	95451926	sopamph@yahoo.fr
Atlantique	Allada	DDAEP	FABOSSOU Macaire		97299655	
Atlantique	Ouidah	Mairie	HINNOU Landry	Secrétaire Général	95560321	
Mono	Comè	Mairie	DJIHOUN Blaise Pascal	Secrétaire Général	66394403	
Mono	Athiémé	Mairie	AGOSSA Nicephore	SPDL	97220601	
Couffo	Toviklin	Mairie	ADJALLA Eustache	Secrétaire Général	96716396	mairietovoklin@yahoo.fr
Couffo	Toviklin	Mairie	ATCHA Gabriel	SPDL	94686121	mairietovoklin@yahoo.fr
Couffo	Toviklin	Mairie	NATABOU Eugène	SGA	64195500	mairietovoklin@yahoo.fr
Couffo	Aplahoué	Mairie	GBOLOU Vincent	SPDL	95396098	
Couffo	Aplahoué	Mairie	MONTCHO Rémi	Coll, /SAF	95969298	
Couffo	Aplahoué	Mairie	LONMADON Jules	Coll, /SPDL	95198964	

Département	Commune	Structure	Personne rencontrée	Fonction	Contact	
Couffo	Aplahoué	Mairie	DONOU C. Faustin	Secrétaire Général	97332223	
Couffo	Aplahoué	DDAEP	AïGBANVI Ezin Philibert	SPCI	95396098	
Couffo	Aplahoué	DDAEP	LAFIA Mora Madelein	Directrice	97 64 79 97	
Couffo	Aplahoué	DDAEP	MONTCHO David	SSEC	95198964	
Ouémé	Avrankou	Mairie	GANGBO Germain	Coll./SPDL	97138018	
Ouémé	Avrankou	Mairie	OUSSOU Lio Appolinaire	Secrétaire Général	97642295	aoussoulio@gmail.com
Ouémé	Avrankou	UCP	TOVI Hounda Victor	Producteur	95370044/97268675	
Ouémé	Porto Novo	DDAEP	KODJO Kinkin Norbert	SPCI	95370044	nkodjokinkin@yahoo.fr
Ouémé	Porto Novo	DDAEP	KOUGBLENOU Gabriel	Directeur	97 88 43 99	gkougblenou@yahoo.fr
Ouémé	DANGBO	Mairie	TOGBE Paul Nicol	Secrétaire Général	96721759	mairiedangbo@yahoo.fr
Ouémé	DANGBO	Mairie	VOGLOZIN Placide	SPDL	97296446	mairiedangbo@yahoo.fr
Plateau	Pobe	DDAEP	CODJIA Charles	SSEC	97600882	Charles.codjia@gmail.com
Plateau	Pobe	DDAEP	ONILOUDE Achille	Directeur	97 60 89 27/95 54 14 39	a_onil@yahoo.fr
Plateau	Sakété	Mairie	ADECHINA A. Pierre	Président de la Communauté des Commune du Plateau et maire de Sakété	97647673	mairie_sakete@yahoo.fr
Plateau	Sakété	Mairie	ELEGBEDE Charlemagne	Secrétaire Général	97098515	mairie_sakete@yahoo.fr
Plateau	Adja Ouèrè	Mairie	OGOUDARE claudine	SAF	97297698	mairieouere@yahoo.fr
Plateau	Adja Ouèrè	Mairie	AHOLOU Chrystophe	Secrétaire Général	97480684	mairieouere@yahoo.fr
Alibori	Banikoara	Mairie	AKPO Paterne Oscar	Secrétaire Général	64 19 35 10 / 95 91 26 27	akpooscar@yahoo.fr
Alibori	Gogounou		SACCA Guerra	Secrétaire Général	97 51 27 54	mairiegog@yahoo.fr

Département	Commune	Structure	Personne rencontrée	Fonction	Contact	
Borgou	N°Dali		GOUNOU N'Gobi Lafia	Secrétaire Général	96 91 91 99	
Borgou	Nikki		BIO MAMADOU YAROU Saka	Secrétaire Général	97 76 76 90	bymasfr@yahoo.fr
Borgou	Tchaourou		SATIGNON Adrien	Secrétaire Général	95 35 48 39	
Collines	Savè		TCHONIBARE Gafarou	Secrétaire Général	95 35 07 05	tchoniba@yahoo.fr
Donga	Bassila		ABOUDOU FOFANA Abdel Gafarou	Secrétaire Général	96 00 83 13	baloudinestor@yahoo.fr
Atacora	Copargo		KPARA Hantarou	Secrétaire Général	96 00 84 14	kparahantarou14@gmail.com
Donga	Ouaké		BAMISSO Ibrahim	Secrétaire Général	97 96 07 13	mairieouak@yahoo.fr
Zou	Covè		ADANGNIHOUN Néri	Secrétaire Général	95 04 34 80	nelthille1@gmail.com
Zou	Zogbodomè		ADJASSOHO Rosalie	Secrétaire Général	66 45 59 98	adjassohorosalie@yahoo.fr

Annexe 4 : Questionnaires et guides d'entretien utilisés

A. GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES FOCUS-GROUPS DANS LES Administrations communales

1. Domaines de collaboration avec les Services déconcentrés de l'Etat du secteur de l'Agriculture au niveau départemental et communal : *nature de la collaboration et description des relations avec les DDAEP/ATDA.*
2. Rôles et responsabilités des acteurs du secteur agricole dans le développement de l'agriculture : partenaires techniques et financiers, secteur privé et société civile.
3. Acquis et avantages obtenus par la commune avec l'intervention des acteurs du secteur agricole
4. Contraintes et difficultés rencontrées dans la collaboration avec les parties prenantes
5. Contribution du FADeC Agriculture à la promotion de l'économie locale sur les cinq dernières années.

B. Questionnaire niveau commune

Personnes à rencontrer :

- Les maires et leurs adjoints ;
- Les Secrétaires généraux de mairie, Chefs des services techniques et chefs des services de la planification et du développement local ;
- Associations intercommunales ;

IDENTIFICATION	
Département	Département
Commune	_ _
Service	Commune
Nom de l'enquêté	_ _
Poste occupé par l'enquêté	
Qualification de l'enquêté	Sexe _
Sexe de l'enquêté Masculin=1 Féminin=2	

1. Quelles sont les compétences de la commune en ce qui concerne le secteur agricole conformément aux textes de loi sur la décentralisation ?
.....
.....
2. Quelles sont les compétences réellement exercées par la commune en matière de promotion de l'économie agricole ?

-
-
3. Quelles sont les ressources dont dispose la commune pour exercer efficacement ses compétences sur les cinq dernières années? Quelles en sont les sources ?

Sources	Montant				
	2013	2014	2015	2016	2017

4. Quelles sont les ressources acquises par la commune grâce au FADeC Agriculture ?
4.1 Ressources humaines,

Corps	Catégorie	Nombre	Observations

- 4.2 Avez-vous du personnel communal qui exerce au niveau de la DDAEP ? de l'ATDA ou d'une autre structure relevant du MAEP à qui vous payez toujours le salaire ?

Corps	Catégorie	Nombre	Observations

- 4.3 Ressources matérielles,

Matériels	Années d'acquisition	Nombre	Observations

- 4.4 Ressources financières (en millions de FCFA)

Budget	2013		2014		2015		2016		2017	
	Prév	Réal	Prév	Réal	Prév	Réal	Prév	Réal	Prév	Réal
FADeC affecté										
FADEC non affecté										
Ress Coop Déc										
Ress Propres										
Autres ress PTF										
Budget Commune										

- 4 Quelles sont les relations entre la commune et les services déconcentrés de l'Etat de façon générale ?
-
-

- 5 Quelles sont les relations entre la commune et les DDAEP,⁴ ?

⁴ DDAEP : Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche

.....
.....
6 Quelles sont les relations entre la commune et les ATDA⁵ ?

.....
.....
7 Quelles sont les relations entre la commune et les autres structures du MAEP ?

.....
.....
8 Quelles sont les difficultés de collaboration entre la commune et les DDAEP, les ATDA ?

.....
.....
9 Quelles sont les difficultés de collaboration entre la commune et les autres structures du MAEP ?

.....
.....
10 Que pensez-vous des Programmes annuels d'Assistance conseil mis en œuvre par les structures déconcentrées (DDAEP et ATDA) du MAEP ?

.....
.....
11 Que peut faire le MAEP pour une meilleure décentralisation/déconcentration des compétences au niveau du secteur ?

.....
.....
12 Quelles sont les actions/compétences en matière de gouvernance locale/décentralisation exercées au niveau central du MAEP mais qui devraient l'être au niveau déconcentré ou local ?

.....
.....
13 Avez-vous connaissance d'actions, activités ou de compétences gérées au niveau des DDAEP et des ATDA mais qui devraient l'être au niveau commune ?

1. Oui 2. Non

Si oui lesquelles

.....
.....
14 Avez-vous connaissance d'actions, d'activités ou de compétences gérées au niveau du ministère, des DDAEP/ATDA ou de la commune mais qui devraient relever des OSC ou du secteur privé ?

1. Oui 2. Non

Si oui lesquelles

.....
.....
15 Que pensez-vous de l'accompagnement du MAEP par rapport au processus de décentralisation ?

⁵ ATDA : Agence Territoriale de développement Agricole

.....
.....
16 Quelles sont les instances de gouvernance participative au niveau de la commune ?
.....
.....

17 D'une façon générale quelles sont les difficultés rencontrées par la commune :

a. Dans la mobilisation des ressources financières
.....
.....

b. Dans la promotion de l'économie locale notamment agricole
.....
.....

c. Dans la gouvernance locale
.....
.....

18 Quelles sont les principales contraintes et pesanteurs de chaque type de structures du MAEP en matière de coopération avec la commune, les ONG d'appui et le secteur privé au niveau communal et départemental ?
.....
.....

19 Quelles suggestions faites-vous pour le transfert des actions/compétences :

20.1 du MAEP aux Communes ?
.....
.....

20.2 du MAEP à ses structures déconcentrées ?
.....
.....

MERCI DE VOTRE AIMABLE ATTENTION

C. Questionnaire aux structures : DDAEP ; ATDA ; PTF ; OSC ; PREFECTURES

IDENTIFICATION	
Département	Département
Commune.....	
Structure	Commune
.....	
Service	
Qualification de l'enquêté	
Sexe de l'enquêté Masculin=1 Féminin=2	Sexe

1. Relations avec les Directions centrales du MAEP

- a. Décrivez vos relations avec les Directions centrales du MAEP (DPP⁶, DIP⁷ et DAF⁸⁹).

.....
.....

- b. Enumérer également les difficultés et contraintes liées à ces relations ?

.....
.....

2. Relations avec les Directions techniques du MAEP

Décrivez vos relations avec les Directions Techniques nationales du MAEP (DPV, DPH DE, DGR, DLROPEA, DQIFE, DANA , ABSSA et DSA)

.....
.....

- a. Enumérer également les difficultés et contraintes liées à ces relations ?

.....
.....

3. Dites, selon vous, le rôle que joue chacune de ces Directions centrales/techniques au niveau du Département ?

.....
.....

4. Travaillez-vous avec les communes ? 1. Oui 2. Non /___/

- a. Si oui quelles sont les actions que vous menez avec elles ?

.....
.....

- b. Jugez-vous ces actions suffisantes pour permettre aux communes d'exercer efficacement leur mission de promotion du développement local ? 1. Oui 2. Non/___/

- c. Sinon comment comptez-vous accompagner les administrations communales dans la promotion de l'économie locale notamment à travers la promotion de l'agriculture à la base ?

.....
.....

- d. Si aucune action/relation n'est entretenue avec les communes, quelles sont les raisons ?

.....
.....

5. Quelles sont les difficultés de collaboration entre la commune et vous ?

.....
.....

6. Avez-vous un Programme Annuel d'Assistance Conseil aux Communes ?

1. Oui 2. Non /___/

⁶ DPP : Direction de la programmation et de la Prospective

⁷ DIP : Direction de l'Informatique et de la Préarchivage

⁸ DAF : Direction de l'administration et des Finances

a. Si non pourquoi

.....
.....

b. Si oui que pensez-vous du travail de coordination des interventions de développement de la préfecture ?

.....
.....

c. Que faire pour améliorer cette coordination ?

.....
.....

7. Que peut faire le MAEP pour une meilleure décentralisation/déconcentration des compétences au niveau du secteur ?

.....
.....

8. Quelles sont, selon vous, les actions/compétences en matière de gouvernance locale/décentralisation exercées au niveau central du MAEP mais qui devraient l'être au niveau déconcentré ?

.....
.....

9. Avez-vous connaissance d'actions, activités ou de compétences gérées au niveau des Directions Centrales /Techniques mais qui devraient l'être au niveau communal ?

1. Oui 2. Non

/ /

Si oui lesquelles

.....
.....

10. Avez-vous connaissance d'actions, activités ou de compétences gérées au niveau du ministère, des directions nationales et techniques et ou des DDAEP ou des ATDA mais qui devraient relever des OSC ou du secteur privé ?

1. Oui 2. Non

/ /

Si oui lesquelles ?

.....
.....

11. Pensez-vous que la structure actuelle des Directions Centrales/Techniques permet une meilleure collaboration et une tutelle efficace ?

1. Oui 2. Non

/ /

Enumérer vos raisons quel que soit votre position..., ?

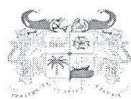
.....
.....

12. Quelles sont les principales contraintes et pesanteurs de chaque type de structures du MAEP en matière de coopération avec la commune, les DDAEP et les ATDA ?

.....
.....

MERCI DE VOTRE AIMABLE ATTENTION

Annexe 5 : Note de service n° 191/MAEP/DC/SGM/DPP/SA du 30 juillet 2018



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'ÉLEVAGE ET DE LA PÊCHE
REPUBLIQUE DU BÉNIN

03 B P 2900 Cotonou -Bénin
Tél. + 229 21 30 10 87
+ 229 21 30 04 10
www.agriculture.gouv.bj

Cotonou, le 13^e 07 2018

N° 191/MAEP/DC/SGM/DPP/SA

NOTE DE SERVICE

(portant création du Comité d'élaboration du Plan de Décentralisation et de Déconcentration (Plan 2D) du secteur agricole)

Dans la cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration (PONADEC), il est mis en place un Comité d'élaboration du Plan de Décentralisation et de Déconcentration (Plan 2D) du secteur agricole.

Le Comité ainsi créé, a pour mission la conduite du processus d'élaboration du Plan de Décentralisation et de Déconcentration (Plan 2D) du secteur agricole.

Ledit Comité est composé de deux organes à savoir : le Comité de Pilotage et le Comité de technique de rédaction.

I. Comité de Pilotage du Plan 2 D du secteur agricole

Le Comité de Pilotage est l'organe d'orientation stratégique et de suivi du processus d'élaboration du Plan 2D. Il est composé comme suit :

- Président : Secrétaire Général du MAEP
- 1^{er} Vice-Président : Président de l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB)
- 2^{ème} Vice-Président : Président de la Plateforme Nationale des Organisations Paysannes et des Producteurs Agricoles (PNOPPA)
- Secrétaire : Secrétaire Permanent de la PONADEC
- Rapporteur : Directeur de la Programmation et de la Prospective (DPP) du MAEP
- Membres : - Directeur de l'Administration et des Finances (DAF) du MAEP
- Directeur de l'Informatique et du Pré-archivage (DIP) du MAEP
- Directeur Général de l'Administration d'Etat (DGAE) du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL)
- Directeur Général des Collectivités Locales (DGCL) du MDGL

- Directeur Général des Politiques de Développement (DGPD) du Ministère du Plan et du Développement (MPD)
- Directeur Général de la Fonction Publique (DGFP) du Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTEFP)
- Directeur Général de la Réforme Administrative (DGRA) du MTEFP
- Directeur de la Planification du Développement Local (SPDL) de la Mairie de Cotonou
- Président de la Plateforme des Acteurs de la Société Civile (PASCiB)
- Président de la Chambre Nationale d'Agriculture du Bénin (CNAB)
- Secrétaire Général du Syndicat National des Travailleurs du Développement Rural (SYNATRADER).

Le Comité de Pilotage est chargé de :

- valider les termes de référence du processus ;
- adopter le planning et le budget du processus ;
- adopter le plan d'action de communication du processus ;
- assurer la mobilisation du personnel autour du processus ;
- suivre les travaux du Comité Technique de Rédaction du plan 2D ;
- valider les résultats d'étape et finaux du Comité Technique de Rédaction ainsi que les outils et méthodes proposés ;
- jouer le rôle d'interface entre le personnel du MAEP et le Comité Technique de Rédaction ;
- assurer l'organisation des ateliers dont l'atelier national de validation du Plan 2D ;
- faciliter l'accès de l'équipe de rédaction du plan 2D aux informations nécessaires ;
- rendre compte au Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- préparer l'introduction du Plan 2D validé à l'approbation du Conseil des Ministres.

II. Comité technique de rédaction du Plan 2 D du secteur agricole

Le Comité Technique de rédaction du Plan 2D est l'équipe opérationnelle d'élaboration dudit document. Il est à cet effet composé ainsi qu'il suit :

Président : Directeur Adjoint de la Programmation et de la Prospective (DAPP) du MAEP

- Vice-Président : Chef du Service des Ressources Humaines et du Dialogue Social (SRHDS) du MAEP
- Secrétaire : Expert Développement Organisationnel et Institutionnel du STP/CNOS
- Rapporteur : Chef du Service des Etudes et de la Prospective (SEP) du MAEP
- Membres :
- Secrétaire Exécutif de l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB)
 - Assistant du Secrétaire Général du MAEP
 - Chef de la Cellule Juridique du MAEP
 - Chef de la Cellule technique de Suivi et d'Appui à la Gestion de la Sécurité Alimentaire (CTSAGSA)
 - Directeur Général du Fonds National de Développement Agricole (FNDA)
 - Directeur de la Production Végétale (DPV)
 - Directeur de la Production Halieutique (DPH)
 - Directeur de l'Elevage (DE)
 - Directeur de la Législation Rurale, de l'appui aux Organisations Professionnelles et à l'entrepreneuriat Agricole (DLROPEA)
 - Directeur de la Qualité, de l'Innovation et de la Formation Entrepreneuriale (DQIFE)
 - Directeur Général de l'Institut National de Recherches Agricoles du Bénin (INRAB)
 - Directeur du Génie Rural (DGR)
 - Directeur de la Statistique Agricole (DSA)
 - Directeur de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée (DANA)
 - Directeur Général de l'Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments (ABSSA)
 - Directeur du Laboratoire Central de Contrôle de la Sécurité Sanitaire de Aliments (LCSSA)
 - 02 Représentants des Directeurs Départementaux de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP)
 - Représentant des Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA)
 - Chef du Service des Relations avec les Usagers (SRU) du MAEP
 - Chef de la Cellule de Suivi-Evaluation (CSE) du MAEP
 - Chef du Service Coopération (SC) du MAEP

- Chef de la Division de l'Analyse Prospective et de la Définition des Stratégies (DAPDS) du SEP du MAEP
- Chef de la Division de la Planification, de la Programmation et de la Budgétisation (DPPB) de la CSE du MAEP
- Secrétaire Administratif du MAEP ou son représentant.

Sous la responsabilité du Comité de Pilotage, le Comité Technique de Rédaction est chargé de :

- rédiger les termes de référence à travers un processus participatif ;
- élaborer et faire adopter le planning et le budget du processus ;
- élaborer et faire adopter le plan d'action de communication du processus ;
- réaliser les travaux de Rédaction du plan 2D ;
- faire valider les résultats d'étape et finaux de la Rédaction ainsi que les outils et méthodes proposés ;
- contribuer à l'organisation des ateliers dont l'atelier national de validation du Plan 2D ;
- rendre compte régulièrement au Comité de Pilotage.

Le comité d'élaboration du Plan 2D du secteur agricole ainsi créé peut faire appel à toutes les compétences jugées nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

La présente note de service prend effet pour compter de la date de sa signature.


Bonaventure B. KOUAKANOU
Directeur de Cabinet du Ministre

Ampliations :

- MAEP 01 (ATCR)
- Intéressés 33 (Pour attribution)
- Archives 0